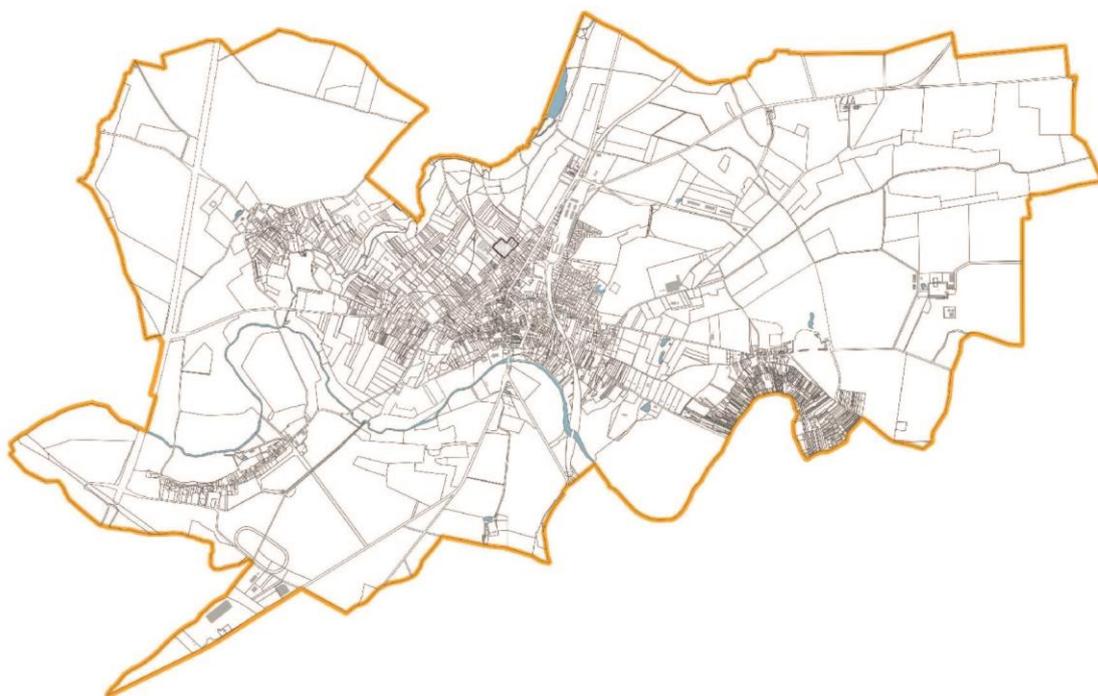


Département de Seine-et-Marne

Commune de *CHAUMES-EN-BRIE*

# PLAN LOCAL D'URBANISME

**Pièce n°2-1 : RAPPORT DE PRÉSENTATION  
DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE  
ET ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT**



**Révision du PLU**  
Document arrêté le :

Document approuvé le :

Ensemble, participons à l'aménagement du territoire

**InqESPACES**



Urbanisme, Environnement, Déplacements

Siège social :  
23 rue Alfred Nobel  
77420 Champs-sur-Marne  
Tel : 01.64.61.86.24  
Email : [ingespaces@wanadoo.fr](mailto:ingespaces@wanadoo.fr)



**SOMMAIRE**

<b>I. PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC ET DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>7</b>
<b>1. LE CONTEXTE SUPRACOMMUNAL</b>	<b>7</b>
A. LE POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE DANS SON CONTEXTE SUPRA COMMUNAL	7
B. LES PRINCIPES GENERAUX DE LA LEGISLATION NATIONALE	11
C. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX	12
D. PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX	21
E. DOCUMENTS DE REFERENCE IMPACTANT LE PLU	22
<b>2. PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE</b>	<b>25</b>
A. LA POPULATION	25
B. LE PARC IMMOBILIER ET SON EVOLUTION	25
C. LE CONTEXTE ECONOMIQUE DE CHAUMES-EN-BRIE	26
D. LE DEGRE D'EQUIPEMENT ET DE SERVICES DE LA COMMUNE ET SA COUVERTURE NUMERIQUE	28
E. LES PREVISIONS ECONOMIQUES ET DEMOGRAPHIQUES	28
F. BESOINS ET ENJEUX	29
<b>3. PRINCIPALES CONCLUSIONS DE L'ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>30</b>
A. LES COMPOSANTES PHYSIQUES, NATURELLES DU SITE	30
B. LES RISQUES ET LES NUISANCES	32
C. LE PAYSAGE, LE CADRE DE VIE, LE FONCTIONNEMENT URBAIN ET LES RESEAUX	33
D. BESOINS ET ENJEUX	35
<b>II. ANALYSE DETAILLÉE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>36</b>
<b>1. LES COMPOSANTES PHYSIQUES ET NATURELLES</b>	<b>36</b>
A. LES COMPOSANTES PHYSIQUES	36
B. LES COMPOSANTES NATURELLES	49
C. L'ENERGIE	69
<b>2. LES RISQUES ET LES NUISANCES</b>	<b>79</b>
A. LES RISQUES NATURELS	79
B. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET LES NUISANCES	87
<b>III. ANALYSE DETAILLÉE DU PAYSAGE, DU CADRE DE VIE ET DU FONCTIONNEMENT URBAIN</b>	<b>93</b>
<b>1. LE PAYSAGE</b>	<b>93</b>
A. LE GRAND PAYSAGE	93
B. LA SENSIBILITE PAYSAGERE SUR LE TERRITOIRE DE CHAUMES EN BRIE	95
C. LES OUVERTURES VISUELLES ET LES REPERES VISUELS	96
D. LES ENTrees DE VILLE	96
<b>2. LE CADRE DE VIE</b>	<b>100</b>
A. HISTOIRE ET EVOLUTION URBAINE	100
B. MORPHOLOGIE URBAINE ET PARCELLAIRE	109
C. LE PATRIMOINE BATI	117
D. ARCHEOLOGIE	130
<b>3. LE FONCTIONNEMENT URBAIN</b>	<b>131</b>
A. LES MODES DE DEPLACEMENT	131
B. LE RESEAU ROUTIER ET LA SECURITE ROUTIERE	133
C. INVENTAIRE DES CAPACITES DE STATIONNEMENT ET DES POSSIBILITES DE MUTUALISATION DE CES CAPACITES	137
D. LES LIAISONS DOUCES	139

E.	LES TRANSPORTS EN COMMUN	141
<b>4.</b>	<b>LES RESEAUX ET LA GESTION DES DECHETS</b>	<b>142</b>
A.	L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	142
B.	L'ASSAINISSEMENT	142
	LA GESTION DES EAUX PLUVIALES	143
C.	LA GESTION DES DECHETS	144
<b>5.</b>	<b>ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN ANTERIEUR</b>	<b>145</b>
A.	BILAN DU PLU ANTERIEUR	145
B.	ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN AU REGARD DES OBJECTIFS VISES A L'ARTICLE L. 101-2 DU CU	146

**ANNEXES : ÉTUDES ET ÉVALUATIONS AYANT CONDUIT AUX CONCLUSIONS EXPOSÉES DANS LE  
DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE** **149**

<b>1.</b>	<b>LA POPULATION</b>	<b>149</b>
<b>2.</b>	<b>LE PARC IMMOBILIER ET SON EVOLUTION</b>	<b>153</b>
<b>3.</b>	<b>LE CONTEXTE ECONOMIQUE DE CHAUMES-EN-BRIE</b>	<b>157</b>
<b>4.</b>	<b>LE DEGRE D'EQUIPEMENT ET DE SERVICES DE LA COMMUNE ET SA COUVERTURE NUMERIQUE</b>	<b>166</b>

**PREAMBULE**

La commune de Chaumes-en-Brie, située dans le département de la Seine-et-Marne, a prescrit par délibération la révision de son Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2013.

La révision du PLU est l'occasion pour les Calmétiens de participer aux choix de développement futurs et aux grandes orientations que devra prendre la commune au cours des prochaines années. L'objet du PLU est avant tout d'exprimer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune avant de définir, de façon précise, le droit des sols applicable à chaque parcelle du territoire communal.

Ce projet « *détermine les conditions permettant d'assurer :*

- *l'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des sites, des milieux et paysages naturels, la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables, les besoins en matière de mobilité.*
- *la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile.*
- *la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».*

**Le Plan Local d'Urbanisme doit donc programmer l'aménagement du territoire et la gestion des ressources de manière à satisfaire les besoins économiques, sociaux, paysagers et environnementaux.**





Plessis-Feu-Aussoux, Pommeuse, Presles-en-Brie, Rozay-en-Brie, Soignolles-en-Brie, Solers, Vaudois-en-Brie et Voinsles.

La population du canton est d'environ 49 000 habitants.

**b) La Communauté de Communes Brie des rivières et châteaux**



Communes de la CC Brie des Rivières et Châteaux (Source : CC)

Nom	Code Insee	Gentilé	Superficie (km <sup>2</sup> )	Population (dernière <b>pop. légale</b> )	Densité (hab./km <sup>2</sup> )
<a href="#">Le Châtelet-en-Brie</a> (siège)	<a href="#">77100</a>	Châtelains	<a href="#">22,71</a>	<a href="#">4 454</a> (2017)	196
<a href="#">Guignes</a>	<a href="#">77222</a>	Guignois	<a href="#">5,68</a>	<a href="#">4 095</a> (2017)	721
<a href="#">Chaumes-en-Brie</a>	<a href="#">77107</a>	Calmétiens	<a href="#">20,07</a>	<a href="#">3 242</a> (2017)	162
<a href="#">Évry-Grégy-sur-Yerre</a>	<a href="#">77175</a>	Éveryciens	<a href="#">19,12</a>	<a href="#">2 866</a> (2017)	150
<a href="#">Grisy-Suisnes</a>	<a href="#">77217</a>	Grisyssoliens	<a href="#">18,34</a>	<a href="#">2 451</a> (2017)	134
<a href="#">Soignolles-en-Brie</a>	<a href="#">77455</a>	Soignollais	<a href="#">10,77</a>	<a href="#">1 957</a> (2017)	182
<a href="#">Coubert</a>	<a href="#">77127</a>	Curtibehardiens	<a href="#">8,36</a>	<a href="#">1 934</a> (2017)	231
<a href="#">Ozouer-le-Voulgis</a>	<a href="#">77352</a>	Ozoueriens	<a href="#">11,3</a>	<a href="#">1 904</a> (2017)	168
<a href="#">Moisenay</a>	<a href="#">77295</a>	Moséniens	<a href="#">8,72</a>	<a href="#">1 380</a> (2017)	158
<a href="#">Sivry-Courtry</a>	<a href="#">77453</a>	Sivryens	<a href="#">22,47</a>	<a href="#">1 214</a> (2017)	54
<a href="#">Solers</a>	<a href="#">77457</a>	Solersois	<a href="#">6,28</a>	<a href="#">1 211</a> (2017)	193
<a href="#">Fontaine-le-Port</a>	<a href="#">77188</a>	Portifontains	<a href="#">7,89</a>	<a href="#">1 001</a> (2017)	127
<a href="#">Valence-en-Brie</a>	<a href="#">77480</a>	Valençois	<a href="#">11,03</a>	<a href="#">966</a> (2017)	88
<a href="#">Bombon</a>	<a href="#">77044</a>	Bombonnais	<a href="#">15</a>	<a href="#">961</a> (2017)	64
<a href="#">Yèbles</a>	<a href="#">77534</a>	Yébuliens	<a href="#">11,68</a>	<a href="#">960</a> (2017)	82
<a href="#">Pamfou</a>	<a href="#">77354</a>	Pamfolliens	<a href="#">10,41</a>	<a href="#">942</a> (2017)	90
<a href="#">Champeaux</a>	<a href="#">77082</a>	Campéliens	<a href="#">13,05</a>	<a href="#">823</a> (2017)	63
<a href="#">Machault</a>	<a href="#">77266</a>	Machauliens	<a href="#">16,28</a>	<a href="#">783</a> (2017)	48
<a href="#">Blandy</a>	<a href="#">77034</a>	Blandois	<a href="#">13,99</a>	<a href="#">739</a> (2017)	53
<a href="#">Champdeuil</a>	<a href="#">77081</a>	Champdeullais	<a href="#">3,97</a>	<a href="#">726</a> (2017)	183
<a href="#">Crisenoy</a>	<a href="#">77145</a>	Crisenoyens	<a href="#">12,87</a>	<a href="#">659</a> (2017)	51
<a href="#">Les Écrennes</a>	<a href="#">77165</a>	Écrennois	<a href="#">18,54</a>	<a href="#">604</a> (2017)	33
<a href="#">Féricy</a>	<a href="#">77179</a>	Fériciens	<a href="#">9,33</a>	<a href="#">579</a> (2017)	62
<a href="#">Fouju</a>	<a href="#">77195</a>	Forjaviens	<a href="#">7,81</a>	<a href="#">575</a> (2017)	74
<a href="#">Échouboulains</a>	<a href="#">77164</a>	Échouboulois	<a href="#">20,91</a>	<a href="#">557</a> (2017)	27
<a href="#">Argentières</a>	<a href="#">77007</a>	Argentiers	<a href="#">2,57</a>	<a href="#">376</a> (2017)	146
<a href="#">Saint-Méry</a>	<a href="#">77426</a>	Médériciens	<a href="#">9,94</a>	<a href="#">344</a> (2017)	35
<a href="#">Andrezel</a>	<a href="#">77004</a>	Andrezeliens	<a href="#">8,08</a>	<a href="#">284</a> (2017)	35
<a href="#">Châtillon-la-Borde</a>	<a href="#">77103</a>	Castels-la-Bordiciens	<a href="#">7,25</a>	<a href="#">216</a> (2017)	30
<a href="#">Beauvoir</a>	<a href="#">77029</a>	Bellevidériens	<a href="#">3,94</a>	<a href="#">205</a> (2017)	52
<a href="#">Courquetaine</a>	<a href="#">77136</a>	Courquetainois	<a href="#">7,82</a>	<a href="#">195</a> (2017)	25

La Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Elle regroupe 31 communes issues de 5 intercommunalités différentes (Vallées et Châteaux, Gués de l'Yerres, Brie Centrale, Yerres à l'Ancoeur et Pays de Seine).

Les 31 communes de l'intercommunalité sont : Le Châtelet-en-Brie, Andrezel, Argentières, Beauvoir, Blandy, Bombon, Champdeuil, Champeaux, Châtillon-la-Borde, Chaumes-en-Brie, Coubert, Courquetaine, Crisenoy, Échouboulains, Évry-Grégy-sur-Yerre, Féricy, Fontaine-le-Port, Fouju, Grisy-Suisnes, Guignes, Les Écrennes, Machault, Moisenay, Ozouer-le-Voulgis, Pamfou, Saint-Méry, Soignolles-en-Brie, Sivry-Courtry, Solers, Valence-en-Brie et Yèbles.

La population de la communauté de communes représente 39 203 habitants en 2017 (population officielle INSEE).

### **Compétences obligatoires**

- **Développement économique :**
  - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales ;
  - Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
  - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
  - Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
- **Aménagement de l'espace :**
  - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêts communautaire;
  - Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur.
- **Accueil des gens du voyage :**
  - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
- **Ordures ménagères :**
  - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

### **Compétences optionnelles**

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- Action sociale d'intérêt communautaire ;
- Assainissement ;
- Eau potable.

### **Compétences supplémentaires**

- **Aménagement numérique :**
  - La conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention de tous les Seine-et-Marnais.
- **Réseau de lecture / bibliothèque itinérante :**
  - La création, l'aménagement et la gestion des bibliothèques itinérantes;
  - L'achat de livres, supports et outils nécessaires au fonctionnement des bibliothèques existantes et à venir qu'elles soient itinérantes ou implantées dans l'une des communes de la Communauté de Communes.

- **Sports, culture et loisirs :**
  - Les études, la création et la gestion d'un office intercommunal sportif et/ou culturel ;
  - Organisation d'événements sportifs et culturels à rayonnement intercommunal concernant au moins trois communes du territoire.
  
- **Lutte contre l'incendie et secours :**
  - Contribution au budget du service départemental d'incendie et de secours.
  
- **Transport :**
  - Organisation des transports collectifs, notamment la ligne régulière 21 du réseau Arlequin et du transport à la demande.

## **B. Les principes généraux de la législation nationale**

Selon l'article L. 101-2 du Code de l'Urbanisme :

*« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :*

*1° L'équilibre entre :*

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
  
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;*
  
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
  
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*
  
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

*2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*

*3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*

*4° La sécurité et la salubrité publiques ;*

*5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;*

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. ».

Conformément à l'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme, le P.L.U. doit mettre en œuvre le projet d'aménagement et de développement durables en compatibilité avec les principes de l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme.

### **C. Compatibilité avec les documents supra-communaux**

Le PLU doit être compatible avec les documents supra communaux suivants.

#### **a) Le Schéma Directeur de la Région Île de France**

Le PLU de Chaumes-en-Brie doit être compatible avec le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF).

Suite à la décision, en 2004, de l'assemblée régionale d'Ile-de-France d'engager la révision du SDRIF de 1994, un nouveau projet de Schéma Directeur de la Région Ile-de-France a vu le jour. Ce projet a été arrêté par délibération du Conseil Régional le 18 octobre 2012, puis a été soumis à enquête publique au printemps 2013. Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France a été approuvé par l'État par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, publié le 28 décembre 2013 au Journal officiel. Cette publication fait suite à l'avis favorable, émis le 17 décembre 2013 par le conseil d'État.

Le schéma directeur vise à renforcer la robustesse de la région d'Ile-de-France afin de répondre à trois grands défis pour l'Ile-de-France, communs aux grandes régions métropolitaines du monde :

- La solidarité territoriale (démographique, sociale, logements, emploi, infrastructures, équipements...),
- L'anticipation des mutations environnementales (climat, espaces ouverts, ressources naturelles, biodiversité, risques, nuisances...),
- L'attractivité de la région et la conversion écologique et sociale de l'économie (mondialisation, économie, entreprises, dynamiques territoriales, innovations...).

### **LES GRANDS OBJECTIFS DU SDRIF**

#### **Produire plus de logements dans des quartiers renouvelés**

La production de logements est en enjeu prioritaire pour l'Île-de-France. Le SDRIF vise un objectif de construction de 70 000 logements par an d'ici 2030 et une répartition plus équilibrée et efficace des logements sociaux (objectif non prescriptif de 30 % de logements sociaux). Outre ce chiffre, le SDRIF prévoit une amélioration qualitative du parc existant afin d'améliorer les conditions de vie de chaque francilien, dans une ville intense joignant logements, emplois, services, équipements, espaces de détente et un réseau de transport performant.

#### **Miser sur des équilibres territoriaux et favoriser la pluralité**

Fort du dynamisme démographique et de la richesse sociale et culturelle de l'Île-de-France, le SDRIF porte une attention particulière à la diversité des modes de vie des Franciliens. Le projet régional prévoit les conditions d'accueil et de rééquilibrage de nouveaux logements et de nouveaux emplois et vise un objectif de création de 28 000 emplois par an d'ici 2030.

L'accroissement équilibré des fonctions résidentielles et économiques et le rééquilibrage de ces deux composantes entre l'est et l'ouest de l'Île-de-France répondent à la nécessité d'une plus grande mixité sociale et urbaine.

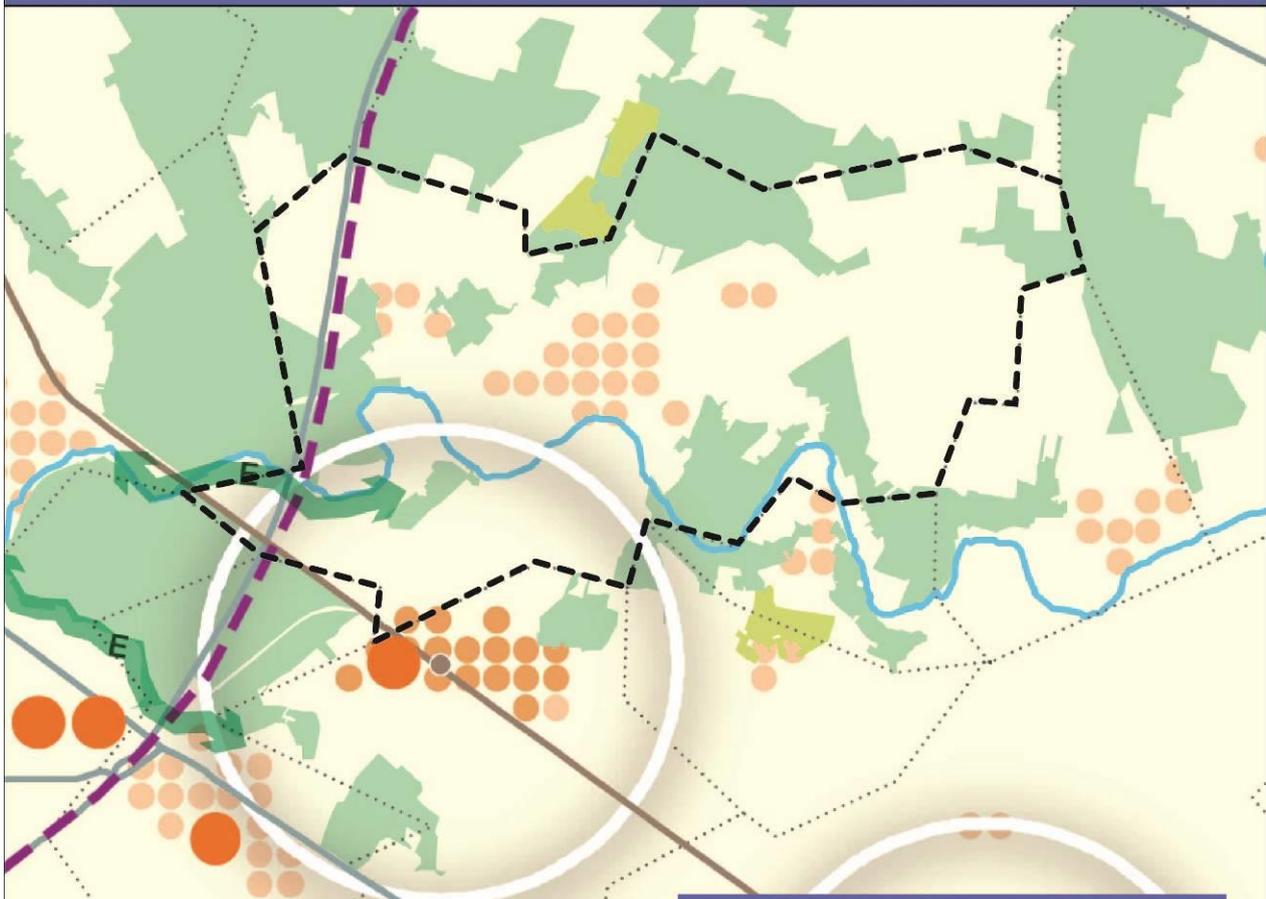
### **Promouvoir des mobilités choisies**

Le SDRIF prévoit, à l'horizon 2030, la fiabilisation et la modernisation du réseau ferré existant et le renforcement du maillage du territoire régional par la réalisation du métro automatique du Grand Paris Express, et l'optimisation du réseau de métro. Il vise également le développement des transports collectifs en site propre et le partage de la voirie (voiture, transports en commun, pistes cyclables, voies piétonnes). Le SDRIF encourage également les modes actifs (vélo, marche à pied...) pour se déplacer en Île-de-France à travers le réseau de liaisons vertes qui parcourent la région et connectent les territoires entre eux.

### **Maintenir et reconquérir un environnement préservé et vivant**

La région Île-de-France présente des atouts majeurs en termes de ressources naturelles et de lieux de détente et de respiration pour les Franciliens. Le SDRIF réconcilie aménagement et environnement. Il limite la consommation d'espaces agricoles, boisés et naturels et préserve les espaces en eau. Le SDRIF porte l'ambition de coupler densification des tissus urbains existants avec l'amélioration du cadre de vie afin d'accueillir tous les Franciliens dans une ville agréable et apaisée.

Ile-de-France 2030  
 CARTE DE DESTINATION GENERALE DES DIFFERENTES PARTIES DU TERRITOIRE  
 Schéma directeur de la région Ile-de-France



**Relier et structurer**

**Les infrastructures de transport**

Les réseaux de transport collectifs	Existant		Projet (tracé)		Projet (Principe de liaison)	
	Niveau de desserte national et international	—	—	—	—	—
Niveau de desserte métropolitain	—	—	—	—	—	—
Niveau de desserte territoriale	—	—	—	—	—	—
Gare voyageurs, station de métro, gare SNCF	•	•	•	•	•	•
Gare TVM	•	•	•	•	•	•

Les réseaux routiers et fluviaux	Existant		Rénovés à réqualifier		Projet (Principe de liaison)	
	Autoroute et voie rapide	—	—	—	—	—
Niveau routier principal	—	—	—	—	—	—
Françage	—	—	—	—	—	—
Aménagement fluvial	—	—	—	—	—	—

**Les aéroports et les aérodromes**

**L'armature logistique**

- ◆ Site multimodal d'enjeux nationaux
- ◆ Site multimodal d'enjeux métropolitain
- ◆ Site multimodal d'enjeux territoriaux

**Polariser et équilibrer**

**Les espaces urbanisés**

- Espace urbanisé à optimiser
- Quartier à densifier à proximité d'une gare
- Secteur à fort potentiel de densification

**Les nouveaux espaces d'urbanisation**

- Secteur d'urbanisation préférentielle
- Secteur d'urbanisation conditionnelle

○ Limite de la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares

■ Pôle de centralité à conforter

**Préserver et valoriser**

- Les fronts urbains d'intérêt régional
- Les espaces agricoles
- Les espaces boisés et les espaces naturels
- Les espaces verts et les espaces de loisirs
- Les espaces verts et les espaces de loisirs d'intérêt régional à créer
- Les continuités  
Espace de respiration (R), liaison agricole et forestière (A), continuité écologique (E), liaison verte (V)
- Le fleuve et les espaces en eau



## ORIENTATIONS POUR CHAUMES-EN-BRIE

La commune est concernée par les destinations et orientations règlementaires suivantes :

- **Les espaces urbanisés** (espaces accueillant de l'habitat, de l'activité économique et des équipements, espaces ouverts urbains, tels que les espaces verts publics, les jardins privés, les jardins familiaux, les friches urbaines, etc...) à **optimiser** ; à **l'horizon 2030, à l'échelle communale, les documents d'urbanisme locaux doivent permettre une augmentation minimale de 10 %** :
  - **de la densité humaine,**
  - **de la densité moyenne des espaces d'habitat.**

- **Bourg, village et hameau**

La commune fait partie des « bourgs villages et hameaux » tels que définis par le SDRIF.

Les « bourgs, villages et hameaux » correspondent aux communes aux caractéristiques rurales, c'est-à-dire les villages ruraux, les bourgs importants ou les petites communes urbaines comprenant un faible niveau d'emploi et d'équipements et services de proximité.

Les objectifs relatifs à cette catégorie de commune sont notamment de contenir l'étalement urbain, de limiter la consommation et le morcellement des espaces agricoles, boisés et naturels et d'éviter l'accroissement des déplacements.

Ainsi, le développement doit s'opérer prioritairement à l'intérieur des tissus urbains existants, en cohérence avec l'objectif de densification. Les documents d'urbanisme doivent permettre de :

- répondre en priorité aux besoins locaux liés à la décohabitation, aux obligations de mixité sociale et au renouvellement du parc de logements dégradés ;
- maintenir et valoriser l'économie locale ;
- maintenir et assurer la qualité de services et d'équipements de proximité ;
- intégrer les développements dans leur environnement naturel sans le déstructurer et notamment en préservant la circulation des engins agricoles ;
- respecter l'échelle et la morphologie des ensembles bâtis, ainsi que les logiques d'implantation traditionnelles.

**À l'horizon 2030, une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5 % de l'espace urbanisé communal des bourgs, des villages et des hameaux est possible.**

La commune de Chaumes-en-Brie peut donc étendre son urbanisation de 5 % à l'horizon 2030, soit 9,8 ha. En effet, la superficie de l'espace urbanisé au sens strict en 2012 est de 196,7 hectares selon le référentiel territorial de l'IAURIF.

- **Les secteurs de développement à proximité des gares** : il s'agit de valoriser les secteurs les mieux desservis par les transports collectifs, ou devant l'être à terme, conformément aux objectifs du SDRIF. Sont concernés les secteurs situés dans un rayon de l'ordre de 2 kilomètres autour d'une gare.

À l'horizon 2030, une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5 % de la superficie de l'espace urbanisé communal est possible dans ces secteurs. Ces extensions doivent être en continuité de l'espace urbanisé existant au sein duquel la gare est implantée.

**La gare se trouve sur la commune de Verneuil l'Etang.**

- **Les espaces boisés et les espaces naturels sont à préserver :**

Lorsque les dispositions législatives et réglementaires applicables à ces espaces permettent de l'envisager, peuvent être autorisés :

- le passage des infrastructures, à condition qu'aucune autre solution ne soit techniquement possible à un coût raisonnable et que son impact soit limité, notamment par une adaptation de l'ouvrage à son environnement et par le rétablissement de continuités par exemple en reconstituant un relais avec un massif voisin;
- l'exploitation des carrières, sous réserve de ne pas engager des destructions irréversibles et de garantir le retour à une vocation naturelle ou boisée des sols concernés.

D'autres projets peuvent être rendus possibles à titre exceptionnel, en l'absence de tout autre lieu d'implantation, notamment dans les espaces urbanisés, sous réserve des compensations prévues pour les espaces boisés. Les aménagements et constructions doivent être économes en espace et veiller à une bonne intégration environnementale et paysagère, notamment par le maintien ou la restauration des continuités écologiques.

Les lisières des espaces boisés doivent être protégées. En dehors des sites urbains constitués, à l'exclusion des bâtiments à destination agricole, toute nouvelle urbanisation ne peut être implantée qu'à une distance d'au moins 50 mètres des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares. Un ensemble de constructions éparses ne saurait être regardé comme un site urbain constitué.

Peuvent être autorisés les aménagements et les installations assurant la vocation multifonctionnelle de la forêt, à savoir la production forestière, l'accueil du public, les missions écologiques et paysagères, et notamment :

- l'accès pour les besoins de la gestion forestière;
- l'implantation des équipements nécessaires au développement économique de la filière bois;
- l'extension du patrimoine forestier ouvert au public, notamment en secteur périurbain et dans les secteurs carencés du cœur de métropole.

**La commune présente sur son territoire plusieurs boisements de plus de 100 ha (Bois du Roi, Bois communal d'Ozouer-le-Voulgis, Bois de Vitry, Bois de Vilbert, Bois de Crénille).**

- **Les unités d'espaces agricoles cohérentes sont à préserver :**

Dans les espaces agricoles, hormis lorsque des capacités d'urbanisation cartographiées sont prévues, sont exclus tous les installations, ouvrages et travaux autres que les constructions et installation nécessaires à l'exploitation agricole.

Peuvent toutefois être autorisés sous condition de ne pas nuire à l'activité agricole ou de ne pas remettre en cause sa pérennité :

- les installations nécessaires au captage d'eau potable ;
- les installations de collecte, stockage et premier conditionnement des produits agricoles dont la proximité est indispensable à l'activité agricole en cause. Hors ces cas, les installations de stockage, de transit et les industries de transformation des produits agricoles doivent s'implanter dans des zones d'activités ;
- le passage des infrastructures, à condition qu'aucune autre solution ne soit techniquement possible à un coût raisonnable et que son impact soit limité ;
- l'exploitation de carrières, dans le cadre d'une gestion durable des ressources du sous-sol, sous réserve de privilégier, en fonction du contexte local et des potentiels du site, le retour à une vocation agricole des sols concernés;
- à titre exceptionnel, lorsqu'ils ne peuvent être accueillis dans les espaces urbanisés, des ouvrages et installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif de niveau intercommunal liés notamment au traitement des déchets solides ou liquides ainsi qu'à la production d'énergie (notamment, stations électriques, grandes éoliennes, plateformes d'approvisionnement et de conditionnement de la biomasse). Toutefois, les installations photovoltaïques sont interdites au sol dans les espaces agricoles.

Les éléments, les espaces et les milieux d'intérêt écologique et paysager présents dans les espaces à dominante agricole doivent être identifiés et préservés par les documents d'urbanisme locaux.

- **Une continuité écologique** qui désigne des continuités boisées, herbacées, agricoles et humides permettant la circulation des espèces entre des réservoirs de biodiversité ;  
**Cette continuité est située à l'Ouest du territoire le long de l'Yerres.**
- **Réseau routier :**  
Le SDRIF entend requalifier la RN 36. Actuellement à deux fois une voie, cette liaison devrait être doublée et devenir une voie rapide à chaussée séparée.

#### **b) Le Plan de Déplacements Urbains d'Ile de France (PDUIF)**

Le PDU de la Région Ile-de-France a été arrêté par arrêté inter préfectoral du 16 février 2012. Il définit les principes permettant d'organiser les déplacements de personnes, le transport des marchandises, la circulation, le stationnement.

Afin de respecter les réglementations en matière de qualité de l'air et l'engagement national de réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020, le PDUIF vise, dans un contexte de croissance globale des déplacements estimée à 7% :

- une croissance de 20 % des déplacements en transports collectifs ;
- une croissance de 10 % des déplacements en modes actifs (marche et vélo) ;
- une diminution de 2 % des déplacements en voiture et deux-roues motorisés.

Cette diminution de l'usage des modes individuels motorisés est en nette rupture avec l'évolution tendancielle (hors mise en œuvre des mesures du PDUIF) qui conduirait à une hausse de 8 % de ces déplacements.

L'amélioration de la sécurité routière trouve aussi sa traduction dans le PDUIF avec un objectif de réduction de moitié des tués sur les routes franciliennes.

Le document propose une stratégie autour de 9 grands défis, déclinés en 34 actions, qui permettront de répondre aux besoins de déplacements à l'horizon 2020, tout en réduisant de 20 % les émissions de gaz à effet de serre :

- Construire une ville plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transports collectifs ;
- Rendre les transports collectifs plus attractifs ;
- Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacements ;
- Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo ;
- Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés ;
- Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacements ;
- Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser l'usage de la voie d'eau et du train ;
- Construire le système de gouvernance responsabilisant les acteurs dans la mise en œuvre du nouveau PDUIF ;
- Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements.

Aujourd'hui, il n'y a pas encore de mise en œuvre locale du PDUIF par un Plan Local de Déplacement (PLD) au niveau communal ou intercommunal.

### **c) Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)**

Le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.). Le S.D.A.G.E. est un outil de l'aménagement du territoire visant à obtenir les conditions d'une meilleure économie de la ressource en eau et le respect du milieu aquatique tout en assurant le développement économique et humain. Le S.D.A.G.E. développe les grandes orientations sectorielles relatives à la gestion de la ressource en eau à l'échelle des vallées fluviales.

**Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) réglementairement en vigueur est le SDAGE 2010-2015 suite à l'annulation de l'arrêté du 1er décembre 2015 adoptant le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021 et arrêtant le programme de mesures (PDM) 2016-2021.**

L'annulation a été prononcée par jugements en date des 19 et 26 décembre 2018 du Tribunal administratif de Paris, à la demande d'UNICEM régionales, de chambres départementales et régionales d'agriculture, ainsi que de fédérations départementales et régionales des syndicats d'exploitants agricoles.

L'annulation est fondée sur l'irrégularité de l'avis de l'autorité environnementale. En effet, à l'époque, le préfet coordonnateur de bassin, qui a approuvé le SDAGE, a également signé l'avis de l'autorité environnementale, en application du droit national en vigueur. Cette organisation administrative a, depuis, été jugée non conforme au principe d'indépendance de l'autorité environnementale prévu par la directive européenne relative à l'évaluation des plans et programmes.

**Le jugement d'annulation de l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2015 remet expressément en vigueur l'arrêté du 20 novembre 2009 approuvant le SDAGE 2010-2015. Le SDAGE 2010-2015 est donc aujourd'hui réglementairement en vigueur et applicable selon ce jugement.**

*Pour mémoire, le SDAGE du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (dit de « Seine-Normandie »), avait été approuvé le 01 décembre 2015 par le Préfet coordonnateur de bassin pour une durée de six ans. Ce SDAGE intégrait les obligations définies par la directive européenne sur l'eau ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement.*

*Ainsi le SDAGE Seine-Normandie identifiait 5 enjeux majeurs pour la gestion de l'eau dans le bassin :*

- *Préserver l'environnement et sauvegarder la santé en améliorant la qualité de l'eau et des milieux aquatiques de la source à la mer,*
- *Anticiper les situations de crise en relation avec le changement climatique pour une gestion quantitative, équilibrée et économe des ressources en eau : inondations et sécheresses*
- *Favoriser un financement ambitieux et équilibré de la politique de l'eau,*
- *Renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale,*
- *Améliorer les connaissances spécifiques sur la qualité de l'eau, sur le fonctionnement des milieux aquatiques et sur l'impact du changement climatique pour orienter les prises de décisions.*

*Ces 5 enjeux sont déclinés en 44 orientations dont certaines peuvent trouver une traduction dans les Plans Locaux d'Urbanisme :*

- *Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain,*
- *Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques,*
- *Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité,*
- *Protéger les captages d'eau de surface destinés à la consommation humaine contre les pollutions,*

- *Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité,*
- *Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité,*
- *Eviter, réduire, compenser l'incidence de l'extraction de matériaux sur l'eau et les milieux aquatiques,*
- *Protéger les nappes stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future,*
- *Prévoir une gestion durable de la ressource en eau,*
- *Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues,*
- *Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées,*
- *Evaluer l'impact des politiques de l'eau et développer la prospective.*

#### **d) Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**

Mis en place par la loi sur l'eau de 1992, le SAGE est un outil de gestion de l'eau à l'échelle d'un bassin versant. Ce document a pour but de fixer les objectifs de qualité et de quantité à atteindre, de répartir l'eau entre les différentes catégories d'acteurs afin de limiter les conflits d'usage, d'identifier et protéger les milieux aquatiques sensibles et de définir les actions de développement et de protection des ressources en eau.

**La commune appartient au bassin versant de l'Yerres et elle est donc couverte par le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de l'Yerres.**

Ce bassin versant est drainé par un réseau hydrographique d'une longueur d'environ 450 km. L'Yerres prend sa source sur la commune de Hautefeuille en Seine-et-Marne et s'écoule jusqu'à la confluence avec la Seine sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges dans le Val-de-Marne.

Le SAGE de l'Yerres a été approuvé le 13 octobre 2011. Son périmètre s'étend sur 1017 km<sup>2</sup>. Les enjeux sont les suivants :

- la protection qualitative de la ressource en eau souterraine en particulier vis-à-vis des nitrates et des phytosanitaires,
- l'incidence des prélèvements en nappe sur les débits d'étiage et la qualité des rivières,
- l'inondation en basse vallée,
- la préservation des milieux naturels et aquatiques,
- l'interdiction de combler les milieux humides,
- l'interdiction de réaliser des ouvrages hydrauliques dans le lit des cours d'eau,
- l'obligation de maintenir ou de réimplanter une ripisylve.

**e) Le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH)**

Le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement a été adopté le 20/12/2017 en lieu et place de la TOL arrêté en mars 2012.

Le SRHH fixe pour la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux dont dépend Chaumes-en-Brie, un objectif de production de 170 logements/an dont 8 logements sociaux a minima.

Le SRHH fixe également des cibles sur la précarité énergétique (300 logements/an, 30 logements privés collectif/an et 10 logements sociaux/an).

## **D. Prise en compte des documents supra-communaux**

Le P.L.U. doit prendre en compte les documents supra communaux suivants.

### **a) Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAGV)**

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Seine-et-Marne a été approuvé le 20 décembre 2013 par arrêté préfectoral n°2013/21/DDT/SHRU.

La commune de Chaumes-en-Brie adhère au SMEP Yerres Bréon. A ce titre, elle est concernée par les dispositions définies par le SMEP Yerres Bréon pour répondre aux obligations en matière de réalisation d'aires d'accueil, qui prévoient notamment la création de 30 places sur le territoire communal.

### **b) Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)**

**La commune de Chaumes-en-Brie est concernée par le SRCE d'Ile-de-France.**

Le schéma régional de cohérence écologique d'Ile-de-France a été approuvé par le Conseil Régional le 26 septembre 2013 et adopté par le préfet de la région Ile-de-France le 21 octobre 2013.

Le schéma régional de cohérence écologique est le volet régional de la trame verte et bleue. Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. A ce titre :

- il identifie les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités régionales dans un plan d'action stratégique ;
- il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action.

Plusieurs éléments sont identifiés par le SRCE sur la commune :

- Un réservoir de biodiversité calé sur le territoire reconnu comme ZNIEFF,
- Plusieurs corridors d'intérêt régional :
  - Les continuums humides des vallées du Bréon et de l'Yerres malgré les nombreux obstacles au libre écoulement des eaux et des sédiments sur l'Yerres,
  - Deux corridors herbacés fonctionnels qui passent par les prairies, friches relictuelles non retournées depuis longtemps et les dépendances vertes – l'un sur l'axe Nord/Sud qui suit la vallée du Bréon et effleure le bois de Vitry (commune d'Ozouer-le-Voulgis) et l'autre sur un axe Est-Ouest qui permet de connecter les prairies du Bréon à celles situées en rive droite de l'Yerres (commune de Courtomer).
  - Un corridor boisé fonctionnel qui traverse les bois du Roi, des Parts, de Crénille pour rejoindre la ripisylve en rive de l'Yerres.
- Un secteur de concentration de mares et mouillères
- Des lisières agricoles de boisements de plus de 100 ha situés sur les principaux corridors arborés.

## E. Documents de référence impactant le PLU

### a) Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

Le SRCAE constitue le cadre de référence régional en matière d'énergie et de qualité de l'air. Il a été approuvé par le Conseil régional le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de région le 14 décembre 2012.

Le SRCAE fixe 17 objectifs et 58 orientations stratégiques pour le territoire régional en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux effets du changement climatique.

Le SRCAE définit les trois grandes priorités régionales pour 2020 :

- le renforcement de l'**efficacité énergétique des bâtiments** avec un objectif de doublement du rythme des **réhabilitations** dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel,
- le développement du **chauffage urbain** alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40 % du nombre équivalent aux logements raccordés,
- la **réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre** du trafic routier, combinée à une **forte baisse des émissions de polluants atmosphériques** (particules fines, dioxyde d'azote).

### b) Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Un Plan Climat Air Energie Territorial est un projet de développement durable qui a pour but de lutter contre le changement climatique par une adaptation du territoire. Ce projet s'inscrit dans la protection d'enjeux aussi variés que des enjeux sociaux, économiques et environnementaux.

Le Conseil Départemental de Seine-et-Marne a lancé l'étude de son PCET (ancien nom du PCAET) en décembre 2008 et l'a approuvé en septembre 2010. Il couvre la totalité du département.

Les plans d'action sont révisés régulièrement (2011 ; 2012/2013 ; 2014/2015).

Ce Plan Climat revisite les modes de fonctionnement de la collectivité et vise également à mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire seine-et-marnais. Il s'agit d'aborder cette problématique sous deux angles complémentaires :

- d'une part la réduction des émissions de gaz à effet de serre (volet atténuation),
- d'autre part l'anticipation des conséquences du changement climatique avec la mise en place d'actions pour minimiser les impacts socio-économiques et environnementaux correspondants (volet adaptation).

Document stratégique pour répondre à l'enjeu du changement climatique, le Plan Climat Énergie oriente l'action du Département vers 4 grands objectifs :

- Réduire ses émissions de gaz à effet de serre (ou mitigation)
- Lutter contre sa vulnérabilité énergétique,
- Faire évoluer ses services et politiques pour renforcer le territoire et l'adapter aux impacts du changement climatique pour en atténuer les effets néfastes,
- Partager ces objectifs avec les parties prenantes du territoire afin de les mobiliser et de les inciter à agir.

La dernière délibération relative au Plan climat, adoptée en séance du 27 juin 2014, comprend :

- le plan d'actions 2014/2015 du Plan climat
- le bilan du plan d'actions 2012/2013
- le bilan des émissions de gaz à effet de serre de l'administration départementale

### c) Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) d'Ile de France

Pour améliorer la qualité de l'air francilien, un premier Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Ile-de-France (PPA), couvrant la période 2005 – 2010, a été adopté en 2006 : il a permis un net recul des émissions de polluants atmosphériques d'origine industrielle.

La révision de ce plan a été adoptée par le préfet de Région le 29 mars 2013. Dans le cadre de cette révision, 24 actions ont été étudiées pour réduire les émissions de polluants atmosphériques. Ces actions sont d'une part des mesures réglementaires et d'autre part des actions incitatives (objectifs concernant le transport routier, mesures d'accompagnement et études).

#### Mesures réglementaires :

- obliger les principaux pôles générateurs de trafic à réaliser un plan de déplacement
- imposer des valeurs limites d'émissions pour les chaufferies collectives
- limiter les émissions de particules dues aux équipements individuels de combustion du bois
- gestion des dérogations relatives à l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets Verts
- réduire les émissions de particules dues aux groupes électrogènes
- améliorer la connaissance et la mesure des émissions industrielles
- interdire les épandages par pulvérisation quand l'intensité du vent est strictement supérieure à 3 Beaufort

#### Actions incitatives :

##### Objectifs concernant le transport routier

- promouvoir une politique de transports respectueuse de la qualité de l'air et atteindre les objectifs fixés par le PDUIF,
- promouvoir une gestion optimisée des flux de circulation et le partage multimodal de la voirie,
- promouvoir une politique de développement des véhicules propres,
- mettre en œuvre des mesures supplémentaires, notamment issues des travaux du Comité interministériel sur la Qualité de l'Air (CIQA) et déclinées localement, permettant d'accroître de 10% la réduction des émissions de NOx et de PM10 liées au trafic routier dans le cœur dense de l'agglomération.

##### Mesures d'accompagnement

- sensibiliser les automobilistes franciliens à l'éco-conduite
- sensibiliser les gestionnaires de flottes captives aux émissions polluantes de leurs véhicules
- former et informer les agriculteurs sur la pollution atmosphérique, notamment par une incitation à l'acquisition de matériels ou installations limitant les émissions de polluants atmosphériques
- réduire les émissions des plates-formes aéroportuaires
- sensibiliser les franciliens à la qualité de l'air
- harmonisation des éléments de communication sur le bois-énergie
- réduire les émissions de particules dues aux chantiers

### d) Le Schéma Régional Eolien d'Ile de France

Le Préfet de la région d'Ile de France et le président de la Région Ile-de-France ont approuvé, le 28 septembre 2012, le schéma régional éolien (SRE) francilien qui établit la liste des **648 communes situées dans des zones favorables à l'éolien** et donc susceptibles de porter des projets éoliens. Elles ont été définies en tenant compte à la fois du "gisement" de vent et des enjeux environnementaux, paysagers ou patrimoniaux dont la région Ile de France est riche.

Une grande partie de la commune est classée en zone défavorable. Les parties Est et Ouest sont en zones favorables à forte contraintes.

**Le 13 novembre 2014, le Tribunal administratif de Paris a annulé l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2012**, approuvant le SRE (schéma régional éolien) d'Île-de-France pour la raison suivante : « l'absence d'évaluation environnementale est susceptible d'avoir exercé une influence sur le contenu de ce schéma et, dès lors, sur son approbation par l'autorité préfectorale ».

## **2. PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE**

---

*Voir en annexe le diagnostic socio-économique complet.*

### **A. La population**

**La population présente les caractéristiques et les enjeux suivants.**

On recense 3242 habitants sur la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (population légale INSEE 2020).

Chaumes-en-Brie a connu les plus forts accroissements démographiques entre 1975 et 1990 (+ de 2% d'accroissement annuel moyen). Entre 1990 et 2012 le niveau de population stagne, avant de connaître à nouveau une croissance importante entre 2012 et 2017 (+231 habitants).

Les variations de la population sont dues en grande partie au solde migratoire jusqu'en 1999 puis au solde naturel jusqu'en 2012. La tendance s'est de nouveau inversée entre 2012 et 2017 où les soldes migratoire et naturel contribuent tous deux, à des niveaux similaires, à l'augmentation de la population.

Entre 2012 et 2017, on constate un rajeunissement de la population sur la commune. Ce rajeunissement est confirmé par l'augmentation de l'indice de jeunesse montrant également que la population communale est plus jeune que celle du département.

La taille des ménages est en baisse depuis 1968 : en 2017, la taille des ménages est de 2,4 personnes contre 2,9 personnes par ménage en 1968.

En 2017, 28,7% des foyers sont occupés par des personnes seules, taux identique à celui observé en 2012. Cela traduit une stabilité de la structure des ménages de la commune et une constance dans les besoins de taille de logements : grands logements pour les familles et notamment les familles recomposées, et plus petits logements pour les personnes seules (jeunes, personnes âgées,...).

### **B. Le parc immobilier et son évolution**

Le parc immobilier de Chaumes-en-Brie se compose de 1520 logements en 2017.

Le rythme de création de logements sur la commune est important entre 2007 et 2017. Environ 20 logements nouveaux sont créés en moyenne par an, contre 17 entre 1990 et 1999 et 9 entre 1999 et 2007. En effet, deux principales opérations ont été réalisées durant cette période : des logements collectifs chemin de l'abbaye et une opération d'ensemble au Sud de la rue Gallier.

Chaque logement nouveau a amené 1,8 personne supplémentaire sur la commune entre 1990 et 2017, contre 2,2 personnes par logement entre 1968 et 1990. La diminution de cet indice montre bien le desserrement des ménages, et la nécessité de construire un certain nombre de logements qui vont seulement compenser ce desserrement.

On observe depuis 1968 une augmentation globale de la part des résidences principales au détriment de celle des résidences secondaires (25,1 % en 1968 contre 4,2 % en 2017). Cela traduit une certaine pression foncière sur la commune : les résidences secondaires ont été transformées en résidences principales.

Le taux de vacance de 11 % en 2017 est dû en partie à une inadéquation du parc de logements avec la demande actuelle (parc ancien), mais ce taux est certainement surévalué du fait de la présence de 65 logements terminés mais non encore occupés en 2015 en centre-bourg et à la rotation assez importante des occupants du parc de logements locatifs.

On relève en 2017 un bon niveau de confort des logements (96,7 % avec salle de bain) et un taux en progression depuis 2012 (96,6 %). Cela montre la dynamique de réhabilitation du bâti ancien dans le centre-bourg sur cette période, ce qui devrait faire baisser la vacance à l'avenir.

On observe une prédominance de maisons individuelles sur la commune (68,1 % en 2017). Cependant, la part de logements collectifs est importante pour une commune de cette taille (presqu'un tiers du parc).

De même, on recense 23 % de locataires occupants sur la commune en 2017, ce qui représente une part non négligeable pour une commune de cette taille. Ce taux a néanmoins légèrement baissé au profit des propriétaires dont la part passe de 72,6 % à 71,6 % entre 2012 et 2017.

La commune compte 50 logements sociaux au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et 22 demandes de logements étaient en attente d'attribution au 31/12/2019. La commune n'est pas soumise à l'obligation liée à l'article 55 de la Loi SRU, modifié par la Loi ALUR.

44,2% des logements de Chaumes-en-Brie comportent 5 pièces ou plus en 2017. Ce taux a diminué de 4,3 points traduisant ainsi une diversification globale du parc de logements puisque les parts des T1, T2, T3 et T4 ont augmenté.

Près d'un tiers du parc de logements est de plus petite taille (3 pièces ou moins), ce qui demeure assez important pour une petite commune comme Chaumes-en-Brie et qui permet de répondre en partie à la demande de personnes seules ou en couple.

### C. Le contexte économique de Chaumes-en-Brie

La population totale active à Chaumes-en-Brie compte 2154 personnes en 2017.

Le taux d'activité de la commune a légèrement diminué (-0,4 point) entre 2012 et 2017. En 2017, ce taux d'activité est supérieur à celui observé sur le département.

Le taux de chômage constaté en 2017 (8,3%) est inférieur à celui constaté sur le département (11,5%). De même, le taux de chômage observé sur la commune a baissé entre 2012 et 2017 (-0,5 point).

En 2017, la catégorie socioprofessionnelle des professions intermédiaires est la plus représentée sur la commune de Chaumes-en-Brie parmi les actifs qui y résident (30,1%). Les catégories des ouvriers et des employés sont également bien représentées avec respectivement 19,2% et 22,6%.

Comparativement à la Seine-et-Marne, on note une sous-représentation des employés (22,6% à Chaumes-en-Brie contre 30,5% pour le département) et une surreprésentation des artisans, commerçants et chefs d'entreprises (9,2% dans la commune contre 4,9% pour le département).

13% des actifs occupés habitant à Chaumes-en-Brie travaillent sur le territoire communal (soit 204 personnes), chiffre non négligeable, mais qui pourrait être plus élevé compte-tenu du nombre d'emplois offerts sur ce territoire. Dès lors, 87% % des actifs occupés habitant à Chaumes-en-Brie quittent la commune quotidiennement pour se rendre sur leur lieu de travail, ce qui engendre des migrations pendulaires importantes.

La commune compte **528 emplois** sur son territoire (dont 434 emplois salariés), pour 193 **établissements actifs au 31 décembre 2018**. Depuis 2012, le nombre d'emplois sur la commune a augmenté (+85 emplois entre 2012 et 2017).

L'indicateur de concentration d'emploi permet d'évaluer la situation du marché du travail au sein d'une commune. Il est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone. **En 2017, l'indicateur de concentration d'emploi de la commune (33,7 emploi pour 100 actifs) est inférieur à celui observé dans le département (73,8 emplois pour 100 actifs), mais non négligeable pour une commune de cette taille.** Cependant, cela démontre la présence d'un bassin d'emplois non négligeable pour une commune de cette taille.

La commune compte 227 établissements au 31 décembre 2015. 75,3% des établissements implantés sur le territoire communal ne comportent pas de salariés (activité de vente en ligne par des particuliers,...). Un établissement compte plus de 50 salariés et 3 établissements plus de 20 salariés. **Le tissu économique communal est donc constitué majoritairement de très petites entreprises (TPE), mais quelques grandes entreprises sont néanmoins présentes : COLAS IDFN, Ponts et Secours, Batiloc, Carrosserie, Centre de tri de la Poste,...**

Le secteur du commerce, transports et services divers est le premier employeur sur la commune avec 37,8 % des emplois, suivi du secteur de la construction qui représente 30,1% des emplois.

Entre 2012 et 2017, le nombre d'emplois relatifs aux secteurs de l'industrie et de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale a baissé. En revanche, le nombre d'emplois lié au secteur du commerce, des transports et des services divers, et de l'agriculture a augmenté. Ceci s'explique par le développement du commerce en ligne mais aussi par le dynamisme commercial qui s'observe en centre-bourg ces dernières années.

Les trois catégories socio professionnelles les plus représentées en termes d'emplois offerts sur la commune sont celles des employés (28,8%), des ouvriers (25,5%) et des professions intermédiaires (18,9%). Les professions intermédiaires et les ouvriers sont également les catégories les plus représentées parmi les actifs résidant à Chaumes-en-Brie. Il y a donc une certaine adéquation entre emplois offerts et emplois recherchés par les habitants de Chaumes.

Parmi les établissements actifs présents sur le territoire communal, 29% appartiennent au secteur de commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration, 20,7% à la construction, et 17,1% aux activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien.

Deux zones d'activités sont présentes à Chaumes-en-Brie, il s'agit d'une zone d'une surface de 12 ha à vocation commerciale et industrielle au Nord du bourg, comprenant notamment les entreprises Colas et les Ponts et secours, et d'une zone imbriquée à celle de Verneuil l'Etang au Sud, où sont implantés un centre de tri de la Poste, le GIE semences de Brie et l'entreprise Batiloc.

La commune est bien dotée en matière de commerces et services, eu égard à son niveau de population. Plus d'une vingtaine de commerces et services sont offerts, principalement dans le centre-ville. Une bonne diversité est à noter, avec la présence de commerces de bouches, de restaurants, mais aussi de services (institut de beauté, coiffeur, agence immobilière, pharmacie, opticien,...). Ces dernières années, une bonne dynamique commerciale s'observe en centre-ville, avec en particulier une réelle synergie entre les commerces de bouche (caviste, boucherie, boulangerie, restaurants ...). On compte très peu de locaux commerciaux vacants au sein du centre ancien.

Le recensement général agricole (RGA) indique qu'en 2010, 7 exploitations ont leur siège dans la commune. C'est toujours le cas en 2019, où l'on compte 7 sièges d'exploitation, dont une unité de méthanisation sur la ferme d'Arcy (comprenant un élevage de 500 bovins). 1011 hectares de terres agricoles sont utilisées par les exploitations ayant leur siège sur la commune (terres situées à Chaumes ou ailleurs).

Le nombre d'exploitations a diminué fortement au fil du temps puisqu'on comptait 16 sièges d'exploitation en 1988.

Selon le MOS 2017, l'espace agricole sur la commune représentait 1137,5 hectares en 2012 contre 1141,97 hectares en 2017. 4,47 hectares d'espace agricole ont donc été recréés en 5 ans à Chaumes-en-Brie.

L'activité touristique est d'un point de vue économique, malgré la présence de restaurants et d'un hôtel, insuffisamment développée sur la commune alors que paradoxalement Chaumes-en-Brie offre de nombreux sentiers pédestres très fréquentés, un riche patrimoine bâti et naturel et que l'aspect champêtre de la Brie boisée est valorisé.

De nombreuses associations offrent la possibilité aux habitants de pratiquer des activités culturelles, sportives et de loisirs. Le foyer rural, les équipements sportifs et le conservatoire de musique implantés sur le territoire facilitent également cette pratique.

#### **D. Le degré d'équipement et de services de la commune et sa couverture numérique**

La commune de Chaumes-en-Brie possède deux groupes scolaires :

- L'École maternelle comptant 5 classes ouvertes avec 146 élèves pour l'année 2018/2019,
- Le groupe scolaire de l'Abbaye, comptant 9 classes ouvertes avec 222 élèves pour l'année 2018/2019.

Pour l'enseignement secondaire (collèges et lycées), les élèves doivent se rendre dans des communes voisines, à savoir au collège de Verneuil-l' Etang et au lycée à Vaux.

En accompagnement du groupe scolaire, un accueil périscolaire est ouvert avant et après l'école ainsi que le mercredi et les vacances scolaires. Il est lui aussi très fréquenté.

A Chaumes-en-Brie, les classes de maternelle sont déjà bien remplies avec une moyenne de 30 enfants par classe. Les classes d'élémentaire ont une petite marge résiduelle d'accueil avec une moyenne de 25 élèves par classe (moyenne nationale = 27 élèves). Ainsi, au total les écoles sont en capacité d'accueillir 18 élèves supplémentaires au sein des classes ouvertes.

En outre il existe 1 classe potentielle pouvant être ouverte à l'avenir dans chaque école, ce qui porte la capacité résiduelle d'accueil totale à 75 élèves, dont 45 en élémentaire et 30 en maternelle.

Enfin, la commune possède ainsi un bon degré d'équipements administratifs, culturels, culturels et sportifs, plutôt adaptés au niveau de population à desservir.

#### **E. Les prévisions économiques et démographiques**

Les prévisions démographiques et économiques concernant la commune de Chaumes-en-Brie sont prescrites par les dispositions du Schéma Directeur de la région Ile-de-France (SDRIF).

La commune est concernée par les espaces urbanisés à optimiser ; à l'horizon 2030, à l'échelle communale, les documents d'urbanisme locaux doivent permettre une augmentation minimale de 10 % :

- de la densité humaine
- de la densité moyenne des espaces d'habitat.

**F. Besoins et enjeux**

Thématiques	Enjeux et besoins
<p align="center"><b>Equilibre social de l'habitat</b></p> <p align="center">-</p> <p align="center"><b>Le parc immobilier et son évolution</b></p>	<p>Répondre aux objectifs de densité humaine et d'habitat définis par le SDRIF.</p> <p>Accueillir de nouvelles populations afin d'enrayer le vieillissement de population et afin de permettre le maintien de ses équipements (écoles) et commerces.</p> <p>Envisager un développement urbain respectueux du cadre de vie et de l'environnement.</p> <p>Poursuivre la diversification du parc de logements en termes de typologie et de taille de logements.</p>
<p align="center"><b>Développement économique</b></p> <p align="center"><b>Commerce</b></p> <p align="center"><b>Surfaces et développement agricole</b></p>	<p>Maintenir et conforter les emplois présents sur le territoire (Zone d'Activités, commerces, emplois à domicile, emplois agricoles...).</p> <p>Préserver les terres agricoles afin de pérenniser cette activité sur le territoire.</p> <p>Maintenir voire développer les commerces de proximité et les services qui y sont liés.</p>
<p align="center"><b>Equipements et services</b></p>	<p>Maintenir le bon niveau et la diversité des équipements et des services.</p> <p>Maintenir les équipements scolaires existants et les développer si nécessaire au regard du développement urbain.</p> <p>Poursuivre le développement des communications numériques.</p>

### 3. PRINCIPALES CONCLUSIONS DE L'ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

---

#### A. Les composantes physiques, naturelles du site

##### Synthèse relief et hydrographie

Le territoire de Chaumes-en-Brie présente un relief relativement peu marqué. En effet, il y a 50 mètres de dénivelée entre le point culminant et le point bas du territoire.

Deux cours d'eau sont présents sur le territoire : l'Yerres et le Bréon. **Le ruisseau de la Marderon**, affluent de l'Yerres lui aussi circule dans une petite dépression qui accompagne la coulée verte dans le bourg puis traverse la rue Nicolet en serpentant au sein de terrains humides.

L'entretien des berges est géré par le SYAGE pour l'Yerres. C'est le Syndicat Intercommunal à vocation unique aménagement du Ru de Bréon qui a pour mission l'aménagement et l'entretien des berges du Ru de Bréon.

##### Synthèse géologie et hydrogéologie

L'assise géologique du territoire communal se compose de trois grands ensembles. Ainsi, du fond de vallée au plateau, se superposent : **les fonds de vallées de l'Yerres et du Bréon** occupés par différents dépôts alluvionnaires, **les coteaux**, qui laissent quant à eux apparaître différentes couches de marnes blanches et bleues de nature calcaire (pour les marnes blanches) et argileuse (pour les marnes bleues) et en leur point supérieur affleure une couche de marnes vertes composée de bancs d'argile. Enfin, **les plateaux** sont recouverts de formations composées de calcaire et Meulière de Brie recouvertes de sables et grès de Fontainebleau. Une formation limoneuse s'étend à la surface des plateaux propice à la fertilité des sols agricoles.

D'après le Schéma Départemental des carrières de Seine-et-Marne approuvé en mai 2014, les sols de la commune de Chaumes-en-Brie présentent une source de sables et grès de Fontainebleau affleurant au Sud de la commune et lorsqu'elles sont facilement accessibles et suffisamment importantes, ces poches de sables sont prisées pour les travaux publics de voirie.

De plus le sous-sol de la Brie recèle des gisements pétrolifères. Le territoire communal est concerné par le périmètre de la concession d'hydrocarbure liquide ou gazeux dit « de Chaunoy » accordé à la société ESSO REP jusqu'au 4 janvier 2035. À l'intérieur de ce périmètre sont applicables les articles 71 et suivants du code minier.

La commune de Chaumes-en-Brie se situe au droit de deux masses d'eau souterraine :

- La masse d'eau FRHG103 « Tertiaire - Champigny - en Brie et Soissonnais » (niveau 1). Cette masse d'eau présente un bon état quantitatif (objectif de bon état en 2015) et un état chimique médiocre (objectif de bon état en 2027).
- La masse d'eau FRHG218 « Albien-néocomien captif » (niveau 2). Cette masse d'eau présente un bon état quantitatif (objectif de bon état en 2015) et un état chimique bon (objectif de bon état en 2015).

### **Synthèse des données sur le climat et la qualité de l'air**

Les sites de mesure de la qualité de l'air les plus proches de la commune de Chaumes-en-Brie indiquent que les niveaux de pollution (concentration des polluants) sont en moyenne inférieurs aux valeurs limites de la réglementation française et européenne.

### **Synthèse milieu naturel**

La commune est concernée par le site dit de l'Yerres inscrit au titre de la directive Habitats (code Natura 2000 : IR1100812).

Une ZNIEFF couvre « **la basse vallée du Bréon** ». Y sont déterminants les milieux d'étangs en amont de Chaumes-en-Brie, le cours d'eau, les pâturages mésophiles, les roselières, les vergers, les haies et bosquets et les chênaies-charmaies.

Une zone de préemption Espace Naturel Sensible a été inscrite sur Chaumes-en-Brie par délibération du Conseil Général du 6 avril 2001. Cet ENS couvre les coteaux en appui de l'Yerres et du site Natura 2000 au Sud du hameau d'Arcy. La gestion de cet ENS est désormais confiée à la commune.

La trame verte et bleue sur le territoire communal est composée de boisements, bosquets, alignements d'arbres, haies, ripisylve, cours d'eau, étang et mares. Il s'agit de relais de continuités écologiques à préserver.

Des zones humides avérées et potentielles sont présentes sur le territoire communal, identifiées par la DRIEE et par le SYAGE (unités fonctionnelles).

Sur la commune de Chaumes en Brie, le SRCE identifie 4 corridors fonctionnels et 1 réservoir de biodiversité (ZNIEFF), ainsi qu'un secteur de concentration de mares et de mouillères.

L'Inventaire National du Patrimoine Naturel recense un certain nombre d'espèces protégées (faune et flore) sur le territoire, notamment plusieurs espèces d'oiseaux de rivières.

### **Synthèse énergie**

Le parc immobilier sur la commune de Chaumes-en-Brie est majoritairement composé d'habitat individuel favorisant la consommation énergétique du bâti. Cependant l'habitat postérieur à 1975 possède des caractéristiques permettant une consommation énergétique moindre.

Sur la commune, les installations des résidences principales fonctionnent majoritairement grâce à l'électricité (46,09 %) et au gaz de ville ou de réseau (22,19%).

Une usine de méthanisation s'est installée dans la ferme d'Arcy, à l'Est du territoire communal à partir des excréments de bovins Cette usine de méthanisation permet à l'heure actuelle d'alimenter environ 680 foyers en gaz via le réseau GRDF.

## **B. Les risques et les nuisances**

### **Synthèse des nuisances et risques technologiques :**

La commune de Chaumes-en-Brie a fait l'objet de 8 arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle depuis 1982.

La commune est ainsi soumise à divers risques notamment les inondations et les mouvements de terrain.

Chaumes-en-Brie est concernée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Vallée de l'Yerres approuvé en 2012.

La commune est concernée par les zones rouge et orange aux abords de l'Yerres. Cela impacte les équipements sportifs de la commune et la station d'épuration. Une partie du bourg est classée en zone bleu ciel (chemin du Pré Saint Martin). Les autres espaces urbanisés ne sont pas touchés par le plan de prévention des risques d'inondation.

La commune de Chaumes-en-Brie est touchée par le phénomène de retrait / gonflement des sols argileux et notamment par :

- Un aléa fort sur la majeure partie du territoire : notamment aux abords de l'Yerres et du Bréon ainsi que sur la quasi-totalité du bourg et l'intégralité des hameaux de Forest et de Maurevert
- Un aléa moyen principalement sur l'Est du bourg, le hameau d'Arcy et les espaces agricoles à l'Est du territoire.

D'après la carte réalisée par le BRGM, la commune de Chaumes en Brie est susceptible d'être impactée par les remontées de nappes, principalement le long de l'Yerres et du Bréon, ainsi que sur les coteaux entourant ces derniers. La partie Est du bourg de Chaumes (Nord et Sud de la rue Gallier) est également concernée à la fois par le risque d'inondations par remontées de nappe et par celui d'inondations de caves. Ce risque est donc assez présent à l'échelle communale.

Chaumes en Brie est concernée par les bruits du réseau routier non concédé, routes nationales et routes départementales. La RN 36, passant à l'Ouest du territoire est classée en catégorie 3. Un isolement acoustique spécifique est donc requis aux abords de cet axe sur une bande de 100 m. Les hameaux de Forest et Maurevert ne sont cependant pas impactés par cette mesure.

La commune est également concernée par le bruit ferroviaire. La ligne Noisy le Sec – Mulhouse ville par Troyes et Chaumont traverse l'extrême Sud-Ouest de la commune. Elle n'impacte qu'une zone industrielle sans habitants.

La commune de Chaumes-en-Brie compte deux installations soumises à autorisation au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

La DRIEE ne recense pas de sols pollués sur la base de données BASOL ; cette base présente les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

La base de données BASIAS, permettant de fournir un historique des sites industriels et d'activités de service, recense 20 entreprises ou sites potentiellement pollués sur la commune.

Un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) est en cours d'étude sur la commune. Il s'agit d'un site anciennement exploité par la société DUPLISTYLE entre 1975 et 2007 (activité d'imprimerie). En octobre 2018, l'inspection des installations classées a effectué une visite sur le site. Elle a constaté que la sécurisation du site a été effective et que des travaux de réhabilitation du site ont été effectués. Toutefois,

des risques de pollution résiduelle subsistent. Aussi l'usage préconisé sur le site au regard des pollutions résiduelles est un usage industriel.

### **C. Le paysage, le cadre de vie, le fonctionnement urbain et les réseaux**

#### **Synthèse paysage**

La commune de Chaumes-en-Brie fait la jonction entre trois entités paysagères de Seine-et-Marne : la Brie Boisée, le Val d'Yerres et la Brie de Mormant.

Plusieurs entités paysagères distinctes sont présentes sur le territoire communal :

- l'entité agricole
- l'entité urbaine
- l'entité naturelle

Le patrimoine remarquable, très présent sur l'ensemble du territoire joue un rôle important dans le paysage Calmétien.

Les hameaux présentent un paysage plus rural que l'entité urbaine principale.

Parmi les entités bâties, le bourg et les hameaux anciens présentent une densité assez importante, tandis que les extensions plus récentes, en particulier à l'Ouest du bourg et aux abords du hameau de Forest ont une densité très faible, et se sont développés sans cohérence, sous la forme de village-rue (route d'Ozouer le Voulgis, chemin de Thiou, chemin du Gué de Thiou,...).

Le château d'eau (surmonté d'une toiture rappelant les pigeonniers anciens, afin de l'intégrer au mieux dans le paysage) est un point de repère, visible depuis de nombreux points du territoire.

De nombreuses perspectives visuelles sont remarquables, notamment vers le bourg, vers la vallée de l'Yerres et vers les espaces agricoles et boisés environnants.

Les entrées dans le bourg sont globalement de bonne qualité paysagère, même si l'entrée Sud au niveau de la zone d'activités en limite avec Verneuil manque particulièrement de traitement urbain et paysager aussi bien au niveau des parcelles dédiées à l'activité qu'aux espaces publics qui la borde.

#### **Synthèse : évolution urbaine de Chaumes en Brie**

Une abbaye bénédictine au XIIe donne naissance au bourg. Elle sera démolie peu après la révolution. Au Moyen-âge Chaumes est une ville fortifiée, dont en témoignent quelques boulevards ayant remplacé les remparts aujourd'hui : boulevard des barres, A. Briand, Paul Quinton.

Au XIXème siècle la commune est essentiellement agricole, tournée vers la polyculture et le polyélevage. En 1893, l'arrivée du chemin de fer a facilité l'envoi des productions agricoles de la région.

La constitution du bourg actuel s'est faite progressivement à partir du noyau ancien par vagues successives d'urbanisation, par un étalement linéaire le long de la rue Couperin en direction du hameau de Forest mais aussi par opérations d'ensemble (clos Gallier, comprenant des logements collectifs, Villa Alexandre, puis dernièrement à l'intérieur du tissu, chemin de l'abbaye, au sud de la rue Gallier...).

#### **Synthèse : morphologie urbaine, éléments remarquables**

Le tissu ancien est constitué d'anciennes maisons de ville et de corps de ferme.

Les trois hameaux sont marqués par un caractère rural affirmé et la présence de quelques petites extensions pavillonnaires.

La commune possède un patrimoine bâti fort intéressant et notamment 4 châteaux, des fermes briardes typiques, d'anciennes tours médiévales, des demeures bourgeoises, des ponts et viaduc...

### **Synthèse déplacements**

La commune bénéficie d'une bonne desserte routière. La route nationale 36 permet de desservir rapidement la ville et de rejoindre la nationale 4 au Nord ainsi que l'autoroute 5 au Sud.

210 places sont disponibles sur les parcs de stationnement ouverts au public. Ces parcs sont situés principalement dans le centre-bourg, aux abords des écoles et de la mairie, mais aussi, aux abords des équipements sportifs, avenue Paul Doumer et devant l'ancienne gare. Il existe en outre deux places pour le rechargement des véhicules électriques en centre-ville, et des places de stationnement pour les vélos devant la mairie et au sein de l'école primaire.

De nombreux circuits de randonnées sillonnent Chaumes-en-Brie offrant des itinéraires de promenade et de randonnée, dont la plupart sont inscrit au PDIPR, et/ou sont des chemins de grande randonnée (GR) ou de petite randonnée (PR).

### **Les transports en commun à Chaumes en Brie :**

La ville de Chaumes-en-Brie est desservie par sept lignes de bus.

La commune n'a pas de gare sur son territoire.

Les habitants de Chaumes-en-Brie peuvent se rendre aux gares de Verneuil-l'Étang, Tournan-en-Brie (RER E) ou Lieusaint (RER D).

### **Les réseaux et la gestion des déchets**

La gestion des réseaux sur la commune, notamment l'eau potable, est assurée par la CC Brie des Rivières et Châteaux et le SMIAEP.

Il existe deux captages d'eau potable abandonnés sur le territoire. L'alimentation en eau potable est aujourd'hui assurée via l'interconnexion Brie centrale qui fournit de l'eau de Seine traitée à l'usine de Morsang sur Seine (source PAC du Département).

Dans la commune, le dernier prélèvement datant de 2017 a ainsi pu déterminer que l'eau distribuée « *a été conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physicochimiques analysés, compte tenu des connaissances scientifiques actuelles.* ».

Deux stations d'épuration sont situées sur le territoire communal. Il s'agit de la station d'épuration du bourg et celle de Forest. Des études vont être lancées pour déplacer et augmenter la capacité de la station d'épuration du bourg.

Le réseau d'Assainissement non collectif est géré par un SPANC (service public d'assainissement non collectif). Ce dernier s'assure notamment du contrôle de conception et de réalisation des dites infrastructures.

La gestion des déchets au sein de la commune de Chaumes en Brie est réalisée par le SIETOM.

**D. Besoins et enjeux**

Thématiques	Enjeux et besoins
<b>Développement forestier</b>	Préserver les boisements présents sur le territoire communal
<b>Aménagement de l'espace / réseaux</b>	<p>L'aménagement de l'espace communal doit prendre en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la préservation de l'identité patrimoniale de Chaumes en Brie, notamment, son centre ancien, ses hameaux et les éléments constitutifs du paysage,</li> <li>- le respect des formes urbaines existantes afin de ne pas dénaturer le village et les hameaux,</li> <li>- les risques et les nuisances existants sur la commune,</li> <li>- la capacité des réseaux existants pour l'accueil de nouvelles populations (projet de déplacement et augmentation de la capacité de la station d'épuration du bourg)</li> </ul>
<b>Environnement et biodiversité</b>	<p>Préserver l'ensemble des éléments constitutifs de la trame verte et bleue communale, notamment en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préservant les petits éléments de nature (alignement d'arbres, ravines,...)</li> <li>- Préservant la fonctionnalité des espaces d'intérêt écologique présents sur le territoire : les espaces agricoles, les zones humides...</li> <li>- Préservant les continuités écologiques locales nécessaires au maintien de la biodiversité.</li> <li>- Préservant le réseau hydrographique communal : l'Yerres, le ru du Bréon et le ru de la Marderon principalement</li> </ul> <p>Prendre en compte les objectifs de préservation et de restauration des milieux naturels du SRCE.  Préserver une qualité de l'air satisfaisante  Promouvoir les énergies renouvelables  Promouvoir une réduction de la consommation énergétique des bâtiments  Réduire l'utilisation des énergies fossiles liée aux déplacements</p>
<b>Transports</b>	<p>Favoriser les déplacements doux et en transport en commun afin de réduire l'utilisation de véhicules particuliers.</p> <p>Prévoir des conditions satisfaisantes de circulation et de stationnement au sein du village et des espaces à développer.</p>

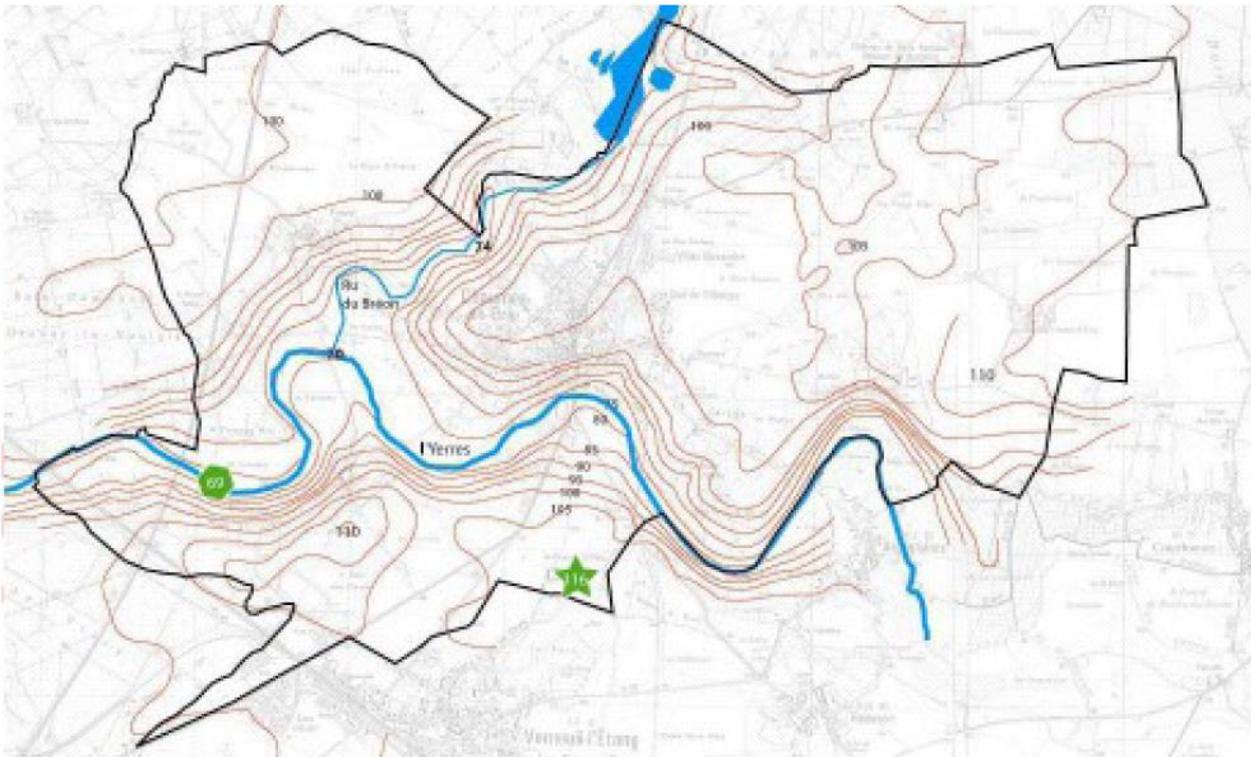
## II. ANALYSE DETAILLÉE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### 1. Les composantes physiques et naturelles

#### A. Les composantes physiques

##### a) Le relief et l'hydrographie

##### Le relief



Source : Rapport de présentation du PLU approuvé en 2013

Fondée sur l'assise calcaire du bassin parisien appelé "Plateau de Brie", la commune de Chaumes-en-Brie s'inscrit dans un relief tourmenté, s'organisant autour de trois entités distinctes :

- Quatre plateaux entaillés par le réseau hydrographique communal (l'Yerres et le Bréon) avec de nombreux point hauts :
  - Plateau Nord-Ouest : 105 NGF en limite communale "Les Frênes",
  - Plateau Sud/Sud-Ouest: 110 NGF le bois des Plantes et,
  - NGF "La Grange Saint-Père" (116 NGF),
  - Plateau Nord-Est 110 NGF en limite communale "Bois Vilbert".
- Les versants et les coteaux longeant les cours d'eau de l'Yerres et du Bréon.
- Le lit de la rivière de l'Yerres abritant le point le plus bas à 69 mètres NGF proche du lieu-dit les Coutrelles.

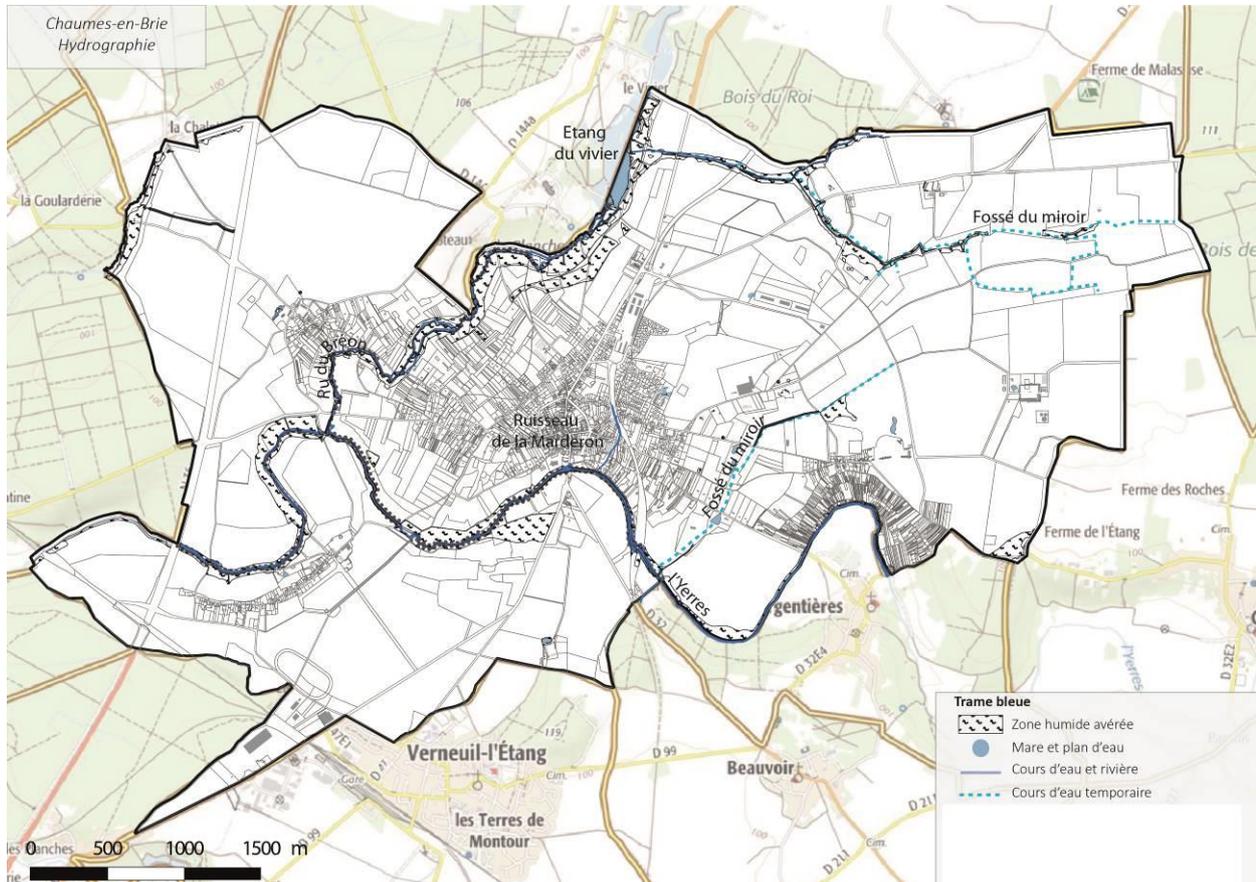
Une telle situation génère une importante amplitude altimétrique de l'ordre de plus de 30 mètres et avec des pentes de coteaux assez fortes au niveau du bourg ou de Maurevert : env. 6 à 8%.

Le point haut au niveau de Maurevert (110m d'altitude) induit une pente marquée à 7% sur laquelle bon nombre de constructions se sont implantées.

L'entrée Sud du bourg de Chaumes (RD402) est également l'occasion de voir des coteaux présenter une pente de 7 - 8%. (Entre environ la place de la mairie et le Champs de Foire).

Comme cela a été abordé précédemment, le tissu bâti s'est installé, pour une majeure partie, sur les coteaux. En effet, le bourg de Chaumes-en-Brie et les hameaux de Maurevert, Forest et Arcis sont clairement identifiés sur ces structures morphologiques.

## L'hydrographie



Le réseau hydrographique est principalement constitué de la rivière de l'Yerres et de son affluent le Bréon. Sinueuse, l'Yerres traverse la commune d'Est en Ouest et le Bréon du Nord au Sud et de façon plus marginale du ruisseau de la Marderon.

**L'Yerres** prend sa source en Seine et Marne, elle traverse ensuite une partie de l'Essonne (8 communes) pour ensuite se jeter dans la Seine à Villeneuve-Saint-Georges (94). En partie souterraine sur son cours supérieur, cette rivière est alimentée par plusieurs sources et rus sur les coteaux. Elle parcourt environ 98 km à travers le plateau tertiaire de la Brie. Au regard des paramètres physico-chimiques relevés par les équipes techniques du SYAGE durant le mois de janvier 2014, la qualité de l'eau varie de la classe de qualité moyenne à très bonne.

**Le Bréon**, affluent de l'Yerres, prend sa source dans la forêt de Crécy et après avoir traversé ou alimenté en dérivation de nombreux étangs, se jette dans l'Yerres au niveau de Chaumes-en-Brie. Son débit est irrégulier et est alimenté par des résurgences en aval. Son bassin versant est essentiellement composé de terres de culture et de zones boisées.

**Le ruisseau de la Marderon**, affluent de l'Yerres, circule lui aussi dans une petite dépression qui accompagne la coulée verte dans le bourg puis traverse la rue Nicolet en serpentant au sein de terrains humides.

- **Protection des berges**

Le SYAGE gère l'entretien des berges de l'Yerres.

C'est le Syndicat Intercommunal à vocation unique aménagement du Ru de Bréon qui a pour mission l'aménagement et l'entretien des berges du Ru de Bréon.

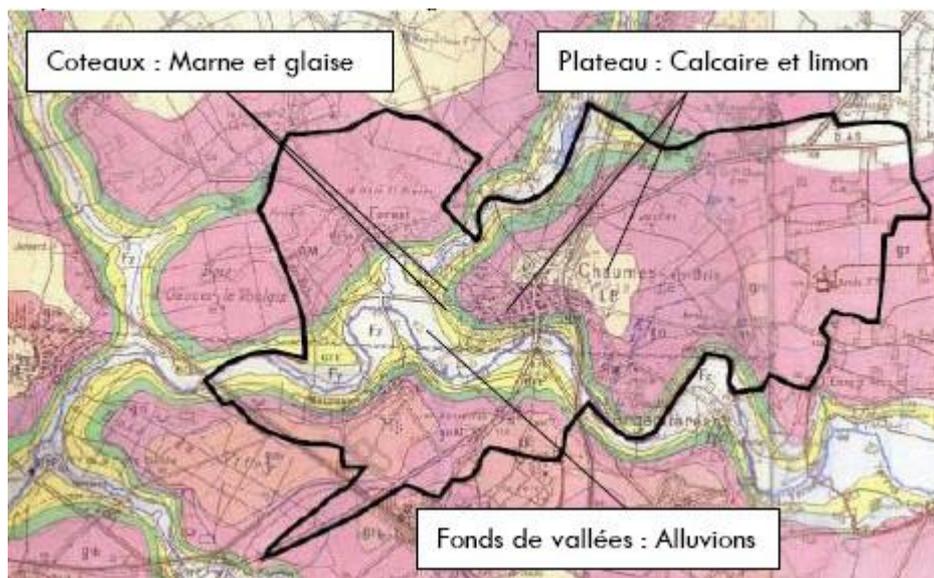
- **Les Zones de Répartition des eaux** (Source : SIGES Seine Normandie)

Une zone de répartition des eaux (ZRE) se caractérise par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. L'inscription d'une ressource (bassin hydrographique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen pour l'Etat d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements dans cette ressource, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements.

Le territoire de Chaumes-en-Brie est compris dans la zone de répartition des eaux 03001 dite Albien ainsi que dans la zone de répartition des eaux 03006 de Champigny.

## b) La géologie et l'hydrogéologie

### La géologie



L'assise géologique du territoire communal se compose de trois grands ensembles. Ainsi, du fond de vallée au plateau, se superposent :

- **Les fonds de vallées de l'Yerres et du Bréon** occupés par différents dépôts alluvionnaires. Les alluvions les plus anciennes sont composées des dépôts de sables, cailloutis et graviers. Les dépôts plus récemment déposés sont quant à eux constitués d'argiles sableuses. Une telle assise géologique se prête aux peupleraies et prairies.
- **Les coteaux** laissent quant à eux apparaître différentes couches de marnes blanches et bleues de nature calcaire (pour les marnes blanches) et argileuse (pour les marnes bleues) propices aux arbres fruitiers. Et en leur point supérieur affleure une couche de marnes vertes composée de bancs d'argile. En versant de l'Yerres et du ru du Bréon affleurent différentes couches géologiques disposées sous le calcaire de Brie. Il s'agit, directement au contact du plateau, de marnes calcaires et argileuses.

L'argile voit sa consistance modifiée en fonction de sa teneur en eau. Dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient plastique et malléable lorsqu'il est humide. Ses modifications de consistance s'accompagnent de variations volumétriques dont l'amplitude peut être forte.

En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur saturation en eau si bien que leur potentiel de gonflement est limité. Par contre, en période sèche l'évaporation de l'eau induit un phénomène en « retrait » de l'argile qui induit un tassement du sol.

Sujets à des décollements et à des glissements de terrains sur les pentes, ces terrains sont peu propices à l'implantation du bâti.

Ces coteaux sont par ailleurs le plus souvent boisés. Ce couvert végétal joue un double rôle :

- l'enchevêtrement du système racinaire assure la cohésion de sol et contribue donc à la stabilité,
- les arbres en absorbant le surplus d'humidité régulent l'hydrométrie du sol et réduisent donc le fluage de l'argile.

Cette assise instable concerne les coteaux du bourg de Chaumes ainsi que Maurevert et Forest.

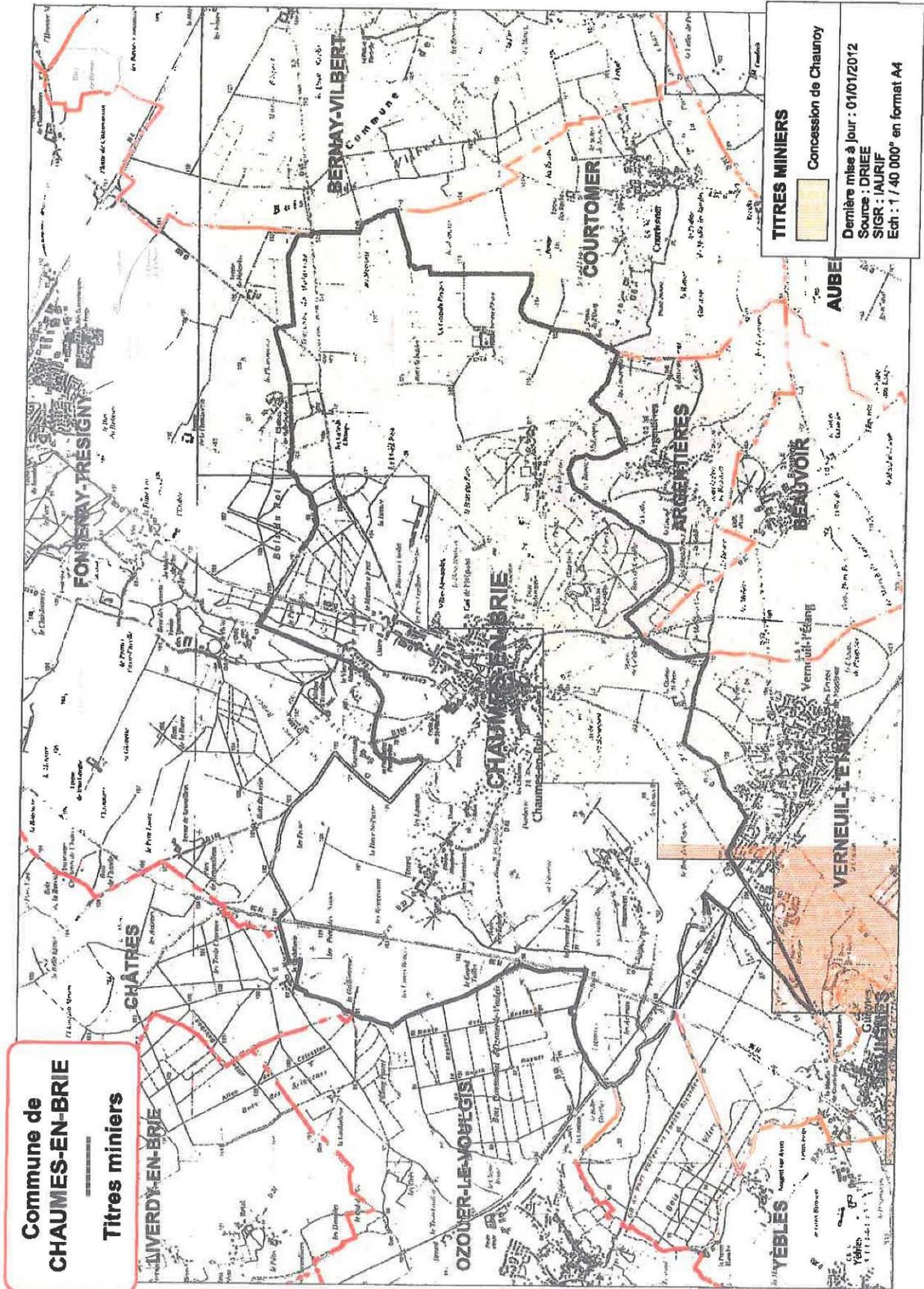
- **Les plateaux** sont recouverts de formations composées de calcaire et Meulière de Brie recouvertes de sables et grès de Fontainebleau. Une formation limoneuse s'étend à la surface des plateaux propice à la fertilité des sols agricoles.

L'assise des plateaux ne présente pas de problème majeur pour les fondations de construction, de par la présence de Meulières de Brie, Calcaire de Champigny ainsi que les Grès de Fontainebleau.

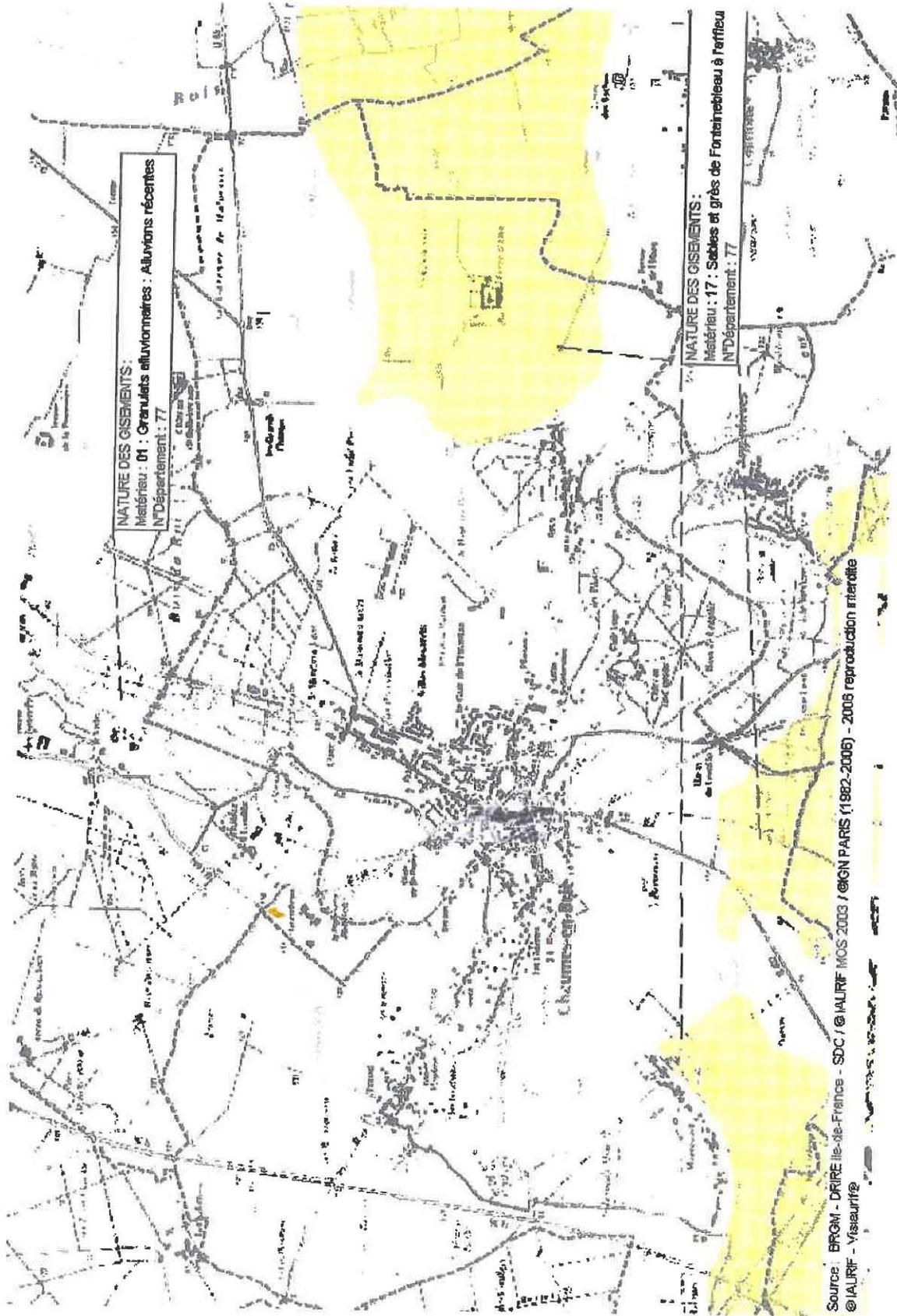
Les dalles de meulières, situées sur le plateau ou dans le couvert forestier, dont la partie supérieure se transforme en argile au contact de l'eau, créent des « lentilles » parfaitement étanches qui génèrent de petites mares. Ces plans d'eau ne sont pas directement en relation avec la nappe phréatique. Ils sont de plus très variables en étiage et même en localisation, fluctuant en fonction de l'impluvium et de la perméabilité de la dalle qui elle-même évolue.

D'après le Schéma Départemental des carrières de Seine-et-Marne approuvé en mai 2014 (voir cartographie ci-après), les sols de la commune de Chaumes-en-Brie présentent une source de sables et grès de Fontainebleau affleurant au Sud de la commune et lorsqu'elles sont facilement accessibles et suffisamment importantes, ces poches de sables sont prisées pour les travaux publics de voirie.

De plus le sous-sol de la Brie recèle des gisements pétrolifères. Le territoire communal est concerné par le périmètre de la concession d'hydrocarbure liquide ou gazeux dit « de Chaunoy » accordé à la société ESSO REP jusqu'au 4 janvier 2035. À l'intérieur de ce périmètre sont applicables les articles 71 et suivants du code minier.



**SDC : les gisements bruts**





## L'hydrogéologie

Source : sigessn.brgm.fr

L'hydrogéologie est la science des eaux souterraines. C'est la partie de la géologie qui s'occupe de la circulation des eaux dans le sous-sol.

La commune de Chaumes-en-Brie se situe au droit de deux masses d'eau souterraine :

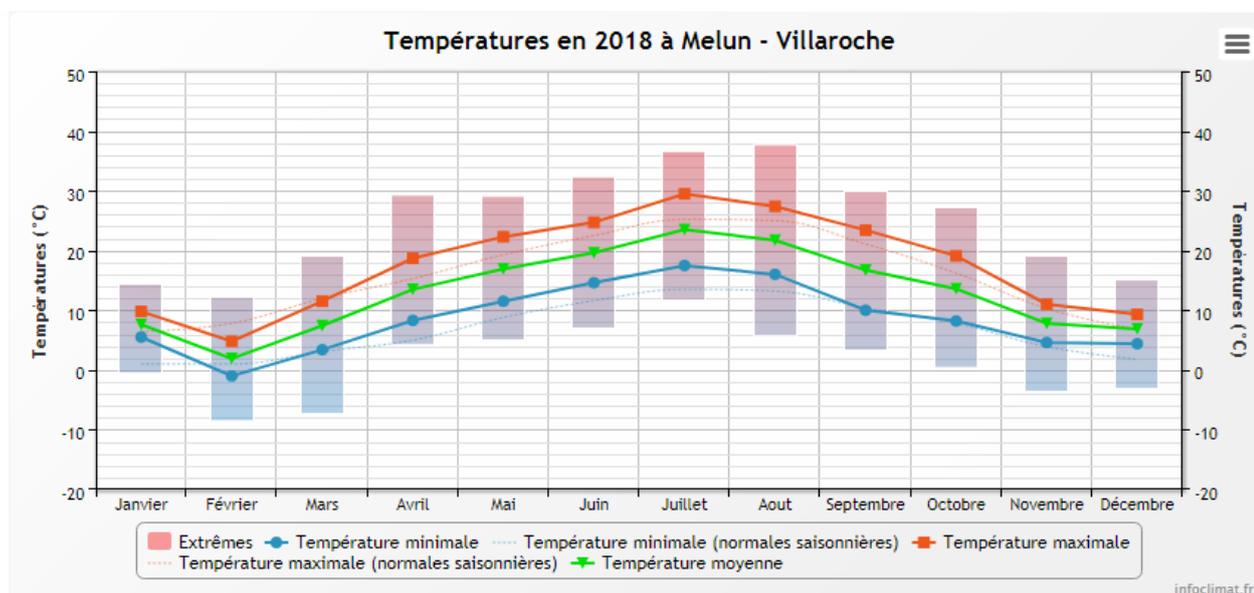
- La masse d'eau FRHG103 « Tertiaire - Champigny - en Brie et Soissonnais » (niveau 1). Cette masse d'eau présente un bon état quantitatif (objectif de bon état en 2015) et un état chimique médiocre<sup>1</sup> (objectif de bon état en 2027).
- La masse d'eau FRHG218 « Albien-néocomien captif » (niveau 2). Cette masse d'eau présente un bon état quantitatif (objectif de bon état en 2015) et un état chimique bon (objectif de bon état en 2015)<sup>2</sup>.

### c) La climatologie et la qualité de l'air

#### La climatologie

Le secteur de Chaumes-en-Brie correspond à un climat océanique dégradé, c'est-à-dire un climat où tous les paramètres sont relativement modérés : les vents sont faibles, les hivers cléments et les étés doux, il y a des précipitations fréquentes mais peu intenses. Les vents dominants sont de secteur Sud-Ouest et Nord-Est soufflant avec des forces faibles ou modérées.

Les stations de mesures les plus proches sont situées à Melun à environ 7 km et à Combs-la-ville (19 km). Les données ci-après sont celles de Melun, plus complètes.



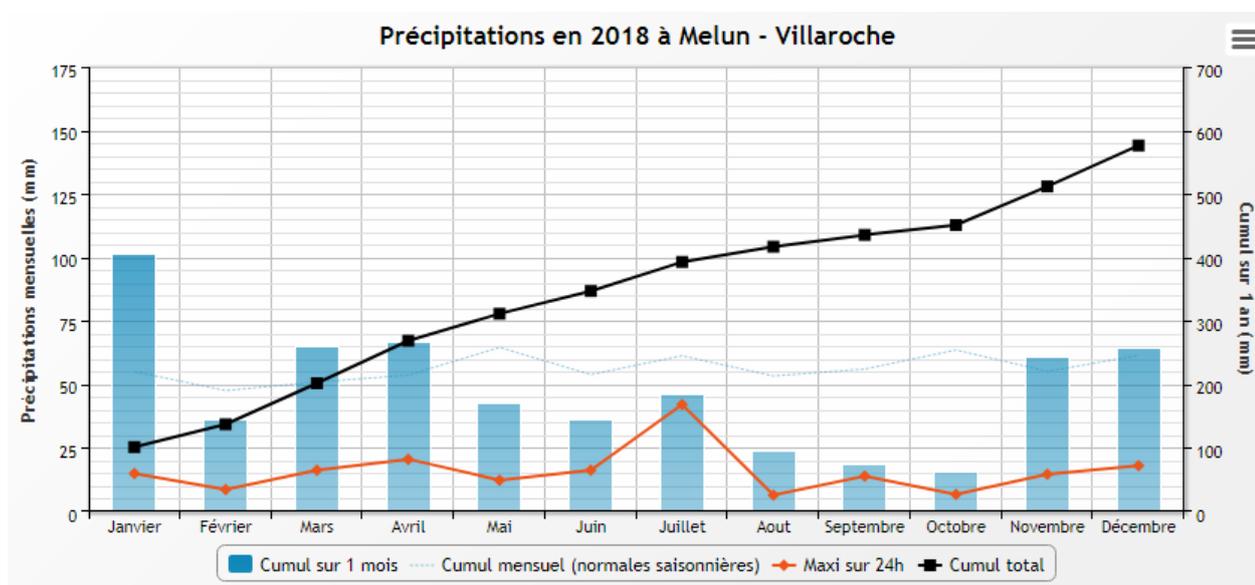
<sup>1</sup> Source : Fiche résumée de caractérisation de la ME HG103 éditée en mars 2015

<sup>2</sup> Source : Fiche résumée de caractérisation de la ME HG218 éditée en mars 2015

<b>Température à Melun entre 1991 et 2018</b>	
Moyenne sur la période des températures maximales	15.9 °
Moyenne sur la période des températures moyenne	11.5 °
Moyenne sur la période des températures minimales	7.2°
Température maximale extrême	39.4° en 2015
Température minimale extrême	-17.5° en 2010

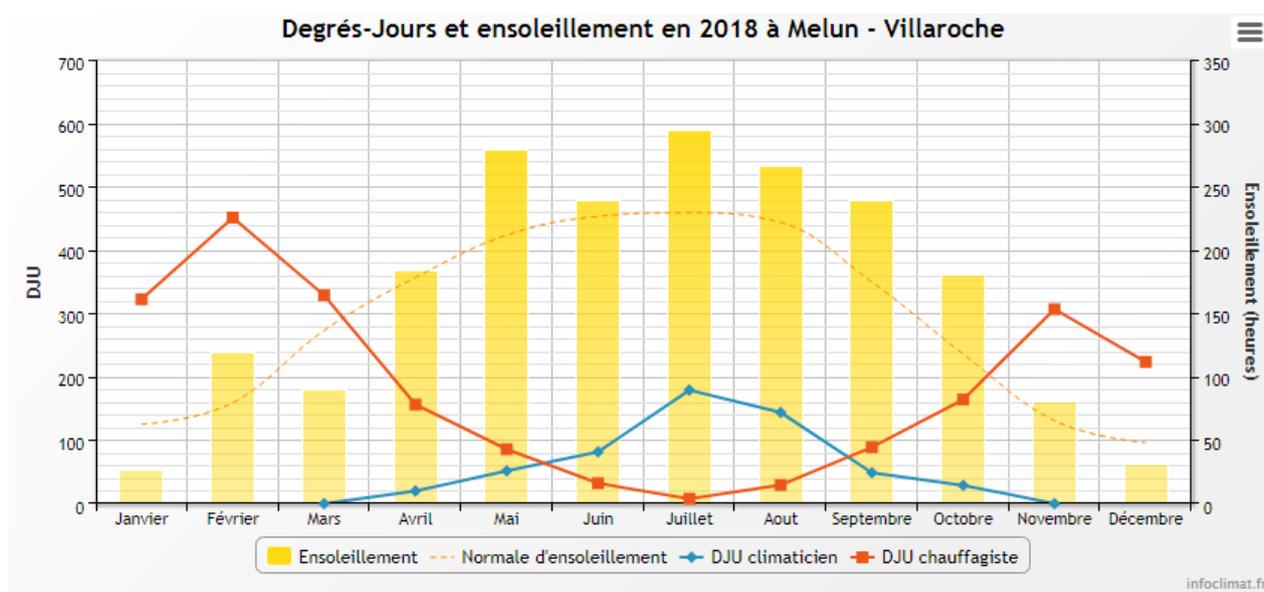
Entre 1991 et 2018, la température moyenne relevée à la station de mesures de Melun est de 11.5° avec des températures extrêmes de 39,4° en 2015 et de -17.5° en 2010.

Tout au long de l'année 2018, les températures restent modérées. Les températures relevées à la station de Melun varient entre un minimum de -1°C en février, mois le plus froid, et un maximum de +29,5°C en juillet, mois le plus chaud. La température moyenne de l'année est de 13,1°C.



<b>Précipitation à Melun entre 1991 et 2018</b>	
Moyenne annuelle	522,5mm/an
Maximum en 24 h	62.4 mm en 2017

Entre 1991 et 2018, la moyenne des précipitations est de 522,5 mm d'eau par an. En 2018, le mois le plus pluvieux a été le mois de janvier.



En 2018, le mois le plus ensoleillé a été le mois de juillet avec 294,4 heures d'ensoleillement. Le mois le moins ensoleillé a été le mois de janvier avec 26,5 heures d'ensoleillement.

### L'évolution du climat

Ces caractéristiques climatiques sont susceptibles d'être modifiées en conséquence du réchauffement climatique global. Cette augmentation de la température mondiale pourrait avoir pour conséquences les changements suivants :

- des températures maximales plus élevées, un nombre de jours chauds et des vagues de chaleur plus nombreux,
- des températures minimales plus élevées, moins de jours froids et de gel,
- des précipitations plus intenses sur de nombreuses régions,
- des sécheresses estivales accrues,
- une augmentation de l'intensité des pointes de vent lors des cyclones.

### La qualité de l'air

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie, dite LAURE, du 31 décembre 1996 modifiée, aujourd'hui reprise dans les Articles L.220-1 et suivants du Code de l'Environnement, a reconnu le droit à chacun de respirer un air "qui ne nuise pas à sa santé". Cette action d'intérêt général passe par la surveillance, la prévention et un ensemble de mesures visant à réduire les pollutions atmosphériques.

### Généralités

Les activités anthropiques libèrent dans l'atmosphère des substances émises par des sources fixes et mobiles : activités industrielles, domestiques et agricoles, transport routier. Ces substances sont appelées « polluants primaires ».

Certains de ces composés chimiques subissent des transformations **notamment sous l'action du soleil conduisant à la formation de** « polluants secondaires ».

Les composés émis dans l'atmosphère par les différentes activités génératrices sont très nombreux ; les principaux composés polluants sont :

- le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) provient majoritairement de l'utilisation de combustibles fossiles (soufre du combustible) dans les installations fixes de combustion (production d'électricité thermique, résidentiel tertiaire) ;
- les particules en suspension (Ps) émanent en majorité du transport routier (véhicules diesel) et des installations fixes de combustion ;
- les oxydes d'azote (Nox) sont issues en majorité du transport routier mais aussi des installations fixes de combustion ;
- les composés organiques volatils (COV) résultent majoritairement du transport routier et des industries pétrochimiques (usage de solvants). L'attention se porte aujourd'hui sur le benzène (C<sub>6</sub>H<sub>6</sub>) émis dans l'atmosphère et provenant à 80 % de l'automobile (évaporation ou gaz d'échappement) ;
- le monoxyde de carbone (CO) découle majoritairement du transport routier mais aussi minoritairement des installations fixes de combustion ;
- le gaz carbonique (CO<sub>2</sub>) provient majoritairement du transport routier. Il contribue à l'accroissement de l'effet de serre ;
- le plomb (Pb) émane des activités industrielles (sidérurgie, usines d'incinération d'ordures ménagères) mais aussi du transport routier ;
- les hydrocarbures (HC) et les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) sont rejetés dans l'air par évaporation ou sous forme d'imbrûlés dont une part non négligeable en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). En milieu urbain, l'automobile est la principale source de ces substances ;
- l'ozone (O<sub>3</sub>) est un polluant particulier dans le sens où il n'est pas directement émis par les activités anthropiques. Il est le produit de réactions photochimiques dans l'air à partir de polluants précurseurs (monoxyde de carbone, oxydes d'azotes, composés organiques volatils, ...) émis principalement par le trafic automobile dans les grandes agglomérations.

### **La qualité de l'air à Chaumes-en-Brie**

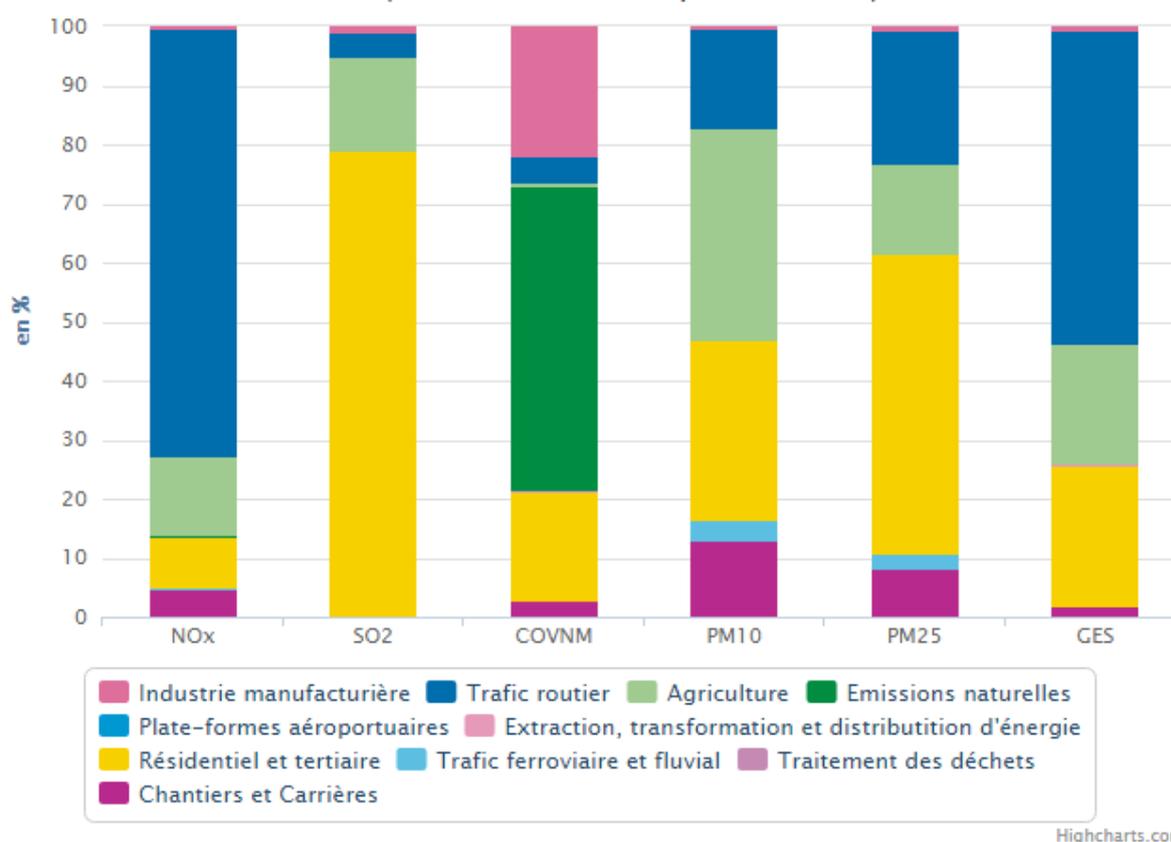
Les données qui suivent proviennent d'AIRPARIF, association chargée de la surveillance de la qualité de l'air en Ile-de-France.

L'indice français ATMO a été relayé par l'indice européen CITEAIR depuis le 31 décembre 2011 qui permet de comparer la qualité de l'air dans près de 90 villes européennes selon la même méthode et le même outil. L'indice CITEAIR prend en compte les polluants obligatoires que sont le NO<sub>2</sub>, les PM10 et l'Ozone.

En 2016, l'indice CITEAIR en Seine-et-Marne indique une pollution très faible 1.6% de l'année, une pollution faible environ 72 % de l'année, une pollution moyenne 22 % de l'année. 3.5 % de l'année soit 13 jours de pollution élevée ont été recensés la même année. En 2016, deux jours ont eu un indice de pollution très élevé.

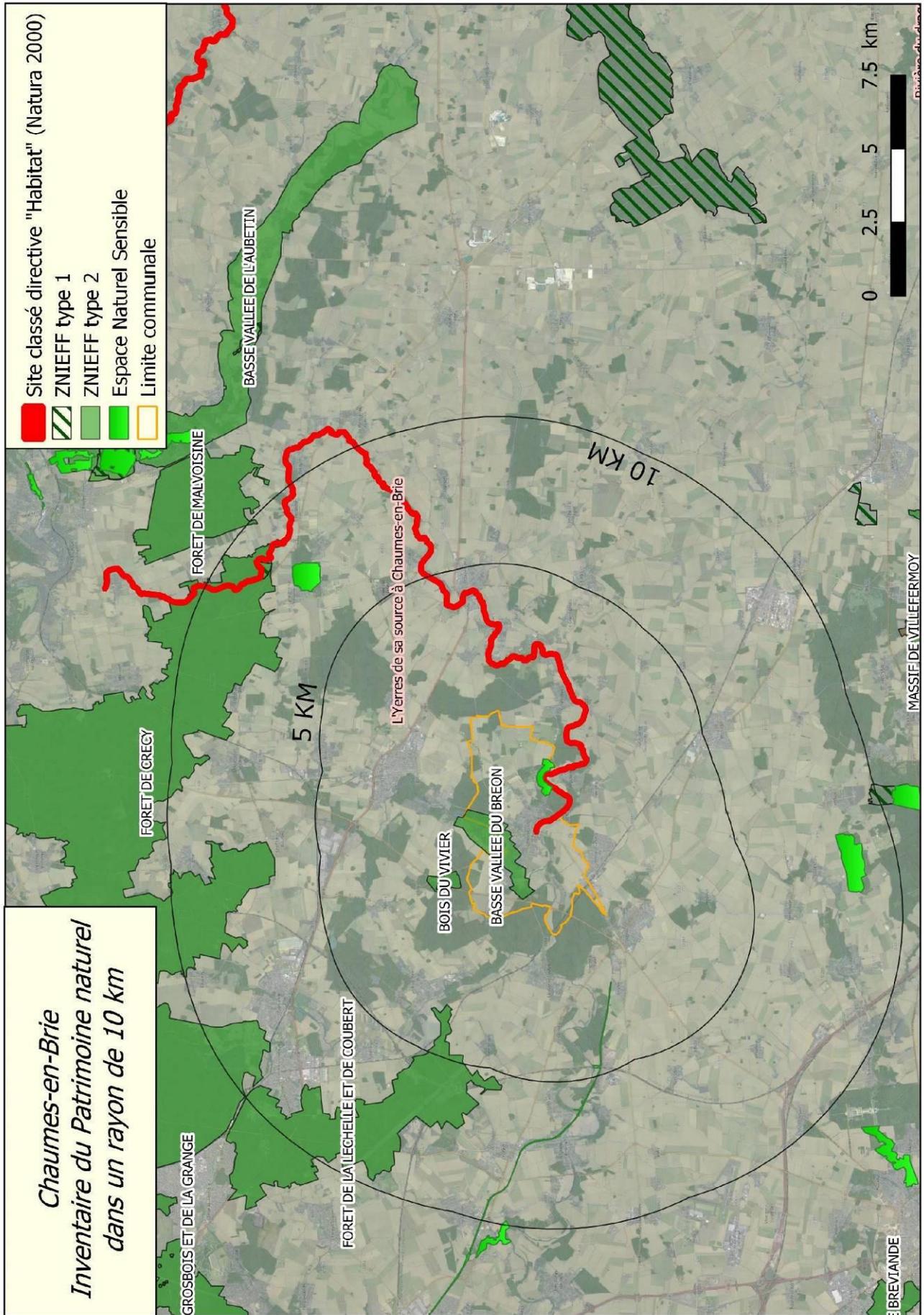
Sur la commune de Chaumes-en-Brie, la pollution atmosphérique émane prioritairement de la circulation routière (en bleu) puis de l'agriculture (en vert) mais aussi de l'occupation urbaine (en jaune).

Contribution en % des différents secteurs d'activités aux émissions de polluants pour la commune de : Chaumes-en-Brie (estimations faites en 2014 pour l'année 2012)



La présence de grandes voies de communication routières telles que la RN36 porte atteinte à la qualité de l'air. En effet, cette voie est classée à grande circulation par décret du 3 juin 2009, et supporte un trafic important impliquant du bruit ainsi que des émanations de gaz d'échappement liées à la combustion des carburants. Toutefois cette voie est à l'écart des zones d'habitats, la pollution émane donc aussi de la circulation de transit. Même si la RD 402 n'est plus une voie classée à grande circulation suite à la parution du décret du 3 juin 2009, elle n'en supporte pas moins un trafic de transit non négligeable.

La pollution routière circonscrite se disperse rapidement par le vent. Cette pollution est donc notable par temps anticyclonique, les jours de grande circulation. La commune ne dispose d'aucun outil de sa compétence pour réduire cette pollution. L'Etat, relayé par la région et le département tentent au travers d'une politique de préconisation des transports alternatifs de réduire la circulation automobile. Ce mode de développement est difficile à mettre en place dans la commune du fait de l'étroitesse des emprises publiques et des fortes pentes dissuasives.



## B. Les composantes naturelles

### d) Les espaces d'intérêt écologique et naturel dans un rayon de 10 km autour de Chaumes-en-Brie

- Les Zones Natura 2000

#### Principales caractéristiques de la zone Natura 2000 de « l'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie »

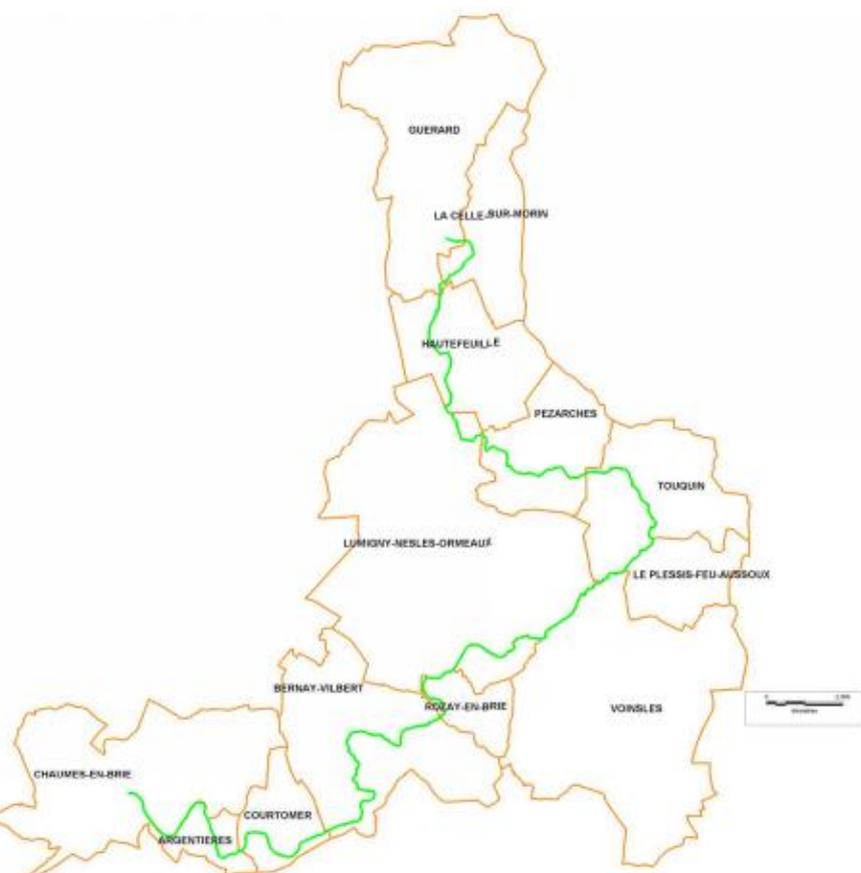
Source : DOCOB « l'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie »

La zone Natura 2000 « l'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie » se situe en partie sur le territoire communal de Chaumes-en-Brie. Il s'agit de l'unique zone NATURA 2000 à moins de 10 km du territoire étudié.

Le site est inscrit au titre de la directive « Habitats » (code Natura 2000 : FR1100812). Cette directive est l'une des deux bases réglementaires (directive "oiseaux" et "habitats faune flore") du réseau écologique européen. Cet outil établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat.

Le site concerne un tronçon du lit de la rivière incluant une part du territoire de Chaumes-en-Brie, localisée en limite Sud-Est du bourg et s'étendant en amont jusqu'à La Celle-sur-Morin. Cette zone est constituée de 18 hectares d'eaux douces intérieures. Le débit moyen de la rivière est de 15 à 30 m<sup>3</sup>/s, mais celle-ci a un régime torrentiel et les débits peuvent atteindre jusqu'à 130m<sup>3</sup>/s à sa confluence en période de crue.

Le site « l'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie » se situe au centre de la Seine-et-Marne. Seule la partie amont de l'Yerres est classée comme Site d'Intérêt Communautaire. Le site traverse 13 communes, de l'amont vers l'aval : La Celle-sur-Morin, Guerard, Hautefeuille, Pezarches, Touquin, Le Plessis-Feu-Aussoux, Lumigny-Nesles-Ormeaux, Voinsles, Rozay-en-Brie, Bernay-Vilbert, Courtomer, Argentieres et Chaumes-en-Brie sur un linéaire de 40 km et une superficie de l'ordre de 18 ha. La partie amont du site se situe sur la commune de Guérard au lieu-dit « Courbon » au niveau de la source de l'Yerres a une altitude de 132 m.



Le site a été désigné pour deux espèces de poissons figurant à l'Annexe II de la Directive « Habitat-Faune-Flore » :

- Le Chabot (*Cottus gobio*) ;
- La Lamproie de planer (*Lampetra planeri*) ;

Et pour l'habitat figurant à l'Annexe I de la Directive « Habitat-Faune-Flore » :

- Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du

*Ranunculion fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion* (3260).

*Présentation de l'état de conservation des habitats d'espèces (part relative)*

ÉTAT DE CONSERVATION	CHABOT	LAMPROIE DE PLANER
<b>BON</b>	8 %	17 %
<b>MOYEN</b>	3 %	18 %
<b>MAUVAIS</b>	89 %	65 %

Le Chabot

Toutes les prospections effectuées sur le cours de l'Yerres n'ont pas permis, à ce jour, de mettre en évidence la présence du Chabot dans le périmètre du site Natura 2000. Au vu de l'état de conservation des habitats ainsi que de l'état des populations et des exigences écologiques de cette espèce, son état de conservation est défavorable.

La Lamproie du planer

Toutes les prospections effectuées sur le cours de l'Yerres n'ont pas permis, à ce jour, de mettre en évidence la présence de la Lamproie de planer dans le périmètre du site Natura 2000. Au vu de l'état de conservation des habitats ainsi que de l'état des populations et des exigences écologiques de cette espèce, son état de conservation est défavorable.

Rivières des étages planitaires à montagnard

L'état de conservation a été évalué à partir des données disponibles, c'est-à-dire sur la base des stations identifiées sur le site de manière ponctuelle et non exhaustive. Il a été évalué pour les seuls habitats 3260 et 7220. En effet, les habitats 3140 et 3150 sont présents sous des formes dont la valeur de conservation est peu élevée.

*Synthèse de l'état de conservation de chaque habitat d'intérêt communautaire*

CODE NATURA 2000	INTITULE NATURA 2000	SUPERFICIE (HA)	RECOUVREMENT SUR LE SITE (%)	ÉTAT DE CONSERVATION
3260	Rivières des étages planitaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	Non évaluée	Non évalué	<b>Défavorable</b>
7220	Sources pétifiantes avec formation de Travertins ( <i>Cratoneurion</i> )	Non évaluée	Non évalué	<b>Moyen</b>

L'habitat « Rivières des étages planitaires à montagnard » est dans un état de conservation défavorable sur le site en raison de la limitation de ses possibilités d'expression actuelles par les ouvrages, de la pauvreté floristique des herbiers rencontrés et de leur mauvaise structuration.

- **Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**

Il existe deux types de ZNIEFF. Les ZNIEFF de type 1 sont « des secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. » Les ZNIEFF de type 2 « correspondent à de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire...) riches et peu modifiés ou qui offrent des possibilités biologiques importantes. Elles peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I. »

Une unique ZNIEFF concerne le territoire : « **la basse vallée du Bréon** ». Ce site est relativement bien conservé et abrite des formations prairiales de fond de vallée, des boisements frais (chênaie-frênaie) et un ruisseau d'aspect naturel.

C'est un site dont la connaissance reste fragmentaire, en particulier concernant l'étang du Vivier (ancien site de reproduction connu de la Rousserolle turdoïde). L'agriculture y est pratiquée.

- **Un espace naturel sensible**



L'ENS « Les coteaux de l'Yerres à Chaumes-en-Brie » couvre les coteaux en appui de l'Yerres et du site Natura 2000 au Sud du hameau d'Arcy. Cet espace a été instauré dans le principal but de conserver le caractère naturel de ce lieu qui est en relation étroite avec les rives de l'Yerres. Or, il fait l'objet d'occupations illicites (cabanes, caravanes...) qui tendent à se propager au fur et à mesure des ventes successives des minces lanières de parcelles et dont une part est une occupation temporaire risquant de progressivement conduire le site à une urbanisation de fait non souhaitable.

Cet ENS vise donc à conserver, voire revenir à un site naturel qui contribue au cadre de vie par la préservation des paysages et des espaces naturels.

**e) Les autres éléments de la Trame verte et bleue communale**

Sur Chaumes-en-Brie, les espaces naturels sont nombreux et disséminés sur le territoire. Ils assurent un équilibre écologique et animent le paysage par la diversité de leur importance, de leur forme et des essences qui les constituent.

- **Les espaces boisés, bosquets, alignements d'arbres et haies**

De nombreux boisements sont présents sur le territoire de Chaumes-en-Brie dont les principaux sont : Bois des Echos, Bois du Vivier, Bois du Roi, Bois de Beaumont et Bois de Crénille. Ces vastes espaces boisés présentent un intérêt écologique majeur et sont reconnus comme réserve de biodiversité pour la majorité.



De plus, des petits boisements viennent compléter cette trame et servent d'espace relais pour créer de véritables continuités écologiques sur le territoire permettant ainsi aux espèces de se déplacer et d'ainsi passer d'un réservoir de biodiversité à l'autre. Ces déplacements sont également permis par les nombreuses clairières et espaces interstitiels entre ces boisements.

Enfin, la trame verte est complétée par de petits boisements, une ripisylve aux abords de l'Yerres, des alignements d'arbres et des haies présents sur le territoire et participent à l'équilibre écologique et à la présence de la biodiversité sur Chaumes-en-Brie.

- **Les abords des cours d'eau et les ripisylves**

Les abords des cours d'eau sont constitués principalement de berges naturelles. Les berges naturelles représentent un espace de transition entre l'eau et le sol. Elles assurent d'importantes fonctions écologiques : habitat pour la faune, support pour la végétation, contacts et échanges.

On trouve également aux abords des cours d'eau des ripisylves, c'est-à-dire des formations boisées bordant les milieux aquatiques. Elles peuvent former un liseré étroit ou un corridor assez large. Les ripisylves ont plusieurs fonctions puisqu'à la fois elles préservent la qualité des eaux, permettent le maintien des berges, jouent le rôle de corridor écologique et offrent des habitats naturels pour la faune.

- **Les Mares**

Les mares abritent une flore spécifique variant en fonction de différentes caractéristiques (le type d'exposition, la flore environnante, la température, l'acidité, la durée de vie en eau saisonnière, le volume d'eau, la présence de polluants, (...)). Elles sont entourées de différentes ceintures de végétation qui évoluent dans le temps et au rythme des saisons.

De plus, les mares accueillent une grande variété d'espèces : amphibiens, bactéries, de nombreux invertébrés (vers, sangsues, insectes, mollusques), mais aussi chauves-souris, oiseaux. Les conditions spécifiques de chacune de ces mares déterminent les espèces qui la coloniseront. La rareté des mares d'eau douce constituent une menace pour l'ensemble de la faune (concurrence des espèces, sur prédation, risques épidémiques).

La préservation de ces mares constitue un atout pour la biodiversité locale et pour la régulation des apports en eau de ruissellement.



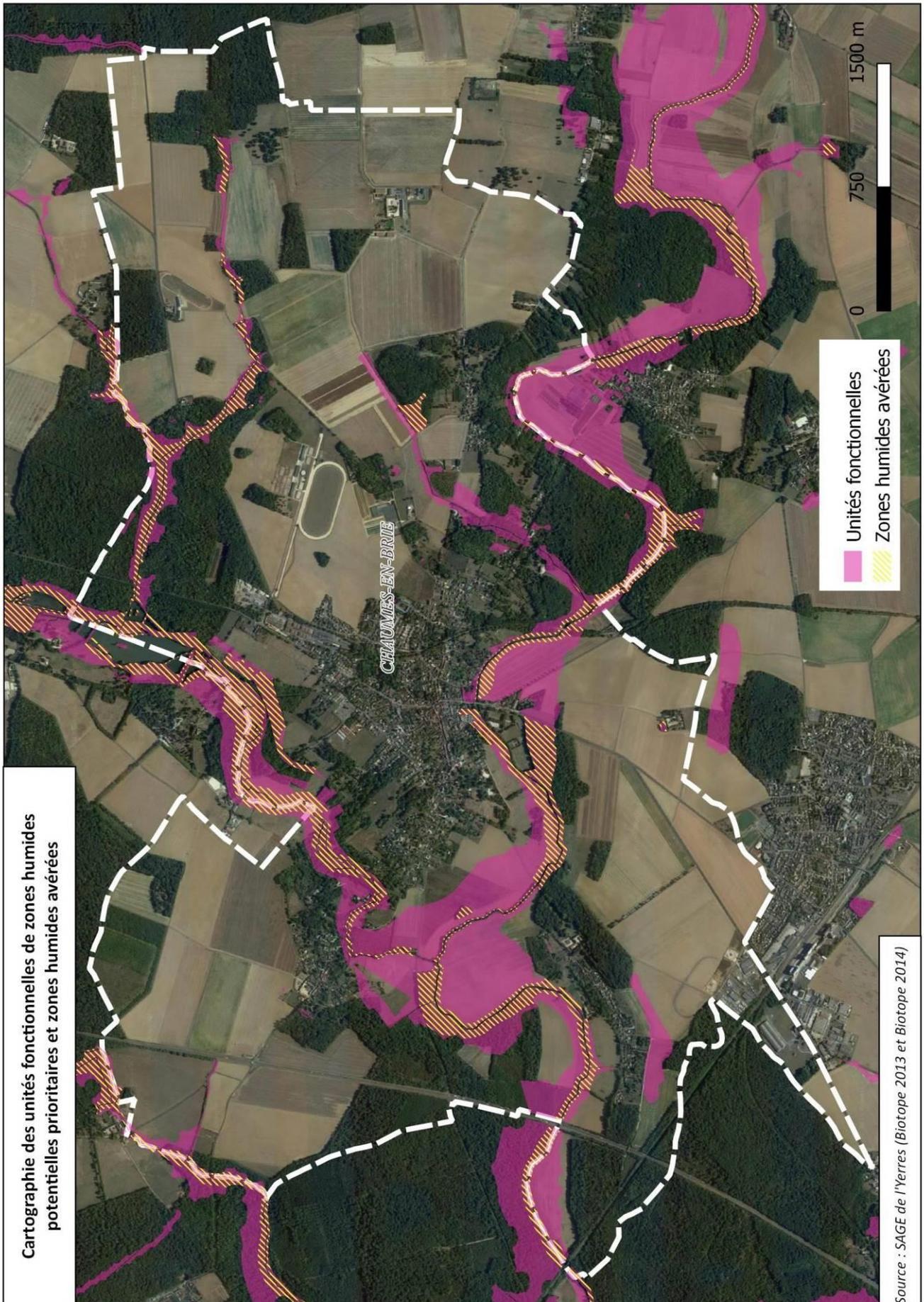
Pour faciliter la préservation des zones humides et leur intégration dans les politiques de l'eau, de la biodiversité et de l'aménagement du territoire à l'échelle de l'Île-de-France, la DRIEE (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie) a lancé en 2009 une étude visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humides de la région selon deux familles de critères : relatifs au sol et relatifs à la végétation.

Cette étude a abouti à une cartographie de synthèse qui partitionne la région en cinq classes selon la probabilité de présence d'une zone humide et le caractère de la délimitation qui conduit à cette analyse. Description succincte des différentes classes :

Classe (la couleur renvoie à celle de la carte de la page précédente)	Type d'information
<b>Classe 1</b>	Zones humides de façon certaine et dont la délimitation a été réalisée par des diagnostics de terrain selon les critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié
<b>Classe 2</b>	Zones dont le caractère humide ne présente pas de doute mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté : zones identifiées selon les critères de l'arrêté mais dont les limites n'ont pas été calées par des diagnostics de terrain (photo-interprétation) zones identifiées par des diagnostics terrain mais à l'aide de critères ou d'une méthodologie qui diffère de celle de l'arrêté
<b>Classe 3</b>	Zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.
<b>Classe 4</b>	Zones présentant un manque d'information ou pour lesquelles les informations existantes indiquent une faible probabilité de zone humide.
<b>Classe 5</b>	Zones en eau, ne sont pas considérées comme des zones humides

Les classes 1, 2,3 et 5 sont présentes sur la commune.

La classe 1 concerne certains abords du Ru de Bréon au Nord de la commune. La classe 2 concerne plusieurs secteurs aux abords de l'Yerres et du Ru de Bréon. La classe 3 concerne des espaces naturels et agricoles aux abords des cours d'eau, mais aussi quelques espaces urbanisés au Sud et à l'Ouest du bourg et dans les hameaux de Forest et Maurevert. La classe 5 (zones en eau) concerne les cours d'eau et l'étang du viver, ainsi que quelques mares.



### ***Unités fonctionnelles de zones humides potentielles prioritaires***

Sur la commune, sept unités fonctionnelles de zones humides prioritaires ont été détectées :

- Vallée de l'Yerres depuis la Marsange jusqu'au ru de Bréon à Chaumes-en-Brie

Les principaux types de zones humides présentes sont les boisements humides, hors peupleraies, les cultures et zones anthropisées, ainsi que la végétation linéaire de cours d'eau et plan d'eau

- Zones humides entre l'Yerres et le ru d'Avon

Les principaux types de zones humides présentes sont les boisements humides hors peupleraies, les cultures et zones anthropisées et les mares et leurs bordures

- Ru de Bréon depuis la Vallée de l'Yerres au ru de Frégy à Fontenay-Trésigny

Les principaux types de zones humides présentes sont les boisements humides, hors peupleraies, les Prairies humides et milieux ouverts et la végétation linéaire de cours d'eau et plan d'eau.

- Vallée de l'Yerres depuis le ru de Bréon jusqu'au fossé du Miroir à Chaumes-en-Brie

Les principaux types de zones humides présentes sont les cultures et zones anthropisées, les boisements humides hors peupleraies et la végétation linéaire de cours d'eau et plan d'eau.

- Fossé du Miroir depuis l'Yerres à Chaumes-en-Brie

Les principaux types de zones humides présentes sont les cultures et zones anthropisées, les boisements humides hors peupleraies et la végétation linéaire de cours d'eau et plan d'eau.

- Ru de Frégy et ses fossés depuis le ru de Bréon à Fontenay-Trésigny

Les principaux types de zones humides présentes sont les cultures et zones anthropisées, les boisements humides hors peupleraies et la végétation linéaire de cours d'eau et plan d'eau.

- Vallée de l'Yerres depuis le fossé du Miroir jusqu'à l'Yvron à Bernay-Vilbert

Les principaux types de zones humides présentes sont les cultures et zones anthropisées, les Prairies humides et milieux ouverts et la végétation linéaire de cours d'eau et plan d'eau.

Les unités fonctionnelles de zones humides prioritaires sont des zones humides à enjeux sur lesquelles les objectifs de bon état, les pressions qui pèsent sur elles et les caractéristiques locales dans le contexte du bassin versant de l'Yerres justifient une prise en compte particulière par un affichage des objectifs du SAGE ou la mise en place d'un programme de gestion/restauration. Sur ces zones, un engagement d'action revêt un caractère prioritaire afin qu'elles assurent pleinement leurs fonctionnalités et qu'elles participent à l'obtention des objectifs de bon état des eaux sur le territoire du SAGE.

### ***Les zones humides avérées***

Suite à l'identification des unités fonctionnelles de zones humides prioritaires, le SyAGE a initié une campagne d'expertises de terrain sur les 8 550 ha d'unités fonctionnelles de zones humides prioritaires afin d'identifier et de caractériser les zones humides suivant les critères de délimitation de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009 (flore et pédologie). Les zones humides connues délimitées du bassin versant de l'Yerres s'élèvent à 1 919 ha en l'état des connaissances actuelles et au sein de l'enveloppe prospectée des unités fonctionnelles de zones humides prioritaires. Ce recensement n'est pas exhaustif car d'autres prospections de terrain pourraient être réalisées au sein (sondages pédologiques notamment) ou en dehors (expertises de la végétation et des sols) des unités fonctionnelles et pourraient révéler la présence de zones humides.

**c) Les continuités écologiques sur le territoire communal**

Plusieurs continuités écologiques principales sont identifiées sur le territoire communal. Elles sont reportées sur la carte milieu naturel. Il s'agit :

- des continuums humides des vallées du Bréon et de l'Yerres,
- de corridors qui traversent des prairies herbacées mais également les bois du Roi, des Parts, de Crénille pour rejoindre la ripisylve en rive de l'Yerres.

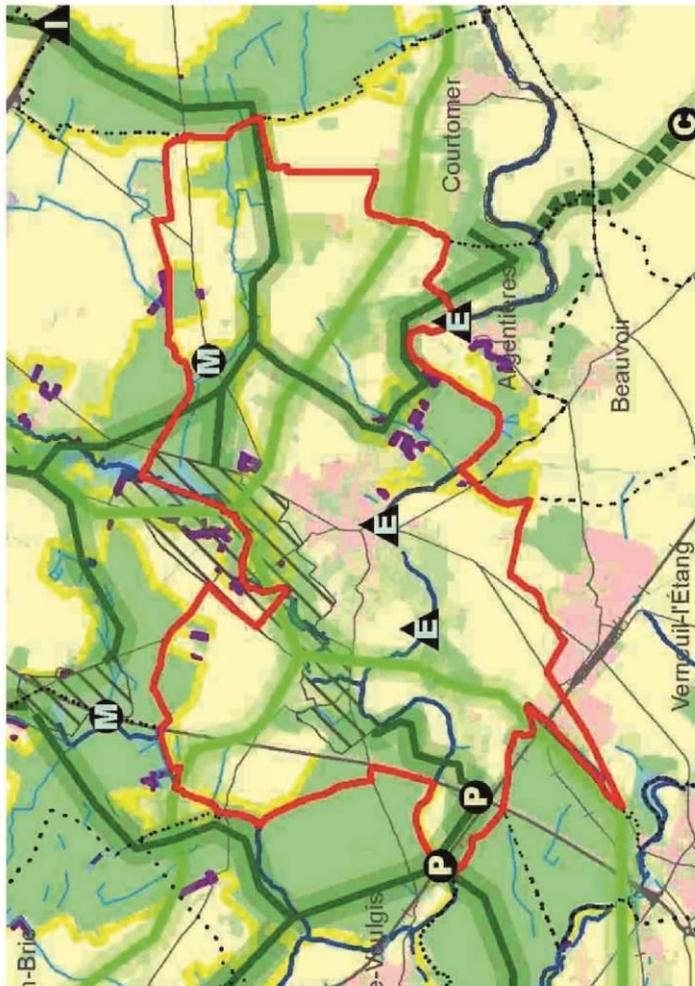
**d) Le SRCE et les continuités écologiques à l'échelle supra communale**

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France a été approuvé par le Conseil Régional le 26 septembre 2013 et adopté par le Préfet de la région Ile-de-France le 21 octobre 2013.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est le volet régional de la trame verte et bleue. Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. A ce titre :

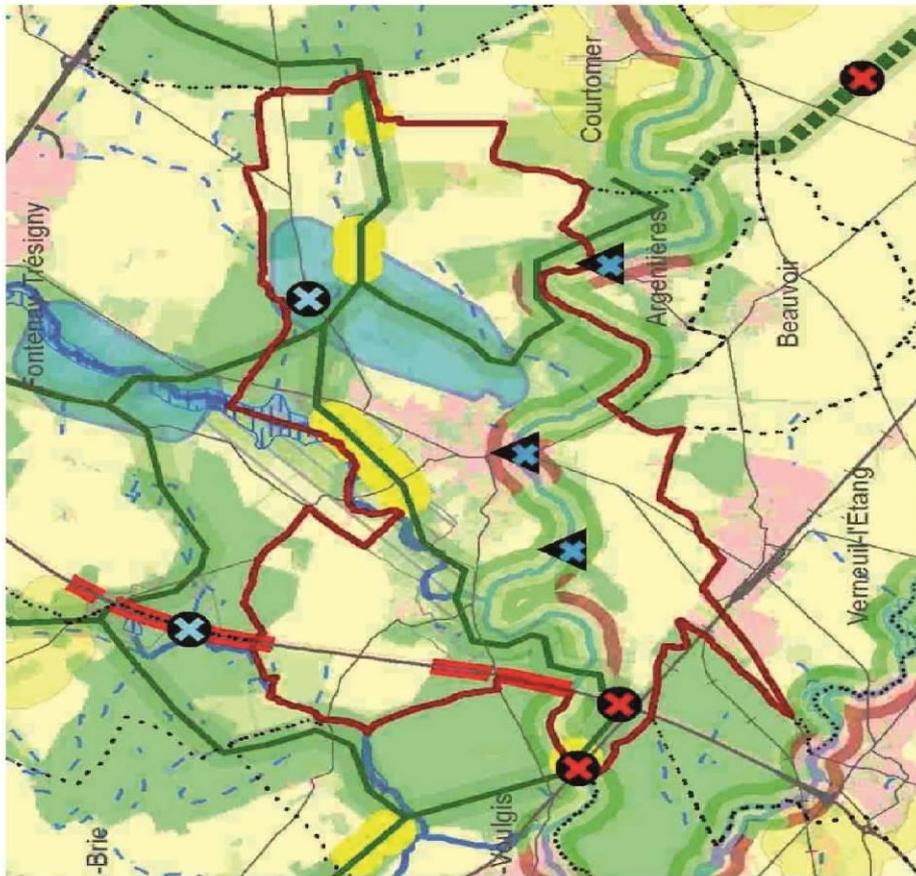
- il identifie les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités régionales dans un plan d'action stratégique ;
- il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action.

Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France  
Composantes de la trame verte et bleue



CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES	ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS
<b>Réservoirs de biodiversité</b> Réservoirs de biodiversité Autres espaces d'intérêt écologique hors Ile-de-France Corridors de la sous-trame arborée Corridors fonctionnels diffus au sein des réservoirs de biodiversité Corridors fonctionnels entre les réservoirs de biodiversité Corridors à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité Corridors de la sous-trame herbacée Corridors fonctionnels des prairies, friches et dépendances vertes Corridors à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes Corridors des milieux calcaires à fonctionnalité réduite Corridors et continuum de la sous-trame bleue Cours d'eau et canaux fonctionnels Cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite Cours d'eau intermittents fonctionnels Cours d'eau intermittents à fonctionnalité réduite Corridors et continuum de la sous-trame bleue	<b>Obstacles des corridors arborés</b> Infrastructures franchissantes Coupures urbaines Obstacles de la sous-trame bleue Obstacles à l'écoulement (ROE v3) Point de fragilité des corridors arborés Routes présentant des risques de collisions avec la faune Passages contraints au niveau d'un ouvrage sur une infrastructure linéaire Passages difficiles dus au mitage par l'urbanisation Passages prolongés en cultures Clôtures difficilement franchissables Points de fragilité des corridors calcaires Coupures boisées Coupures agricoles Points de fragilité des continuités de la sous-trame bleue Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport
OCCUPATION DU SOL	
Boisements Formations herbacées Cultures Plans d'eau et bassins Carrières, ISD et terrains nus Tissu urbain Lisières urbanisées des boisements de plus de 100 hectares Lisières agricoles des boisements de plus de 100 hectares	<b>Infrastructures de transport</b> Infrastructures routières majeures Infrastructures ferroviaires majeures Infrastructures routières importantes Infrastructures ferroviaires importantes Infrastructures routières de 2e ordre Infrastructures ferroviaires de 2e ordre

Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France  
 Carte des objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue



<p><b>ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS À TRAITER PRIORITAIREMENT</b></p> <p><b>Obstacles et points de fragilité de la sous-trame arborée</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Coupsures des réservoirs de biodiversité par les infrastructures majeures ou importantes</li> <li>Principaux obstacles</li> <li>Points de fragilité des corridors arborés</li> </ul> <p><b>Obstacles et points de fragilité de la sous-trame bleue</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Cours d'eau souterrains susceptibles de faire l'objet d'opérations de réouverture</li> <li>Obstacles à traiter d'ici 2017 (L. 214-17 du code de l'environnement)</li> <li>Obstacles sur les cours d'eau</li> <li>Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport</li> <li>Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport</li> </ul>	<p><b>CORRIDORS À PRÉSERVER OU RESTAURER</b></p> <p><b>Principaux corridors à préserver</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Corridors de la sous-trame arborée</li> <li>Corridors de la sous-trame herbacée</li> <li>Corridors alluviaux</li> <li>Flueves et rivières</li> <li>Canaux</li> </ul> <p><b>Principaux corridors à restaurer</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Corridors de la sous-trame arborée</li> <li>Corridors des milieux calcaires</li> <li>Corridors alluviaux en contexte urbain</li> <li>Flueves et rivières</li> <li>Canaux</li> </ul> <p><b>Réseau hydrographique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Cours d'eau à préserver et/ou à restaurer</li> <li>Autres cours d'eau intermittents à préserver et/ou à restaurer</li> </ul> <p><b>Connexions multitrames</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Connexions entre les forêts et les corridors alluviaux</li> <li>Autres connexions multitrames</li> </ul>	<p><b>ÉLÉMENTS À PRÉSERVER</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réservoirs de biodiversité</li> <li>Milieux humides</li> </ul> <p><b>AUTRES ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT MAJEUR pour le fonctionnement des continuités écologiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Secteurs de concentration de mares et mouillères</li> <li>Mosaïques agricoles</li> <li>Listiers agricoles des boisements de plus de 100 ha situés sur les principaux corridors arborés</li> </ul>
--	--	---

**La commune de Chaumes-en-Brie est concernée par le S.R.C.E d'Ile-de-France.**

Plusieurs éléments sont identifiés par le SRCE sur la commune :

- Un réservoir de biodiversité calé sur le territoire reconnu comme ZNIEFF,
- Plusieurs corridors d'intérêt régional :
  - Les continuums humides des vallées du Bréon et de l'Yerres malgré les nombreux obstacles au libre écoulement des eaux et des sédiments sur l'Yerres,
  - Deux corridors herbacés fonctionnels qui passent par les prairies, friches relictuelles non retournées depuis longtemps et les dépendances vertes – l'un sur l'axe Nord/Sud qui suit la vallée du Bréon et effleure le bois de Vitry (commune d'Ozouer-le-Voulgis) et l'autre sur un axe Est-Ouest qui permet de connecter les prairies du Bréon à celles situées en rive droite de l'Yerres (commune de Courtomer).
  - Un corridor boisé fonctionnel qui traverse les bois du Roi, des Parts, de Crénille pour rejoindre la ripisylve en rive de l'Yerres.
- Un secteur de concentration de mares et mouillères
- Des lisières agricoles de boisements de plus de 100 ha situés sur les principaux corridors arborés.

**e) La faune et la flore**

- **Les espèces protégées sur le territoire communal**

L'Inventaire National du Patrimoine Naturel recense 248 espèces protégées (faune et flore) sur le territoire de Chaumes-en-Brie.

**Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages**

**Annexe I**

Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)	Martin-pêcheur d'Europe
Ardea alba Linnaeus, 1758	Grande Aigrette
Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758	Engoulevent d'Europe
Circus cyaneus (Linnaeus, 1766)	Busard Saint-Martin
Dendrocopos medius (Linnaeus, 1758)	Pic mar
Egretta garzetta (Linnaeus, 1766)	Aigrette garzette
Pluvialis apricaria (Linnaeus, 1758)	Pluvier doré

**Annexe II/1**

Anas platyrhynchos Linnaeus, 1758	Canard colvert
Branta canadensis (Linnaeus, 1758)	Bernache du Canada
Columba livia Gmelin, 1789	Pigeon biset
Columba palumbus Linnaeus, 1758	Pigeon ramier
Fulica atra Linnaeus, 1758	Foulque macroule
Gallinago gallinago (Linnaeus, 1758)	Bécassine des marais

**Annexe II/2**

Chroicocephalus ridibundus (Linnaeus, 1766)	Mouette rieuse	
Columba oenas Linnaeus, 1758	Pigeon colombin	
Corvus corone Linnaeus, 1758	Corneille noire	
Gallinula chloropus (Linnaeus, 1758)	Poule-d'eau, poule-d'eau	Gallinule
Garrulus glandarius (Linnaeus, 1758)	Geai des chênes	
Pica pica (Linnaeus, 1758)	Pie bavarde	
Pluvialis apricaria (Linnaeus, 1758)	Pluvier doré	
Streptopelia decaocto (Frisvaldszky, 1838)	Tourterelle turque	
Sturnus vulgaris Linnaeus, 1758	Étourneau sansonnet	
Turdus iliacus Linnaeus, 1766	Grive mauvis	

**Annexe III/1**

<b>Anas platyrhynchos Linnaeus, 1758</b>	<b>Canard colvert</b>
Columba palumbus Linnaeus, 1758	Pigeon ramier

**Annexe III/2**

Fulica atra Linnaeus, 1758	Foulque macroule
Gallinago gallinago (Linnaeus, 1758)	Bécassine des marais
Pluvialis apricaria (Linnaeus, 1758)	Pluvier doré

**Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n° 1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003, la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006 et la Directive 2013/17/UE du 13 mai 2013)**

**Annexe II**

<i>Euplagia quadripunctaria</i> (Poda, 1761)	Écaille chinée (L')
--	---------------------

**Annexe IV**

<i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768)	Lézard des murailles (Le)
--	---------------------------

<i>Rana dalmatina</i> Fitzinger in Bonaparte, 1838	Grenouille agile (La)
--	-----------------------

**Annexe V**

<i>Martes martes</i> (Linnaeus, 1758)	Martre des pins, Martre
---------------------------------------	-------------------------

<i>Pelophylax kl. esculentus</i> (Linnaeus, 1758)	Grenouille verte (La), Grenouille commune
---	---

<i>Pelophylax ridibundus</i> (Pallas, 1771)	Grenouille rieuse (La)
---	------------------------

<i>Rana temporaria</i> Linnaeus, 1758	Grenouille rousse (La)
---------------------------------------	------------------------

Règlement (CE) N° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (modifié par le Règlement UE n° 101/2012 du 6 février 2012 et le Règlement UE n° 750/2013 du 29 juillet 2013)

**Annexe A**

<b><i>Ardea alba</i> Linnaeus, 1758</b>	<b>Grande Aigrette</b>
---	------------------------

<b><i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)</b>	Buse variable
--	---------------

<b><i>Circus cyaneus</i> (Linnaeus, 1766)</b>	Busard Saint-Martin
---	---------------------

<b><i>Columba livia</i> Gmelin, 1789</b>	Pigeon biset
--	--------------

<b><i>Egretta garzetta</i> (Linnaeus, 1766)</b>	Aigrette garzette
---	-------------------

<b><i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus, 1758</b>	Faucon crécerelle
--	-------------------

<b><i>Strix aluco</i> Linnaeus, 1758</b>	Chouette hulotte
--	------------------

**Annexe B**

<i>Epipactis helleborine</i> (L.) Crantz, 1769	Épipactis à larges feuilles, Elléborine à larges feuilles
--	---

<i>Neottia ovata</i> (L.) Bluff & Fingerh., 1837	Grande Listère
--	----------------

<i>Orchis purpurea</i> Huds., 1762	Orchis pourpre, Grivollée
------------------------------------	---------------------------

<i>Platanthera chlorantha</i> (Custer) Rchb., 1828	Orchis vert, Orchis verdâtre, Platanthère à fleurs verdâtres
--	--

Règlement d'exécution (UE) N° 828/2011 de la Commission du 17 août 2011 suspendant l'introduction dans l'Union de spécimens de certaines espèces de faune et de flore sauvages

#### Article premier

**Orchis purpurea Huds., 1762**

**Orchis pourpre, Grivollée**

Règlement d'exécution (UE) 2016/1141 de la Commission du 13 juillet 2016 adoptant une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union conformément au règlement (UE) n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil (modifié par le règlement d'exécution (UE) 2017/1263 de la commission du 12 juillet 2017)

#### Article 1

Myocastor coypus (Molina, 1782) Ragondin

Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)

#### Annexe II

Actitis hypoleucos (Linnaeus, 1758)	Chevalier guignette
Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)	Martin-pêcheur d'Europe
Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	Pipit farlouse
Ardea alba Linnaeus, 1758	Grande Aigrette
Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758	Engoulevent d'Europe
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	Chardonneret élégant
Coccothraustes coccothraustes (Linnaeus, 1758)	Grosbec casse-noyaux
Cyanistes caeruleus (Linnaeus, 1758)	Mésange bleue
Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)	Hirondelle de fenêtre
Dendrocopos major (Linnaeus, 1758)	Pic épeiche

#### Annexe III

Aegithalos caudatus (Linnaeus, 1758)	Mésange à longue queue, Orite à longue queue
Anas platyrhynchos Linnaeus, 1758	Canard colvert
Apus apus (Linnaeus, 1758)	Martinet noir
Ardea cinerea Linnaeus, 1758	Héron cendré
Branta canadensis (Linnaeus, 1758)	Bernache du Canada

Bufo bufo (Linnaeus, 1758)	Crapaud commun (Le)
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	Buse variable
Capreolus capreolus (Linnaeus, 1758)	Chevreuril européen, Chevreuril, Brocard (mâle), Chevrette (femelle)
Certhia brachydactyla C.L. Brehm, 1820	Grimpereau des jardins
Cervus elaphus Linnaeus, 1758	Cerf élaphe

**Arrêté du 5 juin 1985 relatif à la production des spécimens de grenouille rousse**  
**Article 1**

<b>Rana temporaria Linnaeus, 1758</b>	<b>Grenouille rousse (La)</b>
---------------------------------------	-------------------------------

**Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée**

**Premier**

Anas platyrhynchos Linnaeus, 1758	Canard colvert
Capreolus capreolus (Linnaeus, 1758)	Chevreuril européen, Chevreuril, Brocard (mâle), Chevrette (femelle)
Cervus elaphus Linnaeus, 1758	Cerf élaphe
Columba livia Gmelin, 1789	Pigeon biset
Columba oenas Linnaeus, 1758	Pigeon colombin
Columba palumbus Linnaeus, 1758	Pigeon ramier
Dama dama (Linnaeus, 1758)	Daim européen, Daim
Fulica atra Linnaeus, 1758	Foulque macroule
Gallinago gallinago (Linnaeus, 1758)	Bécassine des marais
Gallinula chloropus (Linnaeus, 1758)	Poule-d'eau, Gallinule poule-d'eau

**Arrêté ministériel du 13 octobre 1989 relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire, modifié par les arrêtés ministériels du 5 octobre 1992 (JORF du 28 octobre 1992, p. 14960) et du 9 mars 2009 (JORF du 13 mai 2009, p. 7974)**

**Article 1<sup>er</sup>**

Convallaria majalis L., 1753	Muguet, Clochette des bois
Dioscorea communis (L.) Caddick & Wilkin, 2002	Sceau de Notre Dame
Hyacinthoides non-scripta (L.) Chouard ex Rothm., 1944	Jacinthe sauvage, Jacinthe des bois, Scille penchée
Ilex aquifolium L., 1753	Houx
Loncomelos pyrenaicus (L.) Hrouda, 1988	Ornithogale des Pyrénées

Loncomelos pyrenaicus subsp. pyrenaicus (L.) Hrouda, 1988	
Narcissus pseudonarcissus L., 1753	Jonquille des bois
Polystichum aculeatum (L.) Roth, 1799	Polystic à aiguillons, Polystic à frondes munies d'aiguillons
Taxus baccata L., 1753	If à baies
Viscum album L., 1753	Gui des feuillus

**Arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 18 décembre 2007, p. 20363)**

## Article 2

Natrix helvetica (Lacepède, 1789)	Couleuvre helvétique (La)
Podarcis muralis (Laurenti, 1768)	Lézard des murailles (Le)
Rana dalmatina Fitzinger in Bonaparte, 1838	Grenouille agile (La)

## Article 3

<b>Bufo bufo (Linnaeus, 1758)</b>	<b>Crapaud commun (Le)</b>
<b>Ichthyosaura alpestris (Laurenti, 1768)</b>	Triton alpestre (Le)
<b>Lissotriton helveticus (Razoumowsky, 1789)</b>	Triton palmé (Le)
<b>Pelophylax ridibundus (Pallas, 1771)</b>	Grenouille rieuse (La)
<b>Salamandra salamandra (Linnaeus, 1758)</b>	Salamandre tachetée (La)

## Article 5

Pelophylax kl. esculentus (Linnaeus, 1758)	Grenouille verte (La), Grenouille commune
Rana temporaria Linnaeus, 1758	Grenouille rousse (La)

## Article 6

<b>Rana temporaria Linnaeus, 1758</b>	<b>Grenouille rousse (La)</b>
---------------------------------------	-------------------------------

**Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modif. arrêté du 15 septembre 2012)**

## Article 2

<b>Sciurus vulgaris Linnaeus, 1758</b>	<b>Écureuil roux</b>
--	----------------------

**Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056)**

**Article 3**

Actitis hypoleucos (Linnaeus, 1758)	Chevalier guignette
Aegithalos caudatus (Linnaeus, 1758)	Mésange à longue queue, Orite à longue queue
Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)	Martin-pêcheur d'Europe
Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	Pipit farlouse
Apus apus (Linnaeus, 1758)	Martinet noir
Ardea alba Linnaeus, 1758	Grande Aigrette
Ardea cinerea Linnaeus, 1758	Héron cendré
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	Buse variable
Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758	Engoulevent d'Europe
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	Chardonneret élégant

**Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national (JORF 24 novembre 2009, p. 20143)\***

**Article 3**

Columba livia Gmelin, 1789	Pigeon biset
Columba oenas Linnaeus, 1758	Pigeon colombin
Fulica atra Linnaeus, 1758	Foulque macroule
Gallinago gallinago (Linnaeus, 1758)	Bécassine des marais
Gallinula chloropus (Linnaeus, 1758)	Poule-d'eau, Gallinule poule-d'eau
Pluvialis apricaria (Linnaeus, 1758)	Pluvier doré
Streptopelia decaocto (Frivaldszky, 1838)	Tourterelle turque
Turdus iliacus Linnaeus, 1766	Grive mauvis
Turdus merula Linnaeus, 1758	Merle noir
Turdus philomelos C. L. Brehm, 1831	Grive musicienne

**Arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain**

**Annexe 1**

<b>Branta canadensis (Linnaeus, 1758)</b>	<b>Bernache du Canada</b>
---	---------------------------

**Annexe 2**

<b>Myocastor coypus (Molina, 1782)</b>	<b>Ragondin</b>
--	-----------------

**Arrêté interministériel du 11 mars 1991 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Île-de-France complétant la liste nationale**

**Article 1**

<b>Anemone ranunculoides L., 1753</b>	<b>Anémone fausse-renoncule</b>
<b>Anemone ranunculoides subsp. ranunculoides L., 1753</b>	Anémone fausse-renoncule
<b>Polystichum aculeatum (L.) Roth, 1799</b>	Polystic à aiguillons, Polystic à frondes munies d'aiguillons

**Arrêté interministériel du 22 juillet 1993 relatif à la liste des insectes protégés en région Île-de-France complétant la liste nationale**

**Article 1**

Aeshna grandis (Linnaeus, 1758)	Grande Aeschne (La)
Boyeria irene (Boyer de Fonscolombe, 1838)	Aeschne paisible (L')
Oedipoda caerulescens (Linnaeus, 1758)	OEdipode turquoise, Criquet à ailes bleues et noires, Criquet bleu, Criquet rubané, OEdipode bleue, Oedipode bleuâtre

## C.L'énergie

- **Les objectifs énergétiques**

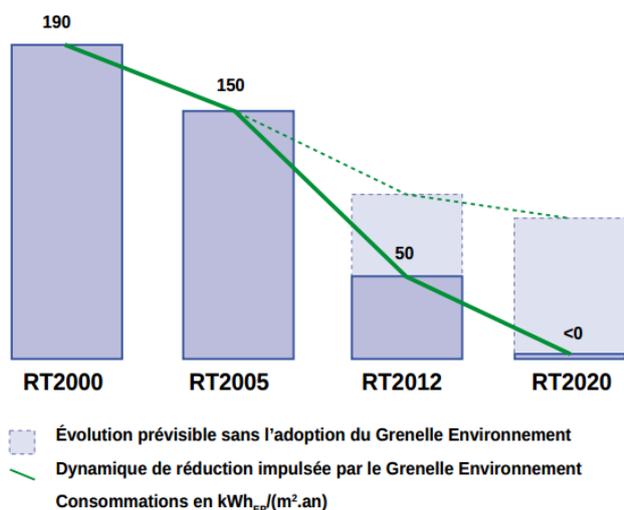
### Le SDRIF

Un des premiers enjeux liés au changement climatique est celui de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, qui passe en particulier par une maîtrise des consommations d'énergie dans les bâtiments et les transports et par une recherche de sources d'énergies renouvelables.

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du SDRIF	
	Positives	Négatives
Maîtrise de la demande en énergie Valorisation des potentiels d'énergies renouvelables Sécurité énergétique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maîtrise de la demande en énergie dans les transports et dans le bâti</li> <li>• Maintien des équipements de distribution d'énergie</li> <li>• Développement des énergies renouvelables</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation des besoins en électricité (nouveaux réseaux de transports collectifs)</li> </ul>

Source : SDRIF

### Évolution des exigences réglementaires de consommation énergétique des bâtiments neufs : une rupture opérée par le Grenelle Environnement



Source : Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement « Réglementation thermique 2012 : un saut énergétique pour les bâtiments neufs », 2011

### La réglementation thermique 2012

Depuis près de 40 ans, l'Etat s'est engagé dans la lutte des déperditions thermiques via des Réglementations Thermiques (RT), celle actuellement en vigueur est la RT 2012. La réglementation thermique 2012 est avant tout une réglementation d'objectifs et comporte :

- 3 exigences de résultats :
  - besoin bioclimatique : limitation simultanée du besoin en énergie pour les composantes liées à la conception du bâti (chauffage, refroidissement et éclairage) ;
  - consommation d'énergie primaire s'élevant au maximum à 50 kWh/(m<sup>2</sup>.an) ;
  - confort d'été : catégories de bâtiments dans lesquels il est possible d'assurer un bon niveau de confort en été sans avoir à recourir à un système actif de refroidissement.

• **L'énergie sur la commune de Chaumes-en-Brie**

Actuellement, les énergies utilisées sur la commune sont des énergies dites fossiles. Chaumes en Brie est alimentée par un réseau d'énergie électrique et de gaz.

***La consommation énergétique des bâtiments***

Deux principales variables influent sur la consommation énergétique des bâtiments :

- la morphologie urbaine ;
- la vétusté du parc immobilier (matériaux et techniques de constructions utilisés).

***Influence de la morphologie urbaine sur la consommation énergétique des bâtiments***

- *Tissu pavillonnaire individuel*

Le tissu pavillonnaire est généralement constitué de maisons basses (R+c) individuelles isolées sur leur parcelle. Ces bâtiments sont assez compacts mais offrent une surface de façade plus importante que les maisons jumelées rendant leur forme moins performante énergétiquement. Néanmoins, l'absence de mitoyenneté rend plus aisée une intervention sur les façades pour une isolation thermique par l'extérieur. Leur faible hauteur les rend peu vulnérables aux vents qui peuvent refroidir considérablement les façades des logements.

La forme des pavillons offre les meilleures conditions pour maximiser la production d'énergie solaire et couvrir leur besoins en énergie par une autoproduction. En effet, ces pavillons sont de faible hauteur et possèdent donc une surface de toiture importante par rapport à leur consommation d'énergie.

En plus de la forme du bâti et de la compacité, l'orientation joue un rôle fondamental dans la consommation d'énergie puisqu'elle est liée à l'apport solaire gratuit (chaleur du soleil et éclairage naturel). Ainsi, il est favorable d'avoir une orientation du bâti selon l'axe Nord-Sud (pièces de vie au Sud et chambres au Nord).

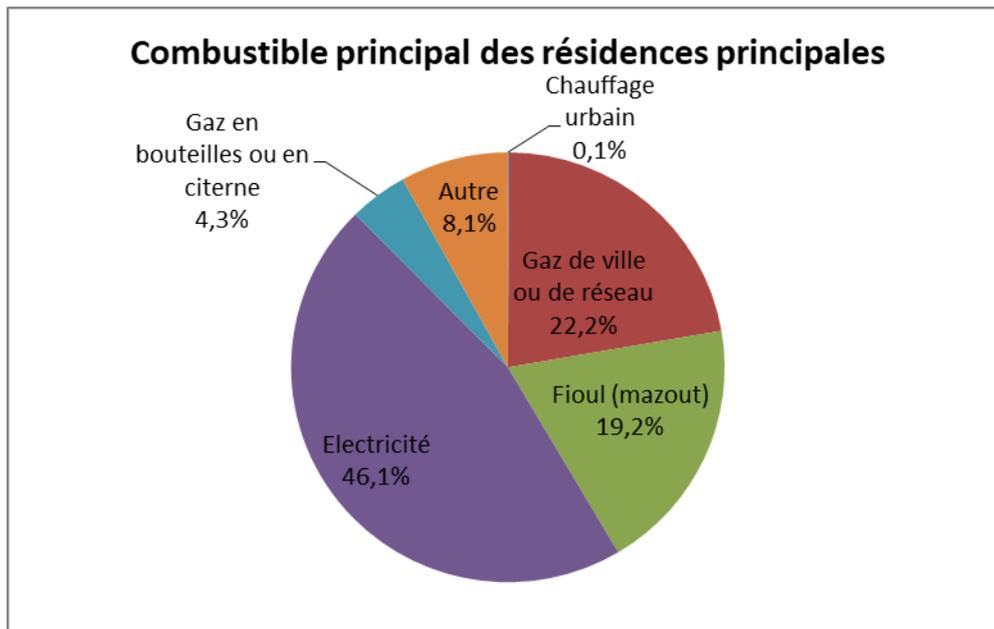
L'habitat sur la commune de Chaumes-en-Brie est majoritairement composé d'habitat individuel favorisant la consommation énergétique du bâti.

***La vétusté du parc immobilier***

**Répartition théorique des consommations énergétiques en fonction de l'âge du bâti**

De 1945 et 1974	De 1975 et 1981	De 1982 et 1989	De 1990 et 1998	De 1999 et 2005
300 kW/m <sup>2</sup> .an	225 kW/m <sup>2</sup> .an	170 kW/m <sup>2</sup> .an	Entre 130 et 170 kW/m <sup>2</sup> .an	Entre 90 et 130 kW/m <sup>2</sup> .an

Le parc de logements réalisé à partir de la fin de la seconde guerre mondiale et jusque dans les années 1975 est peu performant énergétiquement (consommation oscillant entre 300 et 225 kW/m<sup>2</sup>.an environ).



Source : INSEE 2010

Sur la commune, les installations des résidences principales fonctionnent majoritairement grâce à l'électricité (46,1 %) et au gaz de ville ou de réseau (22,2%). 19,2 % des résidences principales utilisent le fioul. 4,3% des résidences principales utilisent le gaz en bouteille ou en citerne. Enfin, 8,1 % des résidences principales utilisent un autre combustible.

- **Potentiel des énergies renouvelables sur la commune de Chaumes en Brie**

### **La géothermie**

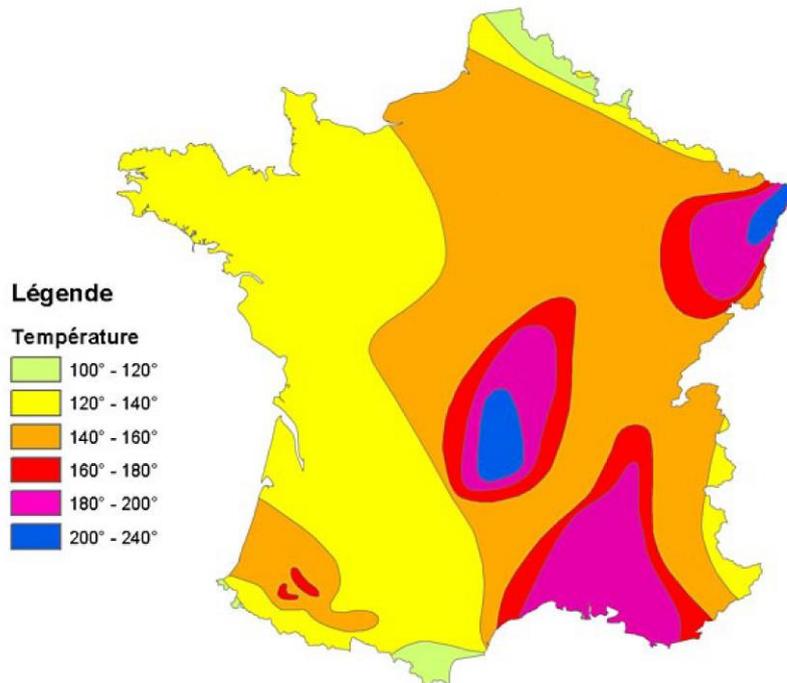
La géothermie exploite la chaleur stockée dans le sous-sol. Celle-ci est récupérée à diverses profondeurs et dans différents milieux : liquide dans les aquifères (sol gorgé d'eau) ou directement dans le sol.

Il existe différents types de géothermie :

<b>Chauffage</b>	<b>Géothermie/très basse énergie</b> moins de 30°C	La chaleur du sous-sol est récupérée pour l'exploiter directement ou grâce à des pompes à chaleur afin de chauffer des maisons, des immeubles, des piscines.
	<b>Géothermie/ basse énergie</b> de 30 à 90°C	
<b>Électricité</b>	<b>Géothermie/à haute énergie</b> plus de 150°C	La chaleur alimente des turbines afin de produire de l'électricité.

Source : DDT, mars 2013

### Carte des potentialités de géothermie pour la production d'électricité en France



Source Atlas de l'Europe (Hermann Haak)

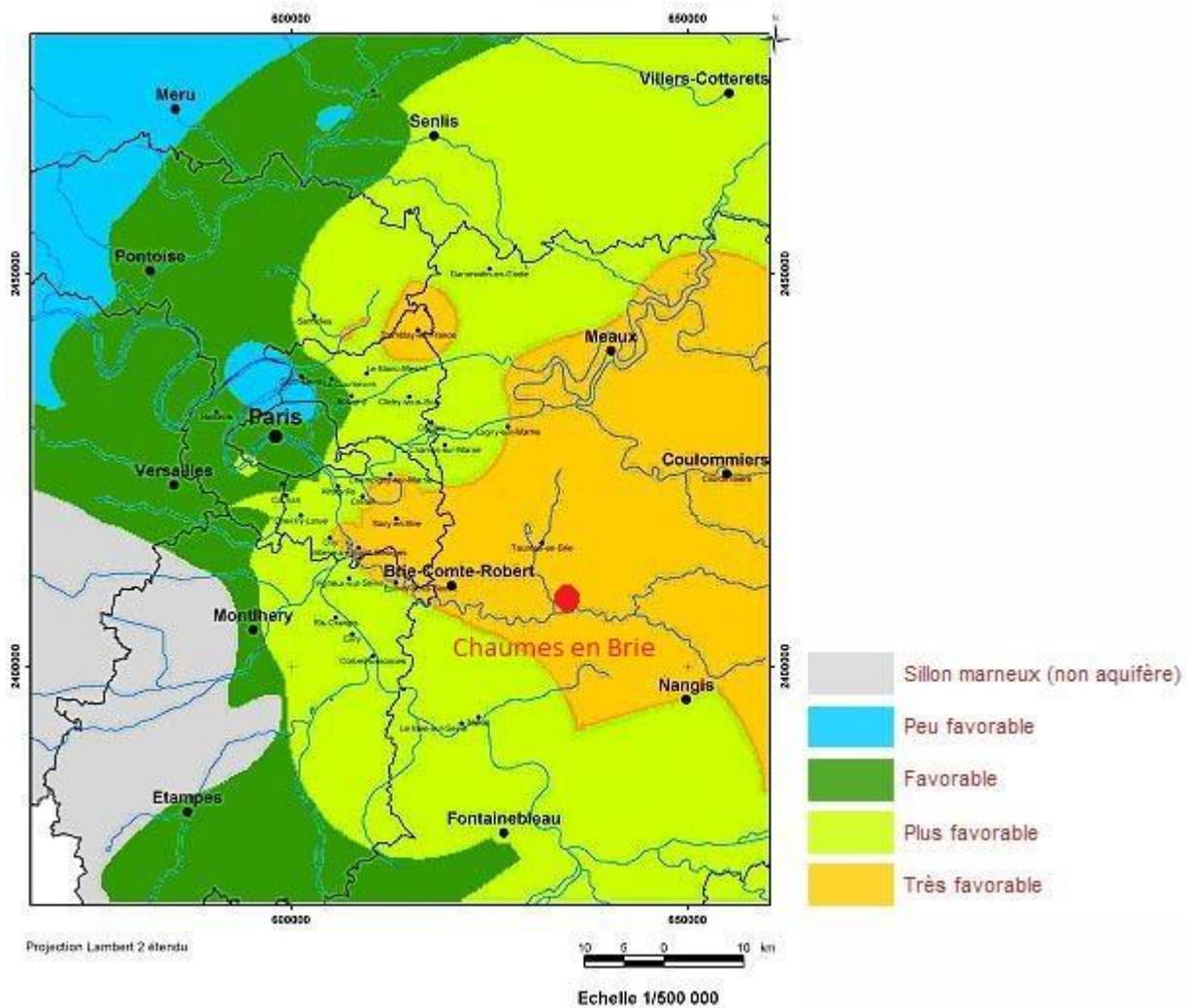
D'après la carte ci-dessus, les isothermes pour la géothermie de moyenne et haute énergie (production directe d'électricité), ne sont pas optimales pour l'utilisation de cette technologie dans la Seine et Marne et plus précisément à Chaumes en Brie.

Les trois aquifères présentant les potentiels les plus importants pour être exploités (géothermie basse énergie) en Ile-de-France sont :

- Le Dogger
- Le Néocomien
- L'Albien

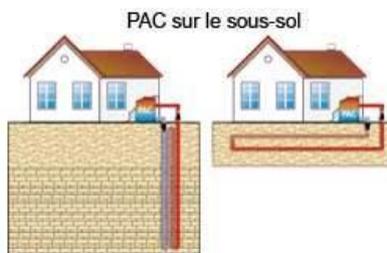
Actuellement la nappe du Dogger est la plus exploitée et la mieux connue des trois en Ile-de-France. Les deux autres aquifères sont utilisés de façon très ponctuelle (phase d'expérimentation).

Les analyses déjà menées par le BRGM, présentées ci-après, nous indiquent que Chaumes en Brie se situe dans une zone très favorable à l'exploitation de la nappe du Dogger.



Ce système de géothermie à basse température est principalement destiné à chauffer un quartier entier avec la mise en place d'un système de chauffage urbain sur le secteur. Ce système peut être mis en place lors de la réalisation de nouveaux quartiers ou lors de la réhabilitation d'ancien quartier. Néanmoins, la réalisation d'un tel système nécessite une certaine concentration de logements avec un minimum de 3000 équivalent-logements dans un rayon de moins de 3 à 4 km. Cette technique n'est donc pas adaptée pour une commune de la taille de Chaumes en Brie.

D'après l'étude du meilleur aquifère<sup>3</sup> sur la commune, la géothermie très basse énergie pourrait être utilisée sur le territoire. En effet, la quasi-totalité du territoire de la commune constituerait un potentiel très fort.

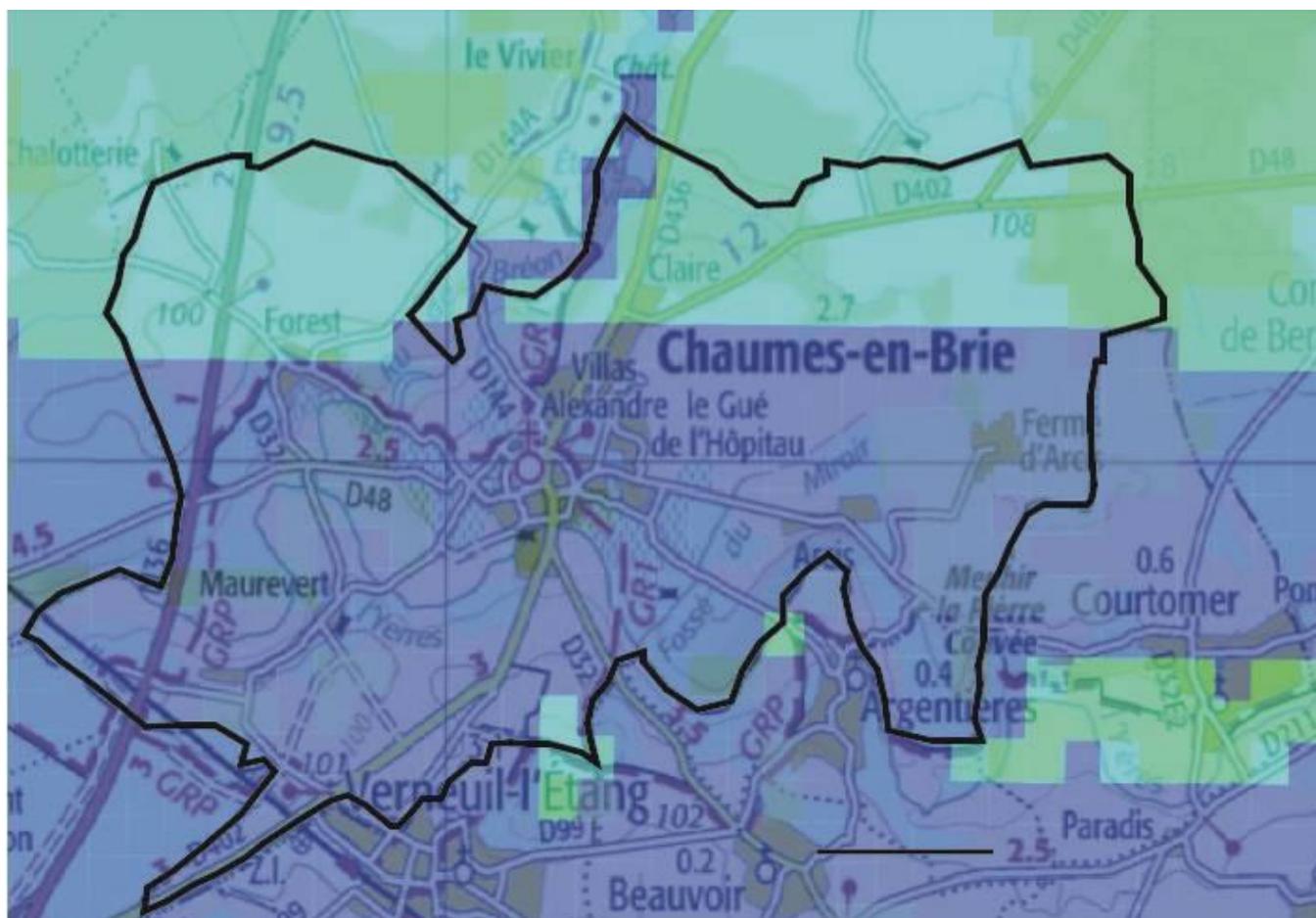


Les pompes à chaleur par échange avec le sol sont donc utilisables sur la commune de Chaumes en Brie. Le procédé consiste à récupérer l'énergie naturellement présente dans le sous-sol à quelques dizaines de mètres. Cette technique est adaptée pour les groupes de villas, maisons individuelles et petits immeubles.

<sup>3</sup> Formation géologique présente la plus favorable pour l'utilisation de la géothermie très basse énergie. Dans ce cas, il s'agit de la Craie.

**Carte des différents puits de géothermie sur Chaume en Brie.**

Le potentiel géothermique sur la commune est plutôt élevé. En effet, sur la carte ci-dessous nous pouvons voir que les zones en bleu foncé sont celles qui correspondent à des zones aux potentiels élevés. Les zones en bleu clair sont des zones au potentiel moyen



Type	Potentiel	Particularité
La géothermie haute et moyenne énergie	AUCUN	-
La géothermie basse énergie	ELEVE	Technique à recommander lors d'une opération d'urbanisation importante pas adaptée pour Chaumes en Brie
La géothermie très basse énergie (aquifère)	ELEVE	Utiliser préférentiellement la nappe de l'éocène
La géothermie très basse énergie (dans sol)	ELEVE	A utiliser pour des opérations de petites tailles

***L'Énergie éolienne***

La Seine et Marne est placée en " zone 2 " sur la carte des vents nationale qui en compte quatre, c'est à dire qu'elle bénéficie de courants soufflant à 6 mètres par seconde en moyenne annuelle.

D'après le Schéma Régional Eolien approuvé en 2012, l'extrême sud de la commune est classé en zone favorable à l'implantation d'éoliennes. Deux autres parties au nord sont en zone favorable à fortes contraintes.

### ***La filière bois énergie***

La filière bois énergie est une des composantes de la bioénergie (énergie stockée dans la biomasse).

Plusieurs types de gisements bois existent en Ile-de-France il s'agit des :

- Bois de rebut (mobilisables à court et moyen terme) : ils peuvent être constitués de déchets d'emballage en bois (palettes, caisses..), déchets de chantiers, bois d'élagage et sous-produits de l'industrie du bois (scieries, menuiseries)...
- Gisements issus de forêts mobilisables en Île-de-France (moyen ou long terme) : ils peuvent provenir des gisements constitués des sous-produits de l'exploitation et de l'entretien des forêts ou des massifs forestiers actuellement non entretenus et exploités.
- Gisements qui seraient issus du développement des cultures énergétiques en Île-de-France (gisements disponibles à moyen et long terme).
- Bois issus d'éventuelles catastrophes naturelles (type tempête) qui peuvent avoir un impact sanitaire négatif s'ils ne sont pas traités assez rapidement

Il existe de nombreux boisements sur et à proximité de Chaumes en Brie. On trouve ainsi aux environs : la forêt d'Ozoir, la forêt de Coubert, les bois de Chaumes, Verneuil et Fontenay.

### ***Les producteurs de granulés***

Lorsque les gisements de bois ne sont pas présents à l'échelle locale, des granulés peuvent être utilisés dans les chaufferies bois. Néanmoins, la distance entre les entreprises productrices de granulés bois et les zones de consommation peut se révéler importante et coûteuse aussi bien d'un point de vue économique qu'écologique.

Plusieurs producteurs de granulés bois sont situés à proximité de Chaumes en Brie tels que Eligo Bois, Stera, Chantiers des Coudreaux, Sottel, Valfrance énergie sas...

La réalisation d'une chaufferie bois est appropriée dans les opérations nouvelles. Sa réalisation est calibrée en fonction du nombre de logements, équipements ou bureaux desservis.

### ***L'énergie solaire***

Etant une énergie diurne, l'énergie solaire est bien adaptée aux bâtiments d'activités fonctionnant principalement la journée. Pour les bâtiments résidentiels, cette technique peut servir à chauffer l'eau.

L'énergie solaire peut être convertie :

- En chaleur grâce à des panneaux solaires thermiques ;
- En électricité grâce aux panneaux solaires photovoltaïques.

D'après les cartes d'ensoleillement, la commune de Chaumes en Brie est localisée en zone 1 par rapport à son exposition au soleil, représentant en moyenne entre 1 400 et 1600 heures/an d'exposition au soleil.

**Temps d'exposition au soleil en une année par zone géographique**

En zone 1, on considère généralement qu'1 m<sup>2</sup> de panneau solaire photovoltaïque couvre 1,7 % des besoins électriques (éclairages et autres besoins excepté le chauffage et la climatisation) d'une maison individuelle de 4 personnes (soit environ 2 500 kWh/an).

La production d'électricité photovoltaïque est directement fonction de l'ensoleillement du lieu, et donc de sa localisation géographique, de la saison et de l'heure de la journée : elle est maximale à midi par ciel clair.

Les panneaux solaires thermiques visent à transformer l'énergie contenue dans le rayonnement solaire en chaleur. Ils peuvent être utilisés en complément notamment de l'eau chaude sanitaire.

Généralement en zone 1, entre 40 et 50 % des besoins en eau chaude peuvent être couverts par les panneaux solaires thermiques.

Type de système	Potentiel	Particularité
Solaire thermique	VARIABLE	Importance du positionnement et de l'orientation des panneaux Adapté à tout type de bâtiment
Solaire photovoltaïque	VARIABLE	Très adapté pour les bâtiments d'activités Importance du positionnement et de l'orientation des panneaux

**L'énergie hydraulique**

L'énergie hydraulique est l'énergie produite par le mouvement de l'eau. On l'a qualifié donc d'énergie cinétique, à l'image de l'énergie éolienne. L'énergie issue de l'eau peut être récupérée à différents niveaux, notamment :

- Energie issue des barrages ;
- Energie et pouvoir calorifique des masses d'eau statiques ou en mouvement.

Des premiers retours d'expériences réalisées en Ile-de-France et en Europe basées sur des procédés techniques innovants visent à récupérer l'énergie calorifique des eaux usées ou des eaux statiques des bassins. Ce procédé vise à valoriser les eaux usées issues des salles de bains et des appareils électroménagers (lave-vaisselle, lave-linge...) qui ont une température comprise entre 11 et 17 °C, par récupération des calories pour chauffer les bâtiments (conversion de l'énergie par une pompe à chaleur).

Néanmoins, ce système reste coûteux et doit posséder des débits minimums. Il doit donc se situer dans une zone suffisamment dense. L'utilisation de cette technique est appropriée dans le cadre de nouvelles opérations.

En ce qui concerne les moulins, leur utilisation est en générale faite pour un usage individuel. En effet, la revente est possible et règlementée mais la production n'est suffisante que si le moulin est implanté sur un cours d'eau important.

Type de système	Potentiel	Particularité
Hydroélectrique (barrage)	AUCUN	-
Eau en mouvement	MOYEN	Avoir un cours d'eau d'une importance suffisante.
Eau statique (eau usée –bassin d'eau)	MOYEN	Avoir une certaine densité pour récupérer l'énergie des eaux usées

### Le site de Bioénergie de la Brie (source GRDF)

Le site de **Bioénergie de la Brie** est implanté sur la ferme d'Arcy (mise en service en 2013). C'est le 1<sup>er</sup> site de méthanisation agricole français à produire du biométhane pour l'injecter.

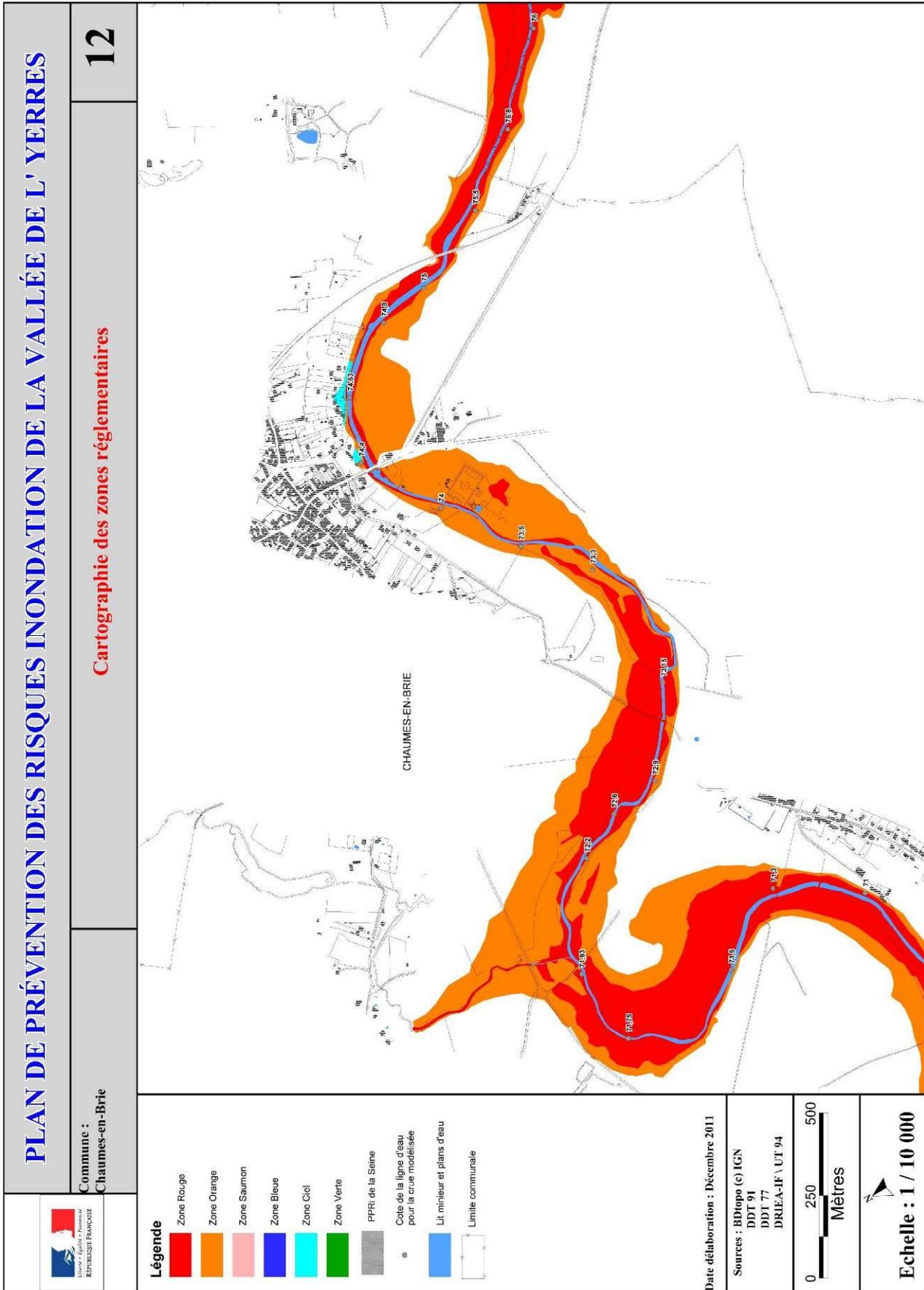
Il s'agit d'une exploitation de polyculture-élevage de plus de 280 hectares de cultures céréalières (blé, orge, colza, maïs, betteraves) et 100 hectares de prairies. Le cheptel est constitué de 500 têtes de race Limousine (250 mères et autant de veaux).

#### Bénéfices énergétiques

- **60 à 145 Nm<sup>3</sup>/h injectés (saisonnalisé).**
- **13 GWh/an soit l'équivalent de la consommation de 1 090 foyers.**

#### Bénéfices agricoles

Chaque année, 90 % des engrais chimiques sont économisés et remplacés par le digestat produit lors du processus de méthanisation.



## 2. Les risques et les nuisances

---

### A. Les risques naturels

La commune de Chaumes-en-Brie a fait l'objet de 8 arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle depuis 1982 :

- Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain (arrêté du 29/12/1999)
- Inondations et coulées de boue (arrêtés du 16/05/1983, du 16/10/2009 et du 15/06/2016)
- Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse (arrêtés du 04/12/1991, du 23/01/2002 et du 03/04/1996)
- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols (arrêté du 19/11/1998)

Chaumes en Brie n'est pas encore dotée d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM – en cours d'élaboration). Elle n'est pas couverte non plus par un Plan Communal de Sauvegarde.

De plus, la commune a été concernée par un projet de plan de prévention des risques naturels lié au mouvement de terrain-tassements différentiels prescrit le 11 juillet 2001. Néanmoins, par un courrier de 2016, la DDT informe que la commune ne fera pas l'objet d'un PPR d'une telle nature puisque les connaissances du phénomène sont jugées insuffisantes et imprécises.

La commune est couverte par un Plan de prévention des inondations approuvé en 2012.

La commune de Chaumes-en-Brie est ainsi soumise à divers risques notamment les inondations et les mouvements de terrain.

- **Le risque inondation**

Chaumes-en-Brie est concernée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Vallée de l'Yerres.

Approuvé en 2012, le plan de prévention des risques d'inondations de la Vallée de l'Yerres définit les terrains éventuellement concernés par une crue de l'Yerres ainsi que les mesures à prendre pour en limiter l'impact.

Le plan de prévention des risques d'inondations de la Vallée de l'Yerres dans les départements de Seine-et-Marne, de l'Essonne et du Val-de-Marne a été approuvé le 18 juin 2012 par l'arrêté inter préfectoral n° 2012-DDT-SE n°281.

Le PPRI de l'Yerres détermine au total six zones réglementaires :

- Zone rouge dans laquelle toute construction nouvelle est interdite
- Zone orange dans laquelle les aménagements de terrains en plein air et d'équipements à usage agricole, sportif, récréatif ou de loisirs sont autorisés (sauf équipements fixes « en dur »)
- Zone saumon dans laquelle les constructions et reconstructions sont interdites
- Zone bleue dans laquelle les constructions nouvelles sont autorisées sous conditions
- Zone ciel dans laquelle les constructions sont autorisées sous conditions
- Zone vert dans laquelle la construction, transformation et le renouvellement du bâti existant sont autorisés

Aléas	Enjeux	Zones non urbanisées	Autres zones urbanisées	Zones urbaines denses	Centres urbains
Moyen		Orange	Ciel	Ciel	Vert
Fort		Rouge	Saumon	Bleu	Vert
Très fort		Rouge	Rouge	Rouge	Rouge

Source : règlement du PPRI

La commune est concernée par les zones rouge et orange aux abords de l'Yerres. Une partie du bourg est classée en zone bleu ciel. Les autres espaces urbanisés ne sont pas touchés par le plan de prévention des risques d'inondation.



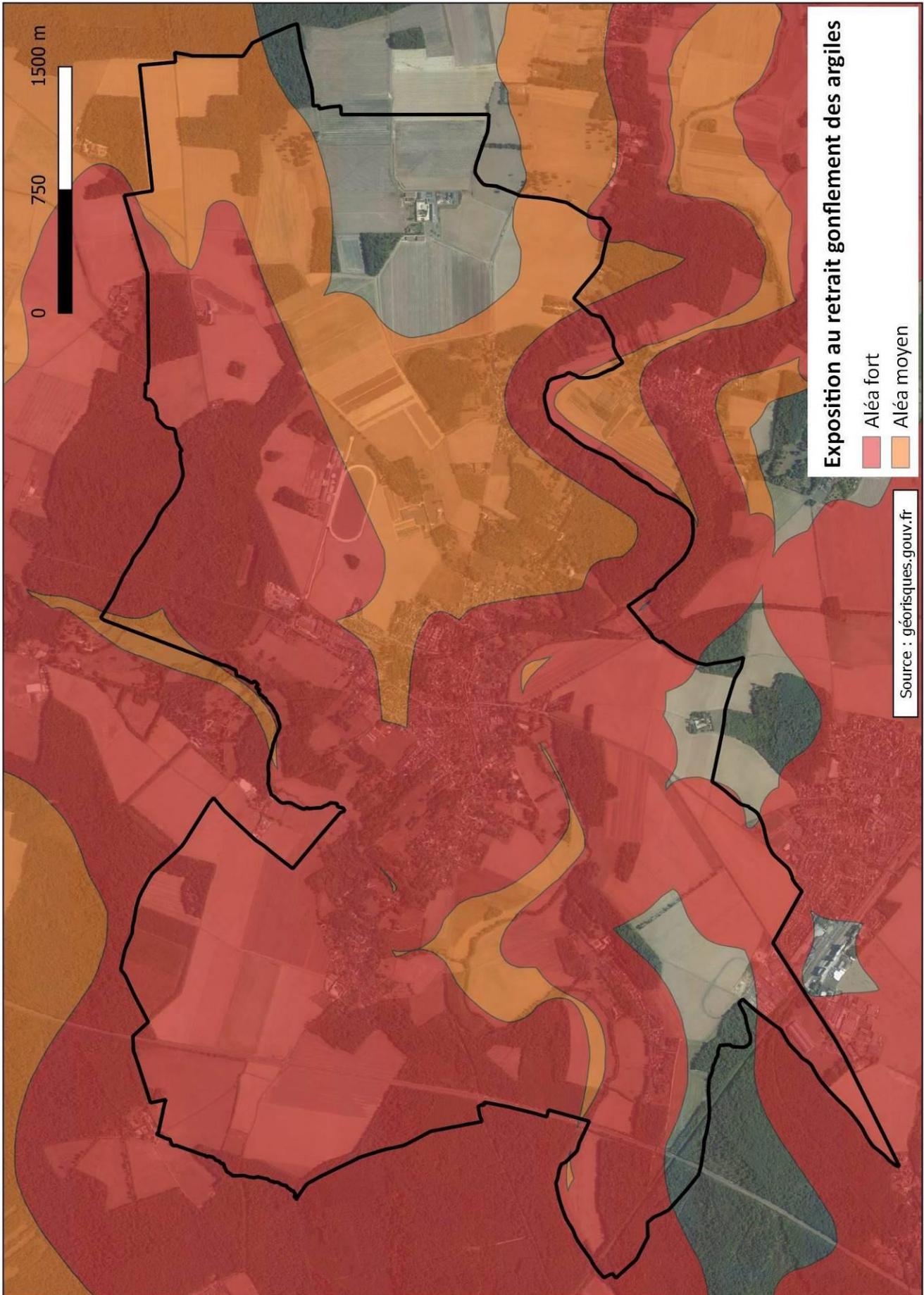
Les secteurs impactés par le PPRI sont :

- La RD 402 (rue Foix) aux abords de l'Yerres
- Le chemin du Pré Martin à l'Est
- L'espace sportif communal et station d'épuration à l'Ouest

De fait la commune est peu impactée par le PPRI, puisque les zones urbanisées concernées sont peu nombreuses et sont classées en zone ciel où les nouvelles constructions sont admises sous condition.

Le principal espace touché est le secteur des équipements et notamment la station d'épuration. De fait, un projet de déplacement de celle-ci est en cours de réflexion (maîtrise d'ouvrage intercommunale).

La commune est également concernée par l'existence d'un Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) signé le 22/08/2013. Il s'agit du PAPI de l'Yerres visant à prévenir le risque d'inondation par crue à débordement lent de cours d'eau.



- **Les aléas retrait-gonflement des argiles**

Il s'agit du risque de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier, il s'agit d'un retrait tandis qu'en périodes d'apport d'eau dans ces terrains, il y a un phénomène de gonflement qui conduit les terrains à reprendre du volume mais sans revenir à leur emplacement initial.

Par leur structure particulière, certaines argiles gonflent lorsque leur teneur en eau augmente et se rétractent en période de sécheresse. Ces variations de volume, rarement uniformes, se traduisent par des tassements différentiels entre les secteurs qui sont soumis à l'évaporation et à la succion des racines d'arbres et à ceux qui en sont protégés. Les maisons individuelles légères et fondées superficiellement résistent mal à de tels mouvements de sol, ce qui se traduit par des désordres tels que la fissuration des façades et des soubassements mais aussi des dallages et des cloisons, la distorsion des huisseries, des décollements entre corps de bâtiment voire des ruptures de canalisations enterrées.

La commune de Chaumes-en-Brie est touchée par ce phénomène de retrait / gonflement des sols argileux et notamment par :

- Un aléa fort sur la majeure partie du territoire et notamment aux abords de l'Yerres et du Bréon ainsi que sur la quasi-totalité du bourg et l'intégralité des hameaux de Forest et de Maurevert
- Un aléa moyen principalement sur l'Est du bourg, le hameau d'Arcy et les espaces agricoles à l'Est du territoire.

### **Mesures préventives**

**On sait parfaitement construire** sur des sols argileux sujets au phénomène de retrait-gonflement et ceci moyennant le respect de **règles** relativement **simples** qui n'entraînent **pas de surcoût majeur** sur les constructions.

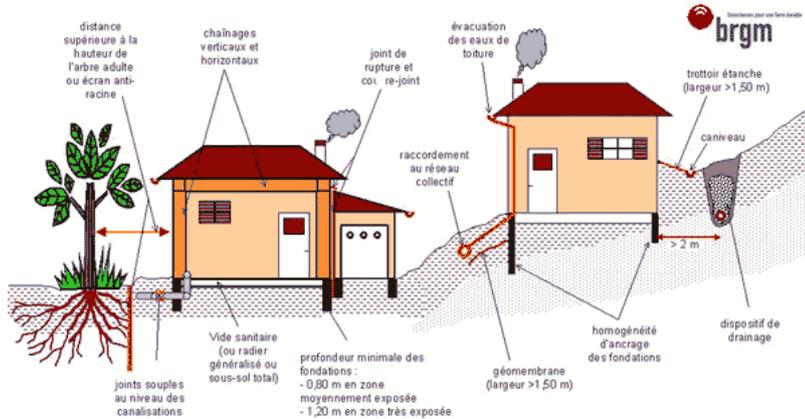
Il est donc fondamental de savoir identifier avant construction la présence éventuelle d'argile gonflante au droit de la parcelle, afin de prendre en compte ce paramètre lors de la mise en œuvre du projet. Les règles à respecter concernent la réalisation des **fondations** et, dans une moindre mesure, la **structure** même de la maison. Elles concernent aussi l'environnement immédiat du projet et en particulier la maîtrise de la teneur en eau dans le sol à proximité immédiate des fondations.

Ces **règles préventives** à respecter sont désormais bien **connues** des professionnels de la construction. Encore faut-il savoir identifier les zones susceptibles de renfermer à faible profondeur des argiles sujettes au phénomène de retrait-gonflement. Les **cartes départementales d'aléa retrait-gonflement** élaborée par le BRGM dans les régions les plus touchées par le phénomène peuvent contribuer à attirer l'attention des maîtres d'ouvrage sur la question. Cependant, pour déterminer avec certitude la **nature du terrain** situé au droit de la parcelle et **adapter** au mieux les caractéristiques de la construction aux **contraintes géologiques locales**, une **étude géotechnique** menée par un bureau d'études techniques spécialisé constitue la mesure a priori la plus sûre.

### Comment identifier un sol sensible au retrait-gonflement

L'élaboration du **cahier des charges détaillé** de l'étude de sol préalable à une construction sur terrain argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement reste du ressort du géotechnicien qui l'adaptera pour tenir compte des **spécificités du terrain de construction** (géologie, topographie, hydrogéologie, végétation, etc.) et de la **nature du projet** envisagé. Les conclusions de cette étude serviront à prescrire les **dispositions constructives** adaptées aux caractéristiques du terrain et au projet de construction. Elles permettront notamment de définir le **type et la profondeur requises pour les fondations**, ainsi que la nature des **aménagements extérieurs** spécifiques à prévoir.

### Comment construire sur sol sensible au retrait-gonflement :



Les **dispositions préventives** généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques **principes** suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur.

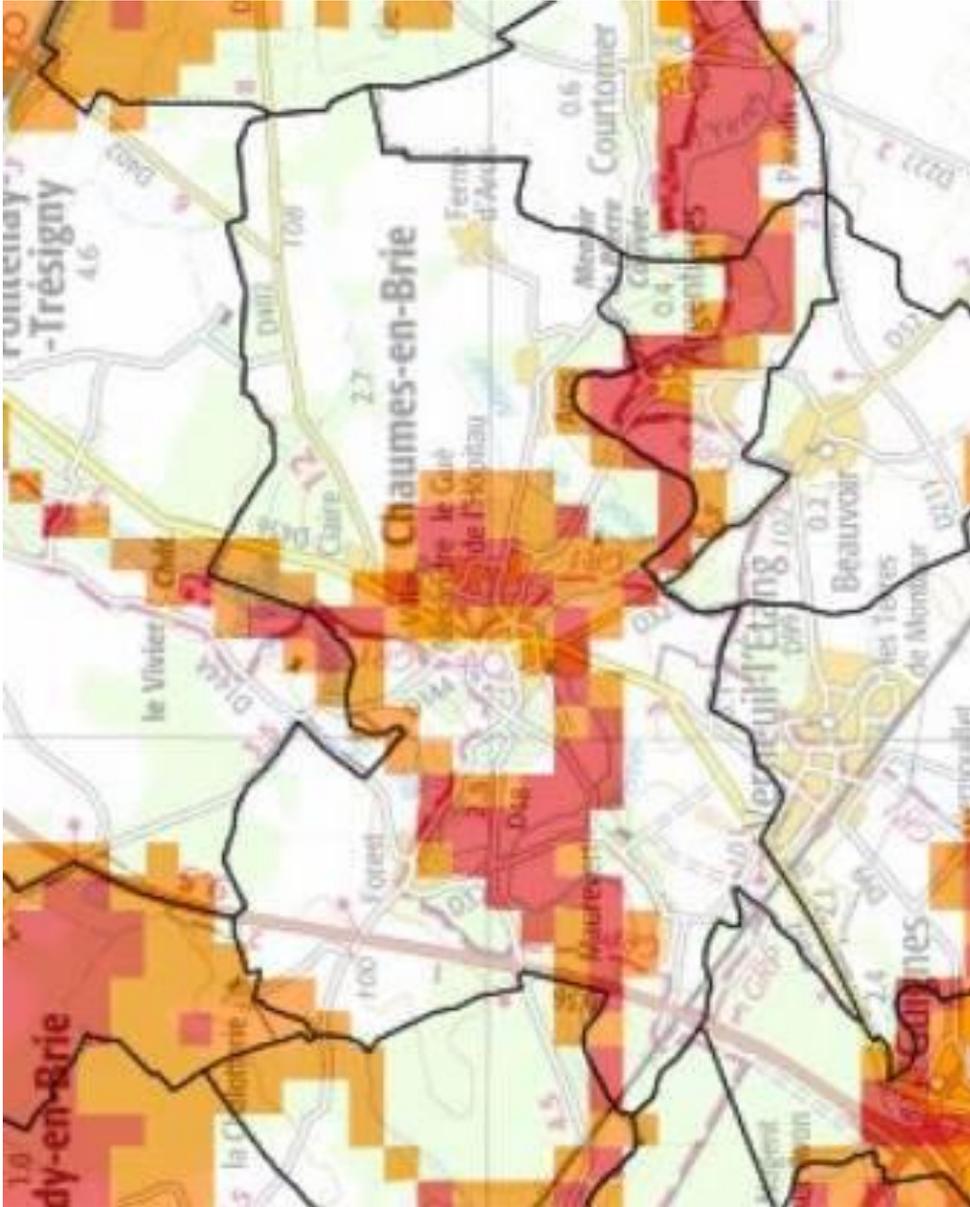


Les **fondations** sur semelle doivent être **suffisamment profondes** pour

s'affranchir de la zone superficielle où le sol est sensible à l'évaporation. A titre indicatif, on considère que cette profondeur d'ancrage, qui doit être au moins égale à celle imposée par la mise hors gel, doit atteindre **au minimum 0,80 m en zone d'aléa faible à moyen et 1,20 m en zone d'aléa fort**. Une construction sur **vide sanitaire** ou avec **sous-sol généralisé** est préférable à un simple dallage sur terre-plein. Un **radier généralisé**, conçu et réalisé dans les règles de l'art, peut aussi constituer une bonne alternative à un approfondissement des fondations.

- Les fondations doivent être **ancrées** de manière **homogène** sur tout le pourtour du bâtiment (ceci vaut notamment pour les terrains en pente (où l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont) ou à sous-sol hétérogène. En particulier, les sous-sols partiels qui induisent des hétérogénéités d'ancrage sont à éviter à tout prix.
- La **structure** du bâtiment doit être suffisamment **rigide** pour résister à des mouvements différentiels, d'où l'importance des **chainages haut et bas**.
- Deux éléments de construction accolés et fondés de manière différente doivent être désolidarisés et munis de **joints de rupture** sur toute leur hauteur pour permettre des mouvements différentiels.
- Tout élément de nature à provoquer des **variations saisonnières d'humidité** du terrain (arbre, drain, pompage ou au contraire infiltration localisée d'eaux pluviales ou d'eaux usées) doit être le **plus éloigné possible** de la construction. On considère en particulier que **l'influence d'un arbre** s'étend jusqu'à une **distance égale à au moins sa hauteur** à maturité.
- Les canalisations enterrées d'eau doivent pouvoir subir des mouvements différentiels sans risque de rompre, ce qui suppose notamment des raccords souples au niveau des points durs.
- Sous la construction, le sol est à l'équilibre hydrique alors que tout autour il est soumis à évaporation saisonnière, ce qui tend à induire des différences de teneur en eau au droit des fondations. Pour l'éviter, il convient d'entourer la construction d'un dispositif, le plus large possible, sous forme de **trottoir périphérique** ou de **géo membrane enterrée**, qui protège sa périphérie immédiate de l'évaporation.





▼ Zones sensibles aux remontées de nappes

-  Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
-  Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
-  Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave

### **Les remontées de nappe**

La carte de la page précédente montre les zones sensibles aux remontées de nappes (source : georisques.gouv.fr).

D'après cette carte réalisée par le BRGM, la commune de Chaumes en Brie est susceptible d'être impactée par les remontées de nappes, principalement le long de l'Yerres et du Bréon, ainsi que sur les coteaux entourant ces derniers.

La partie Est du bourg de Chaumes (Nord et Sud de la rue Gallier) est également concernée à la fois par le risque d'inondations par remontées de nappe et par celui d'inondations de caves.

Le risque est donc assez présent à l'échelle communale.

## **B. Les risques technologiques et les nuisances**

### **Bruit aux abords des infrastructures de transports terrestres**

Le Code de l'Environnement, notamment son article L. 571-10, prévoit un recensement et un classement des infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic.

Les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles génèrent, de la catégorie 1, la plus bruyante, à la catégorie 5, la moins bruyante.

Des bandes sonores affectées par le bruit sont délimitées de part et d'autre de ces infrastructures classées. La largeur maximale de ces bandes dépend de la catégorie :

- catégorie 1 : 300 m
- catégorie 2 : 250 m
- catégorie 3 : 100 m
- catégorie 4 : 30 m
- catégorie 5 : 10 m

A l'intérieur de ces bandes sonores, toute nouvelle construction (habitation, enseignement, hôpitaux, hôtels) doit présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs.

A Chaumes en Brie, des voies de communication sont concernées par l'arrêté préfectoral du 30 mai 1996 sur le classement sonore des infrastructures de transports terrestres (voir carte page suivante).

## Carte du bruit sur le territoire communal



Trait rouge : Routier catégorie 3	(les catégories vont de 1, très bruyant, à 5,
Trait rose : ferroviaire catégorie 2	assez bruyant)

Source : Préfecture de la Seine et Marne - PAC

Chaumes en Brie est concernée par les bruits du réseau routier non concédé, routes nationales et routes départementales. La RN 36, passant à l'Ouest du territoire est classée en catégorie 3. Un isolement acoustique spécifique est donc requis aux abords de cet axe sur une bande de 100 m. Les hameaux de Forest et Maurevert ne sont cependant pas impactés par cette mesure.

La commune est également concernée par le bruit ferroviaire. La ligne Noisy le Sec – Mulhouse ville par Troyes et Chaumont traverse l'extrême Sud-Ouest de la commune. Elle n'impacte qu'une zone industrielle sans habitants.

### Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)

En application de la directive européenne 2002/49/CE, un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) a été réalisé en Seine-et-Marne par les services de l'Etat.

Il concerne les grandes infrastructures routières et autoroutières du domaine routier national en Seine-et-Marne. Ce document a pour objectif de définir les actions locales à mettre en œuvre afin de prévenir et réduire le bruit dans l'environnement engendré par le trafic circulant sur ces infrastructures. Le PPBE a été approuvé par arrêté préfectoral le 1er février 2013.

Chaumes en Brie n'est pas impactée par ce PPBE.

**La commune de Chaumes en Brie n'est pas concernée par un Plan d'Exposition au Bruit.**

- **Les Installations classées pour la protection de l'Environnement**

La commune de Chaumes-en-Brie compte deux installations soumises à autorisation au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Les ICPE sur le territoire sont :

NOM	Régime	Etat d'activité
BIOENERGIE DE LA BRIE	Enregistrement	En fonctionnement
LE BOIS DU ROY	Autorisation	En fonctionnement

Source : <http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr/>



- **Les sols pollués**

La DRIEE ne recense pas de sols pollués sur la base de données BASOL ; cette base présente les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

La base de données BASIAS, permettant de fournir un historique des sites industriels et d'activités de service, recense en revanche 20 entreprises potentiellement polluées sur la commune (en activité ou non). Certaines sont localisées sur la carte ci-dessous, et elles sont listées dans le tableau de la page suivante. Elles se situent dans les zones d'activité du Nord du bourg et en limite de Verneuil, mais aussi de manière plus diffuse sur le territoire communal.

## Localisation des sites Basias



N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Site géolocalisé
<a href="#">IDF7700343</a>	Collard	Injection de plastiques	Route Ouzouer (d')	CHAUMES-EN-BRIE	C25.9 C20.16Z	Centroïde
<a href="#">IDF7700903</a>	TECHNICO PLASTIQUE	Atelier de matière plastique	Rue Gallier	CHAUMES-EN-BRIE	C20.16Z	Centroïde
<a href="#">IDF7701527</a>	EROP	Fabrication d'outillage	77 Route Argentière (d')	CHAUMES-EN-BRIE	C25.71Z	Centroïde
<a href="#">IDF7701554</a>	Sirier (Ets)	Station-service	27 Avenue Leclerc (du Général)	CHAUMES-EN-BRIE	G47.30Z	Centroïde
<a href="#">IDF7701569</a>	BARBARA		40 Rue Gallier	CHAUMES-EN-BRIE	C18.1	Centroïde
<a href="#">IDF7701792</a>	Gaston (Ets)	Dépôt d'hydrocarbures	Grange Saint-Père (Ferme de)	CHAUMES-EN-BRIE	V89.03Z	Centroïde
<a href="#">IDF7701793</a>	MICHEL (Ets)	Dépôt d'hydrocarbures	Arcy (Ferme d')	CHAUMES-EN-BRIE	V89.03Z	Centroïde
<a href="#">IDF7701794</a>	FINA	Station-service	9 Avenue Libération	CHAUMES-EN-BRIE	G45.21A C25.22Z	Centroïde

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Site géolocalisé
			(de la)		G45.21B G45.21A G47.30Z G47.30Z	
<a href="#">IDF7702333</a>	FINA	Station-service	Route nationale 36	CHAUMES-EN-BRIE	G45.21A G45.21B G47.30Z	Pas de géolocalisation
<a href="#">IDF7702531</a>	VILMORIN GRANDE CULTURE (Groupe)		Etang (ferme de l')	CHAUMES-EN-BRIE	V89.03Z G47.30Z C20.20Z	Pas de géolocalisation
<a href="#">IDF7702691</a>	GERVAIS (Maxime)			CHAUMES-EN-BRIE	C25.71Z	Pas de géolocalisation
<a href="#">IDF7704064</a>	LAMOTTE (Etablissement)	Station-service - Garage automobiles	Route Meaux (de)	CHAUMES-EN-BRIE	G47.30Z G45.21A V89.03Z G47.30Z G45.21A G45.21A G47.30Z G47.30Z	Pas de géolocalisation
<a href="#">IDF7706064</a>	SNCF	Dépôt d'hydrocarbures	2 Rue Alsace (d')	CHAUMES-EN-BRIE	V89.03Z	Centroïde
<a href="#">IDF7706253</a>	MAYSONNAVE Arnaud	Ferronnier Serrurier d'art Bronzier	11 Rue Parmentier	CHAUMES-EN-BRIE	C24.44Z C25.50A C25.71Z	Centroïde
<a href="#">IDF7708281</a>	DUPLISTYLE	Imprimerie	402 Route Maurevert (de)	CHAUMES-EN-BRIE	C18.1	Centroïde
<a href="#">IDF7708283</a>	Centre National des Ponts de Secours		Gare Ancienne	CHAUMES-EN-BRIE	V89.03Z H49.10Z	Centroïde
<a href="#">IDF7708285</a>	LE DAIN (J.M.)	Serrurerie	Chemin Fosse Rouge (de la)	CHAUMES-EN-BRIE	C25.50A	Pas de géolocalisation
<a href="#">IDF7708287</a>	Ecole ménagère du Château d'Aroy			CHAUMES-EN-BRIE	V89.03Z	Centroïde
<a href="#">IDF7708289</a>	Société M.M.M.	Moulage de matières plastiques		CHAUMES-EN-BRIE	C20.16Z	Pas de géolocalisation
<a href="#">IDF7708294</a>	MUSITELLI S.A.R.L.	Ambulances et voitures avec chauffeur	Route Ouzouer (d')	CHAUMES-EN-BRIE	G45.21A	Centroïde

- **Secteur d'Information sur les Sols (SIS)**

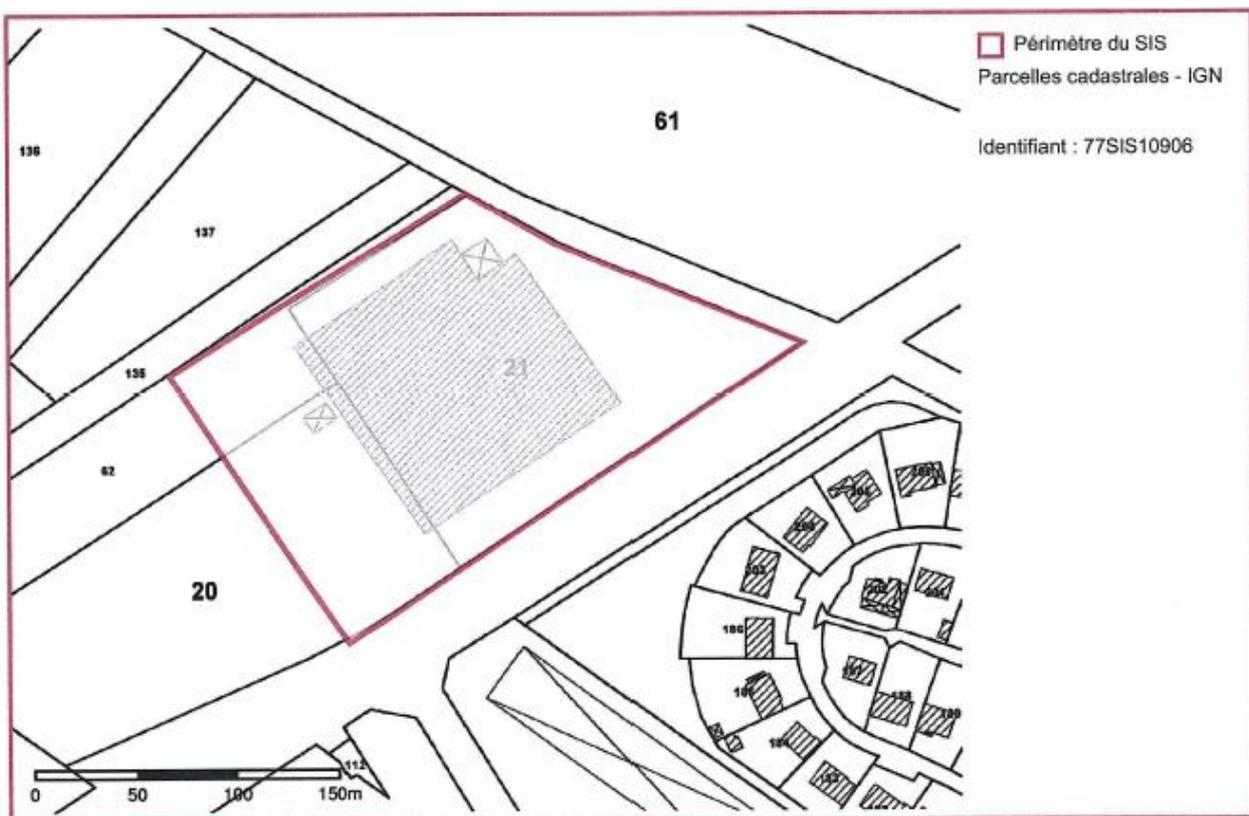
Un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) est en cours d'étude sur la commune. Il s'agit d'un site anciennement exploité par la société DUPLISTYLE entre 1975 et 2007. L'exploitant exerçait sur le site une activité d'imprimerie.

La cessation d'activité partielle relative à l'exploitation des transformateurs au polychlorobiphényles (PCB), au polychloroterphényles (PCT) et de la citerne de gaz propane a été actée le 16 juin 2000. Par courrier en date du 20 septembre 2007, la société DUPLISTYLE a informé le Préfet de la cessation totale d'activité sur le site depuis le 18 septembre 2007.

Par courrier transmis le 29 décembre, suite à la cessation d'activité, des études environnementales ont été menées le 26 décembre 2006 et ont mis en évidence des sources de pollution des sols. Ces sources sont caractérisées par la présence de composés volatils COHV (Composés Organo-Halogénés-Volatils) notamment le TCE (trichloréthylène), des Hydrocarbures Totaux (HCT) et d'arsenic.

Au regard des résultats des analyses effectuées, la société DUPLISTYLE a procédé à des travaux de réhabilitation et de dépollution des milieux. Cette dépollution a été réalisée en plusieurs phases entre 2012 et 2017. Ces travaux ont consisté en la suppression des risques d'incendie et d'explosion et à la clôture du site. Les cuves ont été vidées, dégazées et éliminées du site. Des excavations de terres ont également été effectuées. Les zones ont été remblayées.

En octobre 2018, l'inspection des installations classées a effectué une visite sur le site. Elle a constaté que la sécurisation du site a été effective et que des travaux de réhabilitation du site ont été effectués. Toutefois, des risques de pollution résiduelle subsistent. Aussi l'usage préconisé sur le site au regard des pollutions résiduelles est un usage industriel.



### III. ANALYSE DETAILLÉE DU PAYSAGE, DU CADRE DE VIE ET DU FONCTIONNEMENT URBAIN

#### 1. Le paysage

##### A. Le grand paysage

La Seine et Marne est composée de 35 ensembles de paysage divisés en entités paysagères. La commune de Chaumes-en-Brie fait la jonction entre trois entités paysagères de Seine-et-Marne : la Brie Boisée, le Val d'Yerres et la Brie de Mormant. *Source : Atlas des paysages de Seine et Marne.*

Extrait de l'atlas des paysages de Seine-et-Marne :

##### **La Brie Boisée**

C'est la présence des forêts qui donne son identité à ce grand plateau entouré de vallées. Autrefois frontière entre le royaume de France et le comté de Champagne, cette partie de la Brie ne fut pas entièrement défrichée.

La présence de terres argileuses gorgées d'eau, difficiles à drainer pendant longtemps, et le goût pour la chasse expliquent aussi le maintien de ces forêts. De nombreuses mares attestent d'une humidité latente.

La forêt compose comme une matière dans laquelle le défrichement a creusé les espaces ouverts de référence. Ces clairières, où se sont installés les villages, forment les unités de lieu que renforcent les limites très lisibles des lisières, en contact avec les sols cultivés. Quelques bosquets ponctuent l'espace de ces clairières, de même que certaines fermes aux franges des forêts.

Dans cette sorte de « labyrinthe » où alternent les pleins et les vides, les routes et les chemins jouent un rôle majeur de découverte, et structurent le territoire, notamment en forêt où ils obéissent au schéma des bois de chasse, rayonnant en étoile autour d'un carrefour.

##### **Le Val d'Yerres**

Les paysages de la vallée dépendent principalement des caractéristiques de ses versants :

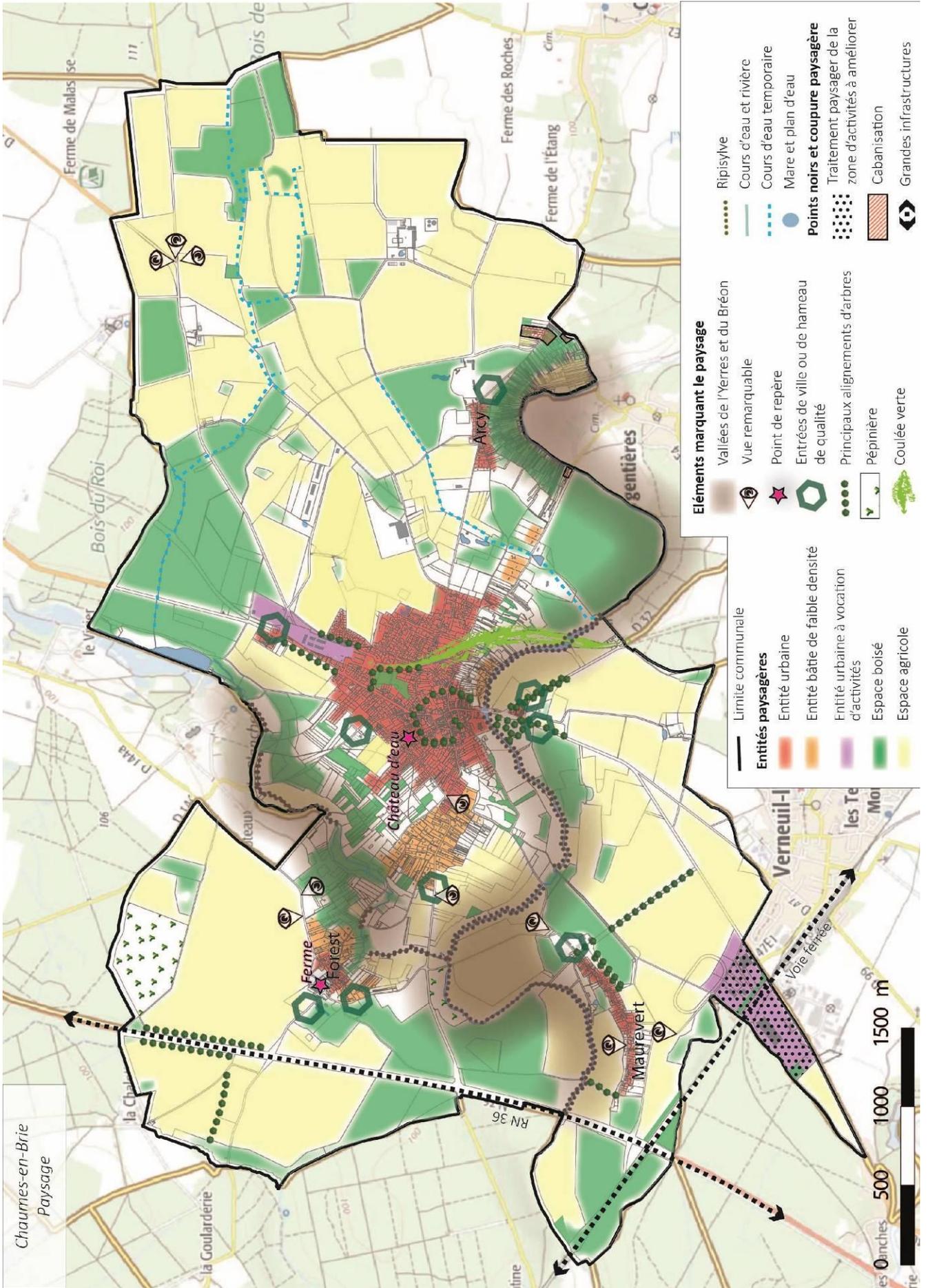
- ponctuellement boisés, ils sont aussi cultivés, en continuité avec les plateaux qui environnent la vallée ;
- par les contrastes entre versants abrupts et versants doux, ils caractérisent chaque méandre de la rivière ;
- c'est leur contact avec les plateaux qui constitue le site de fondation de la plupart des villages de la vallée, en position de charnière bénéficiant des richesses du plateau et de la vallée. C'est donc à un paysage d'enchaînements qu'invite l'Yerres, sur les berges de laquelle on retrouve les transparences de la végétation des rives, permettant de nouvelles continuités visuelles. En revanche, c'est une vallée que l'on traverse mais que l'on ne longe pas, faute de chemins ou de routes.

##### **La Brie de Mormant**

C'est un paysage sans relief ou presque, peu boisé, et parsemé de quelques cours d'eau, dominé par l'openfield céréalier.

Les fermes et les villages, au demeurant peu nombreux, ont investi les rares reliefs. C'est un paysage où le moindre élément se détache en profondeur de l'horizon, qu'il s'agisse de la raffinerie de Grandpuits, des pylônes des lignes à haute tension, ou bien des clochers d'églises et des corps de fermes fortifiés.

L'horizon est un élément primordial dans la composition du paysage, le changement des cultures, et les différentes périodes de l'année, assurent des changements importants dans les compositions paysagères.



## **B. La sensibilité paysagère sur le territoire de Chaumes en Brie**

Le paysage est formé de l'interaction de plusieurs composantes :

- les éléments naturels que sont la topographie, l'hydrographie et pour une part la végétation,
- l'influence humaine que sont l'occupation du sol (forestier, agricole, industriel), l'habitat et les voies de circulation qui sont par ailleurs des axes privilégiés de perception du paysage.

Il constitue le cadre de vie habituel des habitants et c'est à travers lui que se constitue l'image de la commune pour le visiteur occasionnel ou l'automobiliste en transit.

Dans les paragraphes ci-après sont présentées les composantes du paysage de Chaumes-en-Brie. On ne peut pas toutefois isoler le paysage d'une commune de celui des communes environnantes.

Plusieurs entités paysagères distinctes sont présentes sur le territoire communal :

- l'entité agricole
- l'entité naturelle
- l'entité urbaine

### **L'entité agricole**

Les espaces agricoles occupent une large partie du territoire communal. Cette entité présente un paysage homogène constitué de champs cultivés. Toutefois, ils sont ponctués de nombreux boisements ou bosquets qui viennent interrompre les vues lointaines sur ces vastes espaces.

D'après le MOS de 2017, 1142 hectares d'espaces agricoles sont présents sur la commune soit près de 60 % de la superficie communale. L'entité agricole a donc une importance encore dominante aujourd'hui.

### **L'entité naturelle**

Cette entité est composée de plusieurs sous-entités :

- **La trame boisée**

La trame boisée est très importante sur le territoire de Chaumes-en-Brie puisqu'elle représente environ 550 ha selon le MOS de 2017 soit près de 30 % de la superficie communale. Cette trame disséminée sur l'ensemble du territoire ponctue le paysage et permet l'insertion des milieux anthropisés à l'instar des infrastructures routières et ferroviaires et des constructions détachées des entités urbaines.

- **La trame aquatique**

Cette unité correspond au réseau hydrographique constitué notamment par l'Yerres et le Bréon, le ruisseau de la Marderon, les cours d'eau temporaires ainsi que des nombreux plans d'eau, mares et zones humides.

L'Yerres marque une frontière visuelle naturelle au sein de la commune et amène une ambiance et un paysage particulier avec la végétation de ses berges (ripisylve).

#### L'entité urbaine

L'entité urbaine est composée de plusieurs sous-entités :

- **l'entité urbaine principale, composée du bourg et de ses extensions**
- **les hameaux, au nombre de trois : Forest, Arcy et Maurevert**
- **des entités isolées (notamment route d'Argentières)**
- **les zones d'activités : au Nord du bourg et en limite de Verneuil (Pointe Sud)**

Le rôle paysager des espaces d'habitat intervient à deux niveaux :

- Niveau global, en tant que perception de la présence humaine sur le territoire,
- Niveau plus rapproché, en tant que cadre de vie des habitants.

Le bourg principal de Chaumes en Brie est caractérisé par la présence de rangées d'arbres sur les axes routiers ceinturant le bourg. Ces axes correspondent aux anciens remparts qui enserraient la ville jusqu'à la fin du 18<sup>e</sup> siècle. Ces derniers ont été reconvertis en axe plantés durant le 19<sup>e</sup> siècle. De manière plus globale, un certain soin est apporté aux vues paysagères, magnifiées par les nombreux reliefs de la commune, qui offrent des panoramas d'intérêt certain, notamment sur la vallée de l'Yerres.

Le patrimoine remarquable, très présent sur tout le territoire joue également un rôle important dans le paysage Calmétien.

Les hameaux présentent un paysage plus rural que l'entité urbaine principale, notamment celui de Forest, qui a gardé un style briard typique.

Parmi les entités bâties, le bourg et les hameaux anciens présentent une densité assez importante, tandis que les extensions plus récentes, en particulier à l'Ouest du bourg et aux abords du hameau de Forest ont une densité très faible, et se sont développés sans cohérence, sous la forme de village-rue (route d'Ozouer le Voulgis, chemin de Thiou, chemin du Gué de Thiou,...).

Les zones d'activités situées au Nord du bourg et en limite de Verneuil pourraient être mieux intégrées au paysage environnant par un aménagement paysager adapté à leurs abords. Le bâti y est de faible qualité architecturale et des dépôts de matériaux à ciel ouvert y sont perceptibles depuis les axes de desserte. La zone Sud manque particulièrement de traitement urbain et paysager aussi bien au niveau des parcelles dédiées à l'activité qu'aux espaces publics qui la borde.

### **C. Les ouvertures visuelles et les repères visuels**

Tout élément vertical constitue un repère visuel important et constitue un élément déterminant dans la perception du paysage.

Le château d'eau (surmonté d'une toiture rappelant les pigeonniers anciens, afin de l'intégrer au mieux dans le paysage) est un point de repère, visible depuis de nombreux points du territoire.

#### **Les perspectives visuelles**

De nombreuses perspectives visuelles sont remarquables sur le territoire :

- à l'Ouest du bourg, où une vue sur les coteaux et la vallée de l'Yerres se dégage en direction de Maurevert
- Depuis le hameau de Maurevert, en direction de la vallée de l'Yerres au Nord et vers le bourg à la sortie du hameau
- Depuis le Hameau de Forest, en direction du plateau de la Brie et de ses grandes cultures céréalières au Nord, et vers le bourg au Sud.
- Depuis la RD 402 et RD 48 au Nord-Est, vers les paysages agricoles et les boisements qui le parsèment.

### **D. Les entrées de ville**

Il existe cinq entrées principales dans le bourg de Chaumes. Ces entrées sont plutôt de bonne qualité paysagère.

- Au Nord-Ouest par la D144
- Au Nord par la D 402
- A l'Ouest par la D 48
- A l'Est par la rue du château puis rue Gallier
- Au Sud par la D 402
- Au Sud par la route d'Argentières

#### **Entrée Nord par la D 402 :**

Cette entrée se situe sur la principale artère de la ville, et de la végétation est présente tout le long de l'avenue, ce qui marque assez qualitativement cette entrée. Cependant les espaces dévolus à l'activité à l'Est de la route, peu qualitatifs pourraient être mieux traités et ou dissimulés.



#### **Entrée Nord-Ouest par la RD 144 :**

Cette entrée est marquée par la présence du cimetière, situé à la sortie du bourg comme il était d'usage. Cette entrée présente un aspect de bonne qualité, grâce notamment au beau mur en pierre du cimetière et à la végétation qui dissimule plutôt bien l'activité située à l'Est de la route.

#### **Entrée Ouest par la D 48 :**

Cette entrée de ville présente un intérêt paysager certain. En effet, elle offre d'un côté une vue imprenable sur la vallée de l'Yerres, et de l'autre des maisons de grande taille, dont la construction s'étale des années 1970 à nos jours. Le mitage pavillonnaire doit cependant cesser si l'on souhaite garder le paysage naturel et la vue dégagée. Il n'y a pas de trottoir, mais les bords de route sont enherbés.



**Entrée Est par la rue Gallier :**

Cette entrée a été bouleversée récemment par l'implantation de nombreux logements. Cela a été l'occasion de retravailler les espaces publics, désormais constitués de trottoirs de bonne facture ainsi que de plusieurs types de végétation au carrefour situé à l'entrée de cette nouvelle résidence.



**Entrée Sud par la D 402 :**

Cette entrée constitue la deuxième entrée principale de la ville. Lorsque l'on vient de Verneuil l'Etang, on longe d'abord la zone d'activité où les bâtiments industriels sont peu esthétiques et peu intégrés dans le paysage. En revanche l'entrée dans le bourg est de très bonne qualité paysagère et urbaine avec la plantation d'une haie bocagère côté Est et la mise en place d'une barrière en bois. Les espaces sportifs à l'Ouest, très végétalisés participent également de la qualité de cet espace.



***La réglementation sur les entrées de ville***

La loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement a introduit l'article L. 111-6 dans le code de l'urbanisme, visant à mieux maîtriser le développement urbain le long des voies les plus importantes, en édictant un principe d'inconstructibilité en dehors des espaces urbanisés de la commune, de part et d'autre des axes routiers à grande circulation. Cette interdiction est toutefois levée dès lors qu'une réflexion sur l'aménagement de ces zones est opérée.

L'article L.111-8 prévoit que l'ouverture à l'urbanisation des espaces précités doit être particulièrement étudiée, justifiée et motivée, au regard notamment des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

A défaut d'avoir mené et formalisé une telle réflexion dans le plan local d'urbanisme, les constructions ou installations en dehors des espaces urbanisés sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière, et de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

**A Chaumes en Brie, la RN 36, située à la limite Ouest du territoire, est classée route à grande circulation.** Source : PAC du Préfet

## 2. Le cadre de vie

### A. Histoire et évolution urbaine

#### Histoire et évolution de Chaumes-en-Brie

Le bourg principal est situé approximativement à l'épicentre du territoire communal. Il s'est ramifié essentiellement sur un axe Est/Ouest, par une urbanisation distendue ayant progressivement rapproché le bourg centre et les hameaux de Maurevert, d'Arcis et de Forest.

L'agglomération de Chaumes-en-Brie s'est constituée à partir d'un camp romain établi sur la voie reliant Meaux et Melun qui reste aujourd'hui l'axe majeur traversant le bourg.

Dès le XI<sup>ème</sup> siècle une abbaye bénédictine a donné naissance au village. L'enrichissement de l'abbaye a progressivement donné à Chaumes-en-Brie son statut de bourg. Elle est vendue après la révolution et transformée en carrière de pierres. Tombée en ruine après la révolution, une reconstruction dans un style néogothique lui donne son aspect actuel. L'école primaire est construite sur les vestiges de l'abbaye.

Depuis le moyen âge et jusqu'au XVIII<sup>ème</sup>, le bourg a été fortifié. Ces traces sont encore très présentes du fait de la création d'un boulevard planté à l'emplacement des anciennes douves et ceci sur plus des  $\frac{3}{4}$  de son pourtour.

Le château de Maurevert n'est pas un monument historique. Il n'en est pas moins un repère dans l'histoire locale. Datant pour partie du XVIII<sup>ème</sup>, il est de facture très classique et a été édifié à l'emplacement de l'ancien château du XIV<sup>ème</sup>.



Chaumes au milieu du 18<sup>ème</sup> siècle, représentée sur la carte de Cassini. Notons le changement de nom de la commune.

Sortie de ses limites ancestrales l'agglomération s'est formidablement développée. Dans la seconde moitié du XX<sup>ème</sup> siècle, l'agglomération a, en environ 50 ans, quintuplé en surface s'étendant essentiellement vers le Nord puis vers l'Ouest.

Il n'existe pas d'arrêté préfectoral concernant la commune, inventoriant des secteurs archéologiques dans lesquels tout projet susceptible d'engendrer des mouvements de terre est soumis à une consultation préalable du Préfet de région.

Il est cependant rappelé que toute découverte fortuite de vestige archéologique doit être signalée à la mairie qui préviendra le service régional de l'archéologie.

L'église est le seul édifice qui a été classé au titre des monuments historiques (loi du 31 décembre 1913 et du 2 mai 1930 modifiée) par décret du 4 décembre 1942. Ce classement induit une servitude d'utilité publique rendant obligatoire la consultation de l'architecte des bâtiments de France avant tout travaux de nature à modifier le paysage naturel ou urbain autour de l'édifice monument historique.

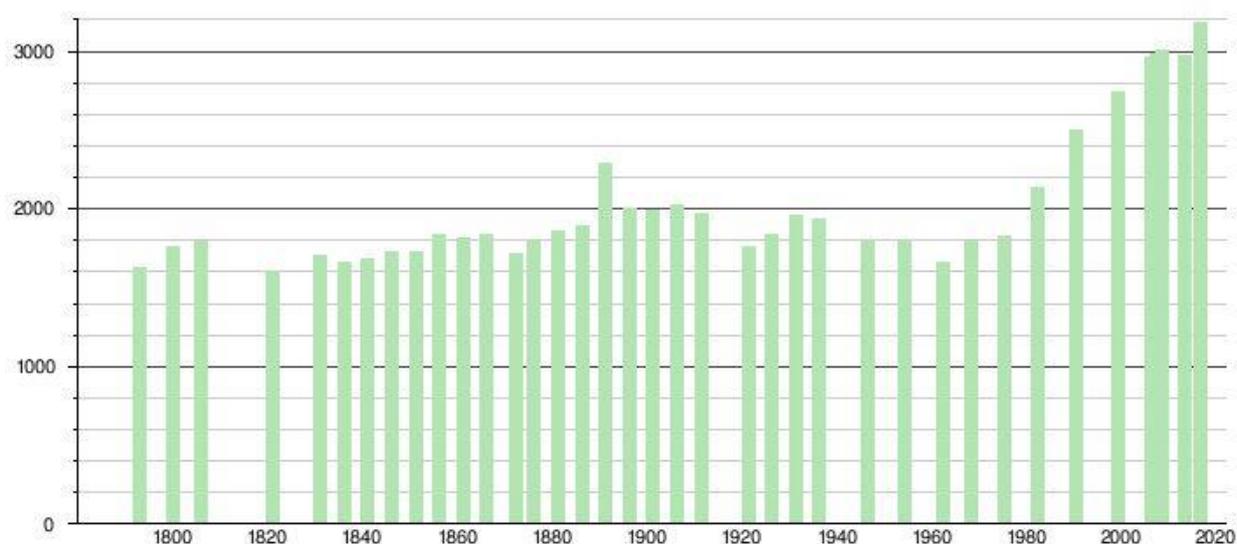
A partir du bourg d'origine, avant même la suppression des fortifications la ville est sortie de ses limites en se développant très modérément le long des voies sur un axe essentiellement Est/Ouest et un peu en remontant sur le plateau vers le Nord.

Les deux hameaux ancestraux d'Arcis et de Forest ne se sont alors quasiment pas développés restant essentiellement composés de constructions rurales.

#### XIX<sup>e</sup> siècle

Pendant le 19<sup>e</sup> siècle, Chaumes n'évolue guère. Le village vit essentiellement de l'agriculture et de l'élevage, alors qu'il reste à l'écart des grands axes de chemin de fer. Le village voisin de Verneuil l'Etang deviendra cependant à la fin du 19<sup>e</sup> siècle un nœud ferroviaire important.

Histogramme de l'évolution démographique



Sources : base Cassini de l'EHESS et base Insee.

## Evolution de la population depuis la Révolution :

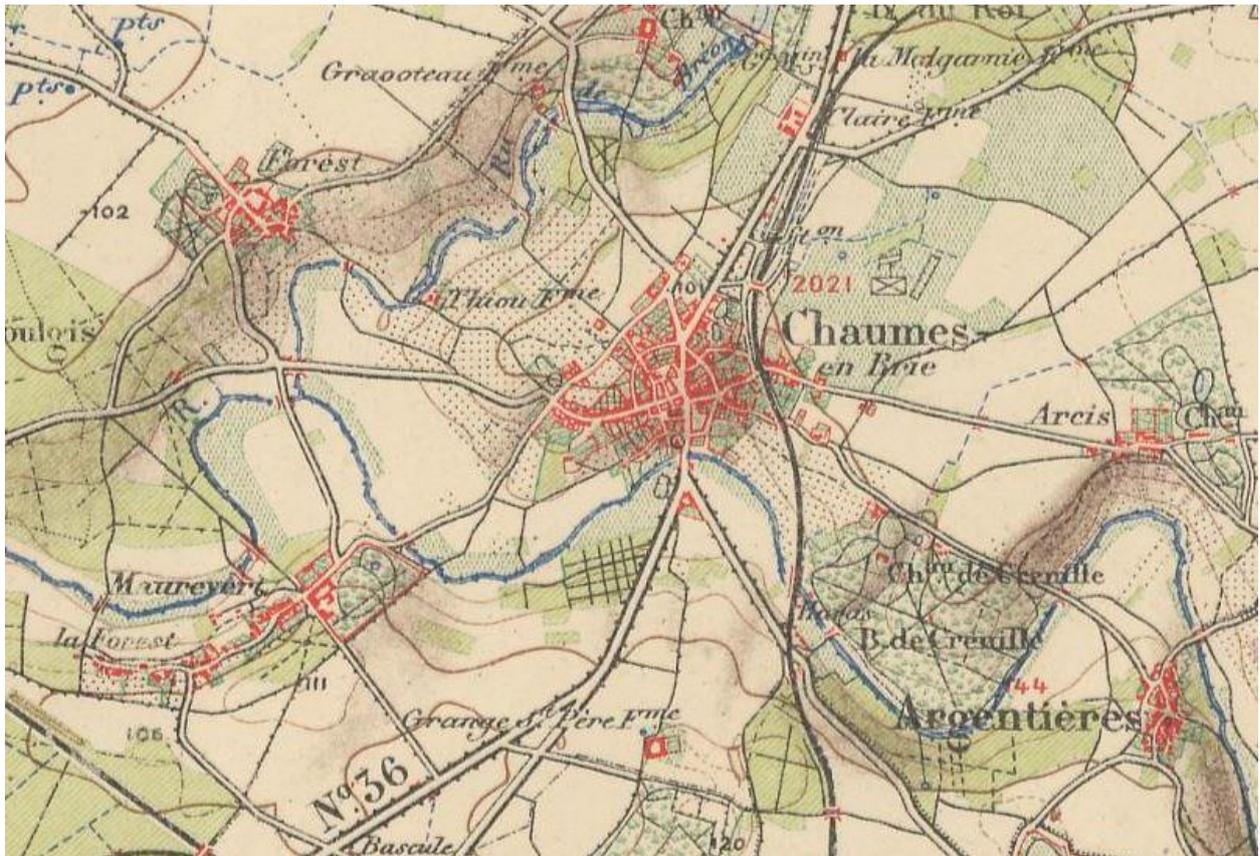
1793	1800	1806	1821	1831	1836	1841	1846	1851
1 627	1 755	1 793	1 611	1 705	1 658	1 685	1 730	1 730
1856	1861	1866	1872	1876	1881	1886	1891	1896
1 833	1 813	1 838	1 717	1 793	1 858	1 896	2 292	2 003
1901	1906	1911	1921	1926	1931	1936	1946	1954
1 992	2 021	1 966	1 755	1 840	1 956	1 935	1 803	1 803
1962	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2007	2008
1 665	1 792	1 823	2 139	2 500	2 743	2 958	2 982	3 007
2013	2016	-	-	-	-	-	-	-
2 976	3 180	-	-	-	-	-	-	-

Source : Ecole des hautes études en sciences sociales puis INSEE entre 1962 et 2016

Il est intéressant de constater que la population communale a gagné environ 200 habitants au cours du 19<sup>e</sup> siècle, la région n'étant alors pas trop touchée par l'exode rural. Un évènement marquant se produit en 1893, avec l'arrivée du chemin de fer de Verneuil l'Etang - Marles en Brie qui a facilité l'envoi des productions agricoles de la région vers Paris. Cette ligne avait également un intérêt stratégique, permettant de contourner le nœud ferroviaire de Gretz Armainvilliers. La ligne, malgré le trafic relativement modeste attendu, fut équipée d'une double voie.



Chaumes en 1870. La ville ne dépasse encore que de manière très succincte les murailles qui l'avaient enserrées pendant plusieurs siècles. On remarque les premières extensions situées plutôt à l'Ouest du village, le long de l'Axe routier. Le chemin de fer dessert Verneuil l'Etang depuis Février 1857, et permet à Chaumes de bénéficier indirectement d'une desserte ferroviaire. Il arrivera réellement à Chaumes 37 ans plus tard. (2<sup>e</sup> image ci-dessous)



Sur cette carte de 1890, on observe que la ville a connu une relative densification ainsi que de légères extensions urbaines le long des axes routiers. Le chemin de fer est aussi présent, depuis 1893.

La gare a pour conséquence le développement de quelques maisons bourgeoises de villégiature sur la commune. Il n'y a pas encore d'étalement urbain sur le coteau, occupé par des vignes, mais on observe déjà une urbanisation linéaire le long de la rue Couperin jusqu'à la route de Maurevert.

## XXème siècle



Mairie de Chaumes en Brie

La gare est fermée au trafic de voyageurs dès le 18 avril 1939 du fait de sa faible desserte. L'activité de cette section est dès lors limitée au trafic de marchandises, avec passage en voie unique en 1959, alors

que la section Fontenay Marles est quant à elle fermée à tout trafic. La section restante est totalement fermée en 1969, et déferée un an plus tard.

Au cours de la première moitié du XXème siècle, la commune connaît globalement une stagnation de population, avec même une légère décreue dans l'immédiat de l'après-guerre sans doute provoquée par l'exode rural.

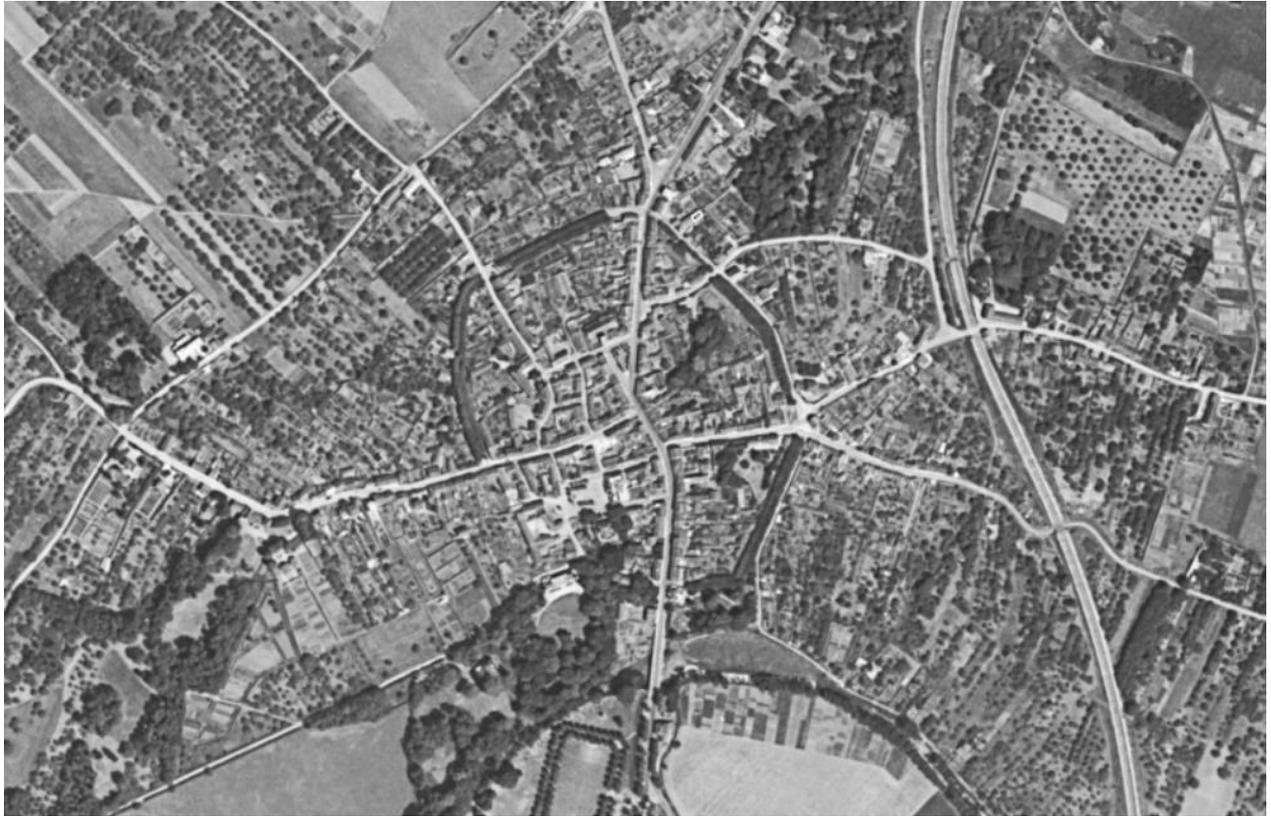


Photo aérienne de 1950 zoom sur le bourg

En 1950, Chaumes n'a que peu évolué. Le village perd même des habitants La commune a ainsi perdu plus de 300 habitants en 60 ans : 1992 habitants en 1901 contre 1665 en 1962 (après les deux guerres mondiales).



Zoom sur Maurevert



Zoom sur Arcy



Zoom sur Forest

Ce n'est qu'à partir de 1975 que Chaumes connaît un véritable essor, la population ayant doublé durant cette période jusqu'à nos jours.

La dernière grande vague d'urbanisation s'est opérée dans les années 80 à la recherche d'un cadre de vie d'exception sur les coteaux et s'est avéré très consommatrice d'espaces. On constatera que paradoxalement la présence d'une gare au Nord du bourg n'a que peu participé au développement urbain, l'extension vers le Nord ne s'étant réalisée qu'après que la voie ferrée ait été désaffectée. Par contre, profitant des espaces laissés libres par l'ancienne voie ferrée, les « ponts de secours » sont venus s'implanter, limitant les circulations Est Ouest, dans la partie Nord de l'agglomération. Ces urbanisations du XXème siècle ont progressivement « décentré » le cœur de bourg qui se retrouve désormais au Sud-Ouest d'une agglomération qui forme aujourd'hui grossièrement un triangle.

Ce développement urbain important s'est opéré par opérations d'ensemble (clos Gallier, comprenant des logements collectifs, Villa Alexandre...) mais aussi en diffus, notamment à l'Ouest du bourg, sur le coteau en direction de Forest.

Ce mitage pavillonnaire s'est principalement opéré entre les années 1970 et 2000 sur les coteaux Ouest de la commune. Ces imposantes bâtisses ont définitivement modifié le paysage de cette portion de la vallée de l'Yerres.

Photo aérienne de 2000



### **XXIème siècle**

La commune a gagné 437 habitants entre 1999 et 2019.

Plusieurs opérations ont eu lieu au cours du XXIème siècle.

Ces opérations se sont principalement concentrées à l'Est de l'entité urbaine principale. Elles sont constituées d'habitat individuel de type pavillonnaire plus dense et de logements collectifs. Dans le secteur Rue Gallier / rue de plaisance, une opération a été livrée en 2014, avec une densité un peu plus importante, donc une optimisation de la consommation d'espace.

En outre, une opération de logements collectifs a été réalisée chemin de l'abbaye, aux abords du pôle d'équipements (école maternelle). Cela a permis une diversification de l'habitat sur le territoire et donc l'apport de nouvelles populations, venant dynamiser le commerce de proximité du centre-ville.



Photo aérienne de 2019 - Zoom sur le bourg.



Zoom sur Maurevert



Zoom sur Forest



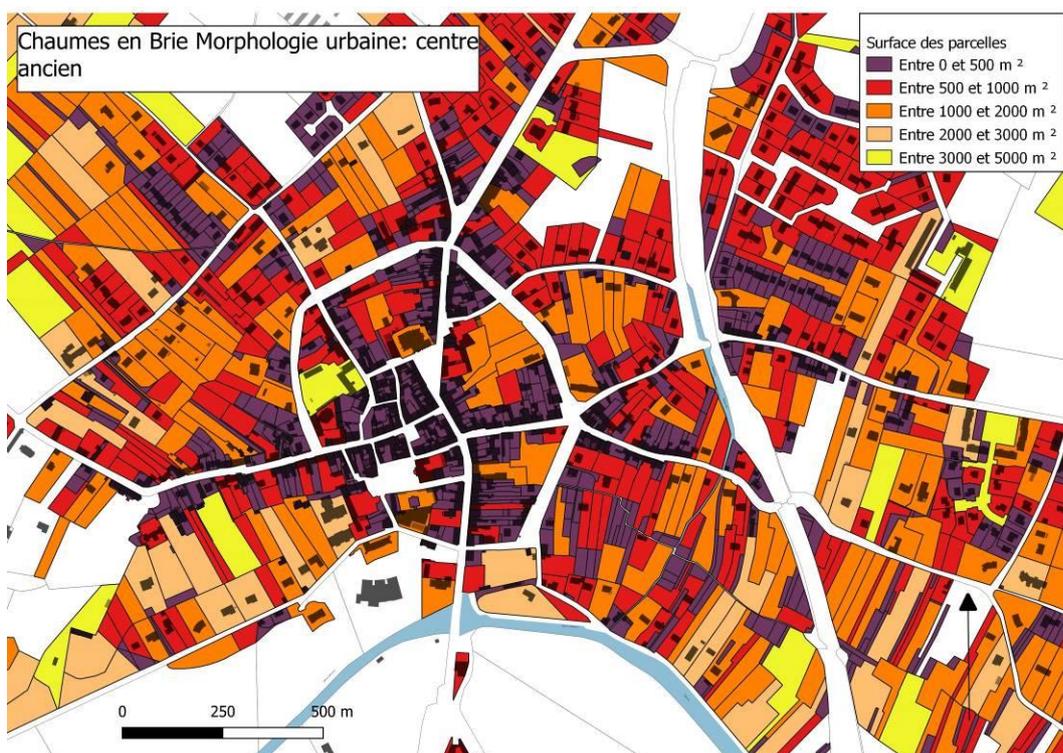
Zoom sur Arcy.

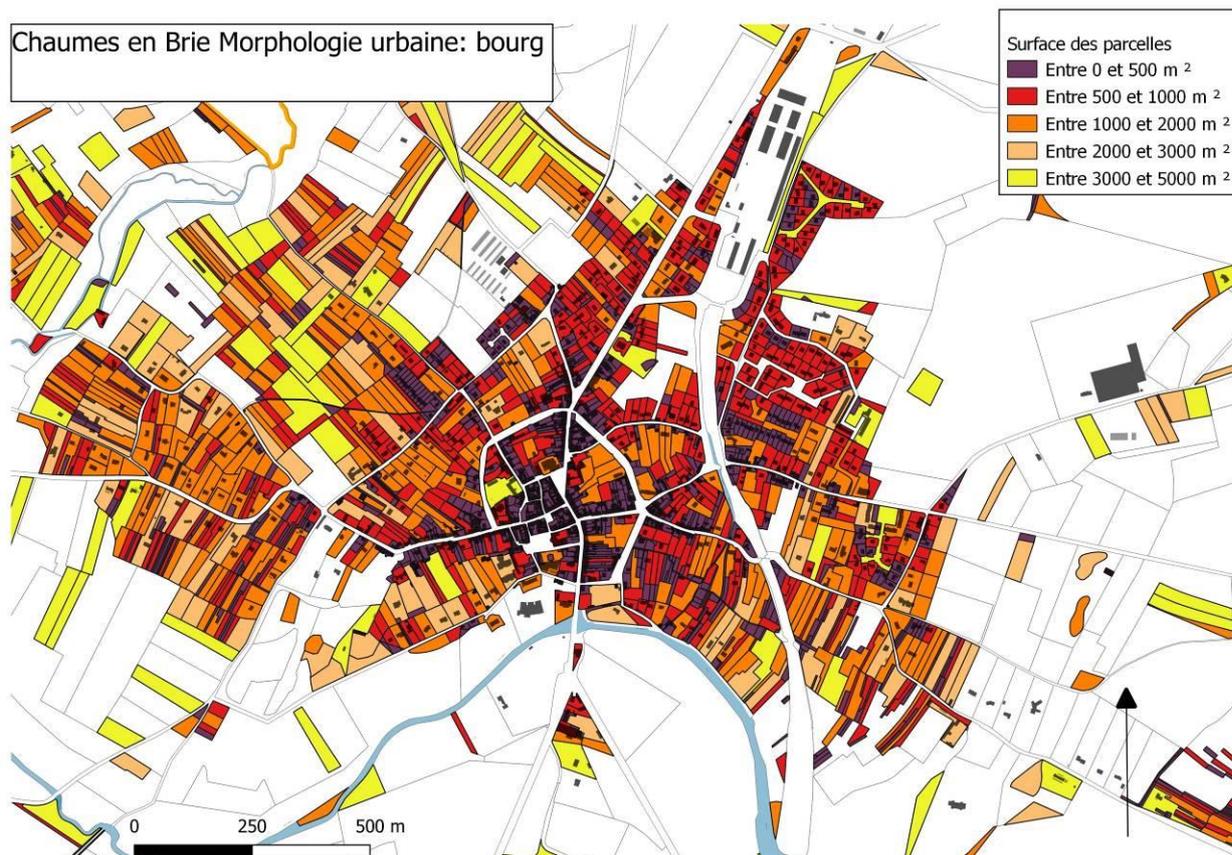
## B. Morphologie urbaine et parcellaire

Le tissu urbain de Chaumes en Brie est constitué de plusieurs quartiers aux morphologies différentes du fait de leur époque de construction.

### Le bourg de Chaumes-en-Brie

On note une assez grande homogénéité architecturale du bâti dans le centre ancien, la quasi-totalité de cette zone ayant été urbanisée avant 1914.





### Le tissu ancien

Le tissu ancien est constitué d'anciennes maisons de ville plus ou moins imposantes ainsi que de corps de fermes.

La densité est assez élevée avec des maisons souvent mitoyennes, avec un jardin absent ou restreint, implantées à l'alignement ou en léger recul des voies. L'espace entre le pas de porte des maisons et la chaussée est très restreint, le trottoir ayant à plusieurs endroits, notamment sur l'axe principal constitué par la D 402, une largeur inférieure à 50 cm.

On note une densité particulièrement forte autour de la mairie et de l'église, à l'intérieur de l'ancienne enceinte.

La hauteur du bâti varie entre R+C et du R+1+C.



**XXe siècle**

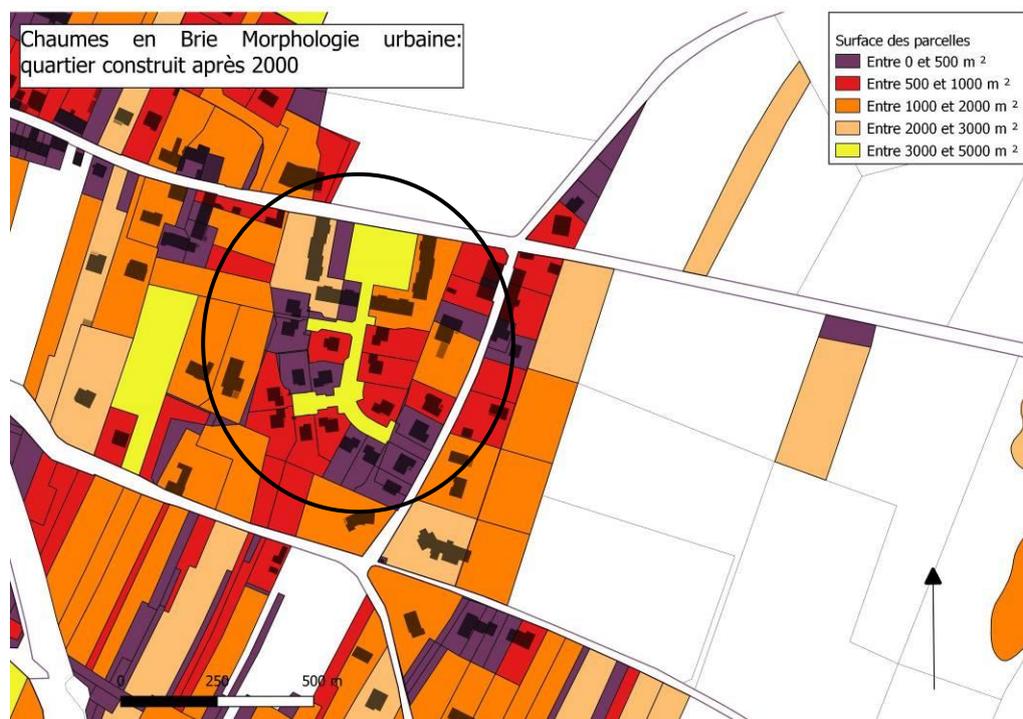
Toujours en R+C ou R+1+C, les bâtiments ne sont plus à l'alignement des voies. La densité est plus faible que dans le centre ancien et les parcelles sont plus grandes. Les années 1970 sont aussi celles de la construction de 3 petites barres d'habitat social à l'Est du bourg.



Exemple : quartier du clos Gallier à l'Est du bourg, constitué de parcelles de taille variant entre 200 et 750 m<sup>2</sup> environ) et de logements collectifs au sein de barres d'immeubles.

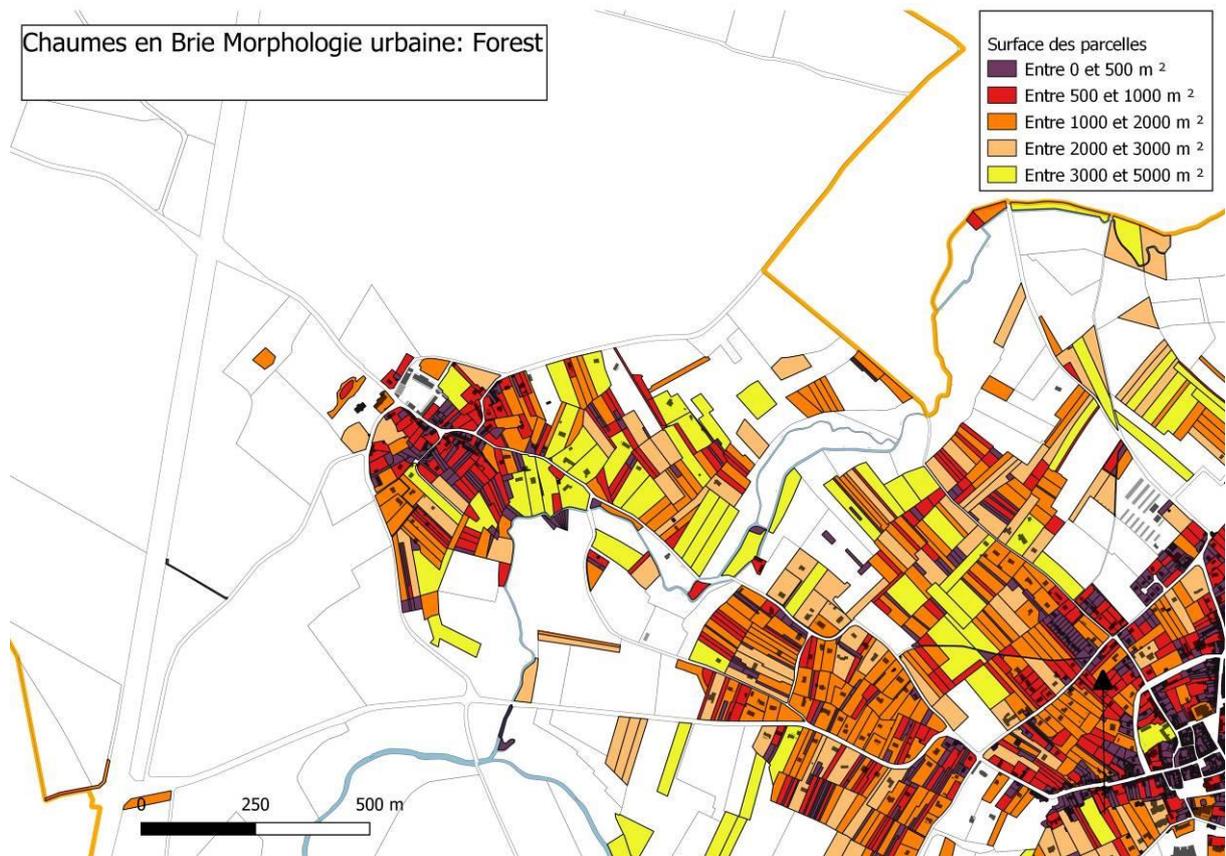
**Les années 2000 à aujourd'hui**

Plusieurs opérations ont vu le jour sur la commune dans les années 2000. Il existe une volonté manifeste de densification, les dernières opérations étant constituées de logements collectifs et de maisons individuelles. Le quartier de Plaisance, bien que constitué de constructions individuelles, accorde une place importante à la mitoyenneté.

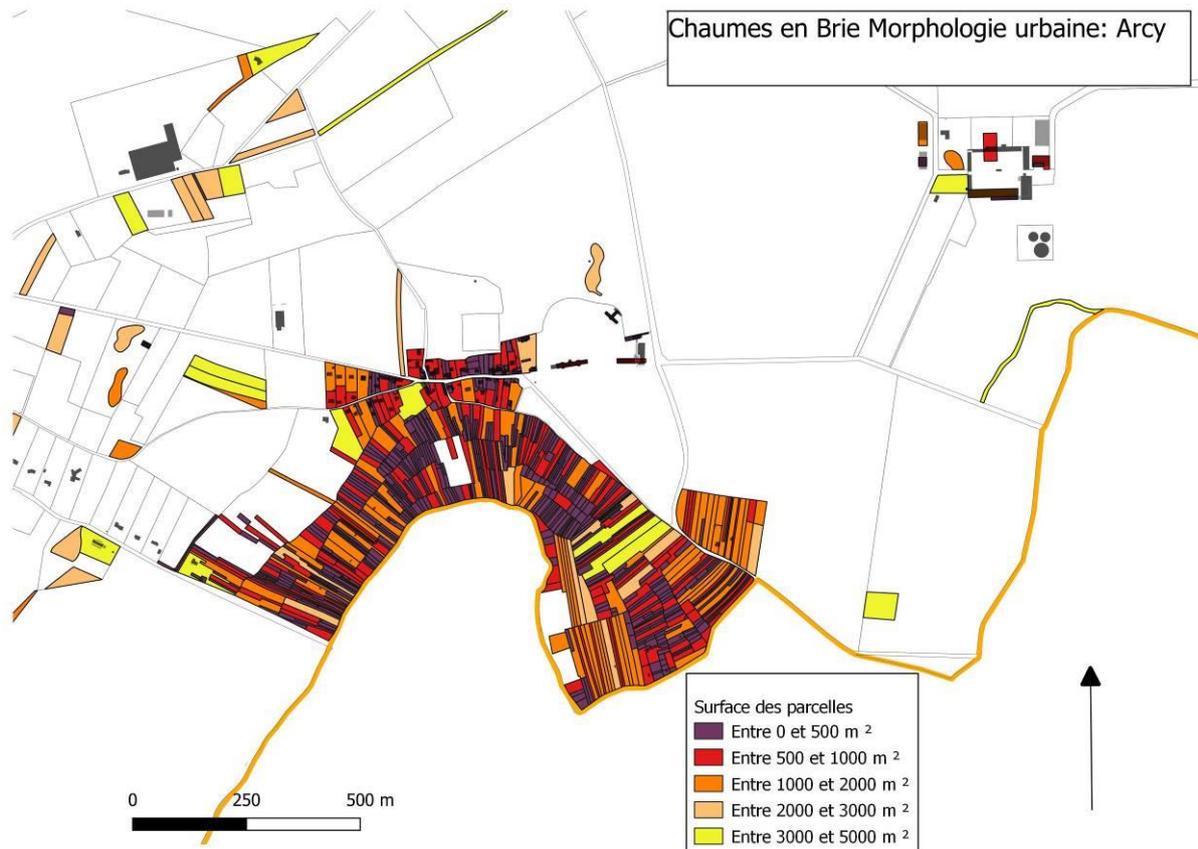


**Les hameaux :** Au nombre de trois, ces derniers ont tous pour origine la présence d'un château et/ou de corps de ferme et d'un domaine agricole.

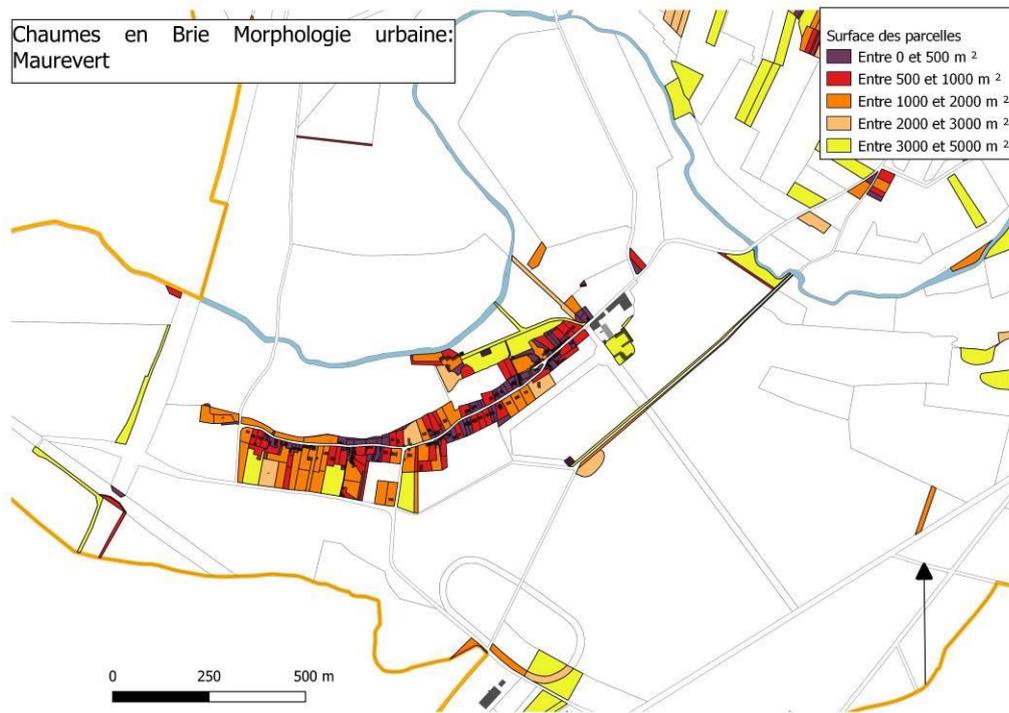
**Forest** : Situé au Nord-Ouest de Chaumes en Brie, il est principalement constitué d'un noyau ancien mais a connu une extension sous forme de constructions individuelles sur de vastes parcelles (entre 3000 et 5000 m<sup>2</sup>), mitant l'espace agricole (chemin du Gué de Thiou).

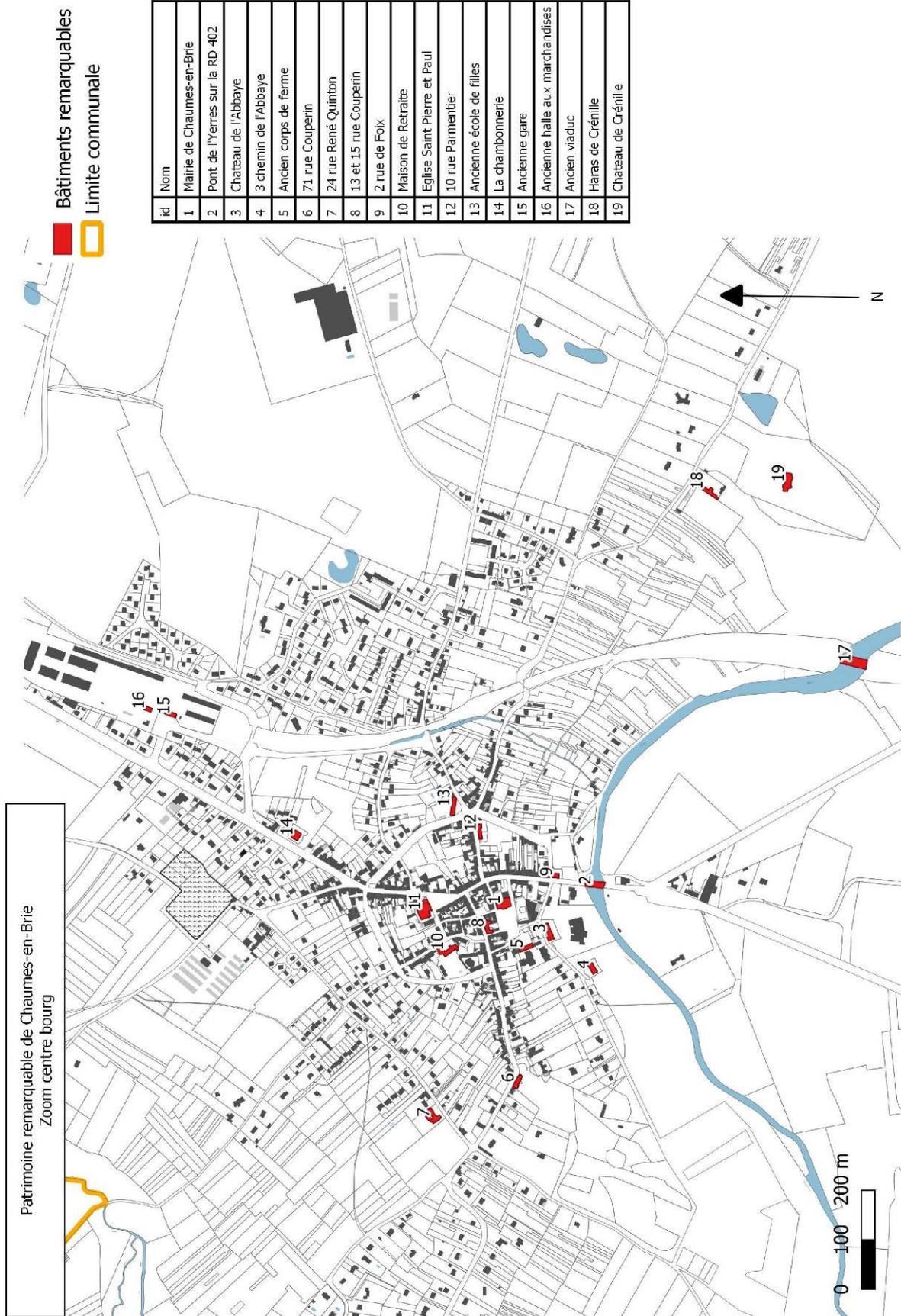


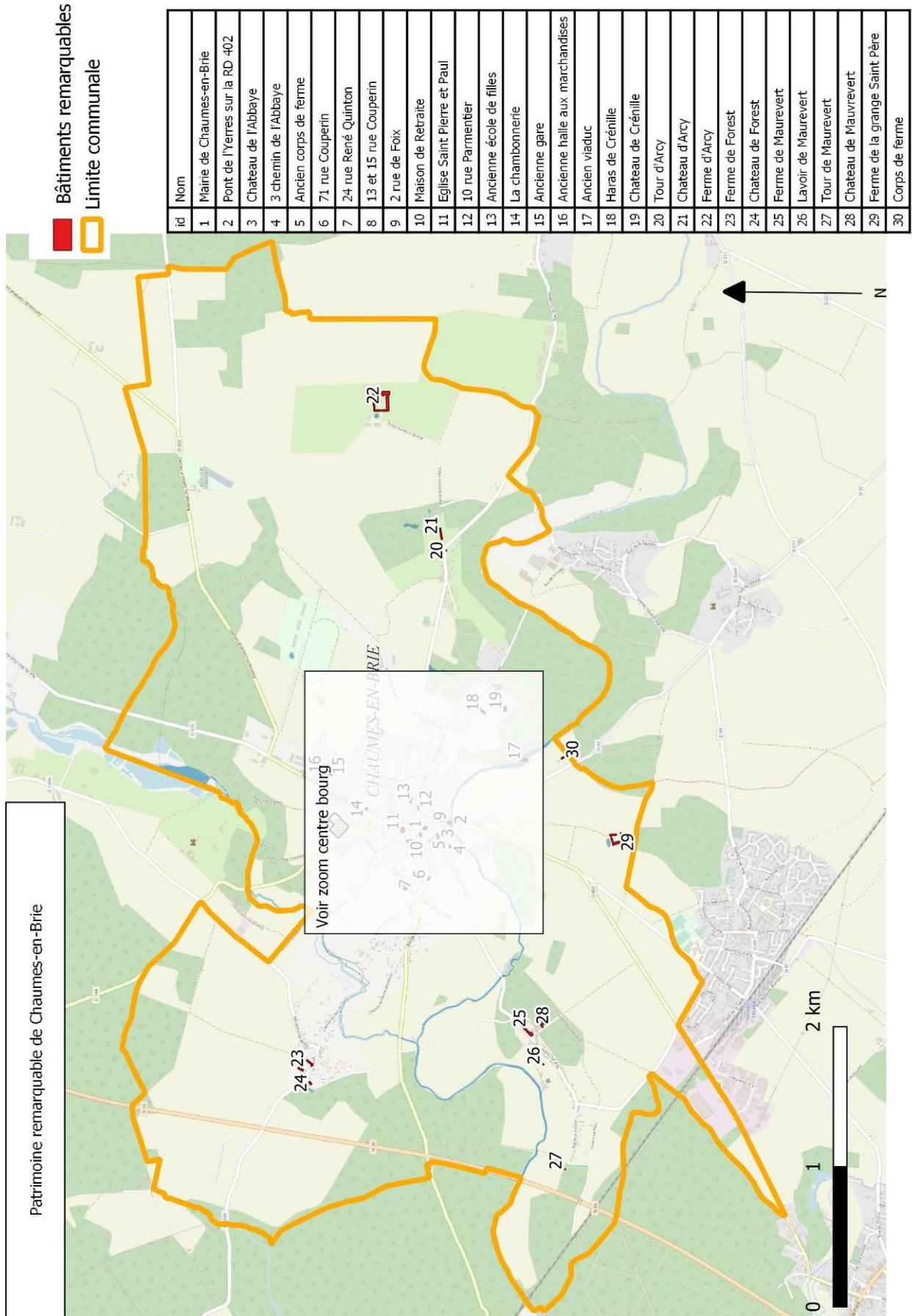
**Arcy** : Petit hameau situé à l'Est du bourg, il accueille sur son territoire un château.



**Maurevert** : Situé à flanc de coteau, ce hameau relativement enclavé est resté presque uniquement composé de bâti ancien, malgré l'ajout de quelques bâtisses ces 30 dernières années.







## C. Le patrimoine bâti

### Les éléments remarquables

Parmi les formes architecturales variées de la commune, les bâtiments suivants sont remarquables, soit du fait de leur caractère rural affirmé (fermes traditionnelles) soit de leur caractère bourgeois. Ils sont localisés sur les cartes ci-avant.

- Eglise St Pierre et Paul, seul monument classé de la commune par arrêté du 4 décembre 1942 . Un périmètre modifié de monument historique a été acté en 2013 au moment où le PLU de Chaumes en Brie était approuvé.

Agé de plus de 7 siècles, ce bâtiment possède notamment un portail édifié en 1755 et un clocher carré qui renferme une cloche datée de 1712. La construction du clocher, du chœur et de l'abside ainsi que des deux chapelles (Saint Roch et chapelle de la Vierge), remonterait au 13ème siècle. La voute de la grande nef du XIIIème siècle et les bas-côtés ont été entièrement reconstruits au 17ème siècle; quant à la sacristie, elle date du milieu du 17ème siècle. La première flèche, détruite en 1766 par un incendie, a été reconstruite 100 ans plus tard. Foudroyée en 1942, elle a été restaurée en clocher briard en 1966-1967. Elle se situe à côté d'une petite place, à proximité immédiate de la D 402.



- L'ancienne gare et sa halle à marchandises de 1893

Chaumes en Brie a possédé une gare et une halle à marchandises en service de 1893 jusqu'en 1939 pour les voyageurs et 1969 pour les marchandises. Située sur l'ancienne ligne Verneuil l'Etang-Marles en Brie, la ligne est le prolongement de la ligne « de Vincennes » reliant Paris Bastille à Verneuil l'Etang. Les bâtiments sont de style « Est classique » du nom du style de gare standard alors en vigueur sur la compagnie de l'Est entre 1880 et 1910. La ligne a été déferée en 1970, mais la gare et la halle à marchandises ont été conservées.



- La maison du garde barrière

Une ancienne maison de garde barrière témoigne du passé ferroviaire du lieu. Comme beaucoup de ces constructions, qu'elles soient sur des lignes déclassées, abandonnées ou en service, elles ont été vendues à des particuliers.



- L'ancien viaduc ferroviaire sur l'Yerres

En amont de la gare, ce viaduc est aujourd'hui ouvert aux piétons comme chemin de randonnée.



- Le château de Forest

La demeure que nous pouvons y voir aujourd'hui date du dix-neuvième siècle. Les propriétaires actuels l'ont restaurée à leur tour et l'habitent depuis plus de vingt-cinq ans. Le château est devenu maison de campagne. Il n'est plus lié à la ferme comme par le passé.



- La ferme de Forest

En 1777, le hameau est répertorié parmi les biens appartenant à Messire Guillaume Agasse, seigneur de Maurevert.

La ferme a été entièrement reconstruite en 1897 par une personne qui rentrait des colonies ce qui explique le style curieux de son architecture, particulièrement ouvragée. Elle abrite aujourd'hui un gîte. Il est possible d'y acheter de la farine artisanale.



- Le château de l'Abbaye

Seule partie encore existante de la vaste abbaye fondée au sixième siècle et dont la destruction intervint au début du 19<sup>e</sup> siècle, ce château abrite aujourd'hui l'inspection académique de l'éducation nationale.



- La Mairie

Construite entre 1870 et 1900, comme la plupart des mairies de France, ce bâtiment en meulière est situé au cœur du bourg.



- Le château de Maurevert

Le château actuel date du 18<sup>e</sup> siècle. Ce dernier a la particularité d'être accessible depuis une vaste allée pavée non accessible au public. Le château sert aujourd'hui de lieu de réception. A proximité immédiate se trouve une ferme, qui n'a depuis 2009 plus d'activités agricoles.



- La tour de Maurevert

Une tourelle de style néogothique comme il était de bon ton d'en construire dans les jardins du 19<sup>e</sup> siècle. Elle est localisée à l'extrême Ouest du hameau.



- Le lavoir de Maurevert

Un lavoir préservé, est encore en eau.

- Le château de Crénille et le haras de Crénille

Ce château, situé dans un domaine boisé qui s'étend jusqu'aux rives de l'Yerres, était autrefois relié à un Haras qui est désormais une propriété différente. L'élevage équin tient encore une place importante dans la région. Au 19<sup>e</sup> siècle, le Maire de Chaumes y a habité.

- Ancien corps de ferme à côté de la mairie

Cet ancien corps de ferme briard a été racheté par la commune il y a quelques années, la cour sert aujourd'hui de parking.



- L'ancienne école de fille Quinton

Ce bâtiment, datant de 1903, est situé à proximité immédiate des remparts. Après avoir accueilli une école de filles, ce bâtiment au style typiquement briard a gardé une vocation éducative et accueille désormais le conservatoire de musique municipal. Le groupe scolaire actuel est situé sur l'ancien emplacement de l'Abbaye.



- La maison du 2 rue Foix

Une élégante maison du 19<sup>e</sup> siècle. Elle possède un vaste jardin sur les bords de l'Yerres.



- Le pont de la RD 402 sur l'Yerres

Un pont permettant d'accéder au bourg en traversant l'Yerres sur l'axe routier principal de la commune. Ce dernier, en pierre de taille, est de belle facture. Depuis les bords de l'Yerres, il constitue un élément paysager au charme non négligeable.



- Le 3 chemin de l'Abbaye

C'est une élégante maison datant de la fin u 19<sup>e</sup> / début du 20<sup>e</sup> siècle.



- La maison de retraite

Après l'église et ce qui reste de l'Abbaye, le plus ancien édifice public de Chaumes est la Maison de Retraite.

En 1722, le sieur Desmoulins vend à l'administration sa maison et son jardin pour y créer l'hospice. En 1729, le Conseil de Ville décide de "raser" la maison Desmoulins pour construire l'immeuble que nous connaissons, du moins la moitié Nord, face à la rue de la Poterne. Une boîte de plomb scellée dans un grès sous le jambage droit de la porte raconte l'historique de "l'Hôtel Dieu". En 1744, le bâtiment est agrandi vers le sud, ce qui donne à l'hospice l'aspect imposant qu'il a encore aujourd'hui.

En 1867, Maître Agasse, notaire à Paris, propriétaire du Château de Maurevert, lègue une somme qui permettra de mettre en place une maison de retraite.

L'asile des enfants servira pendant de longues années d'école maternelle, puis de salle de catéchisme.



- La maison du 13 et 15 rue Couperin

Ces deux maisons du cœur de bourg sont parmi les plus anciennes de la commune.



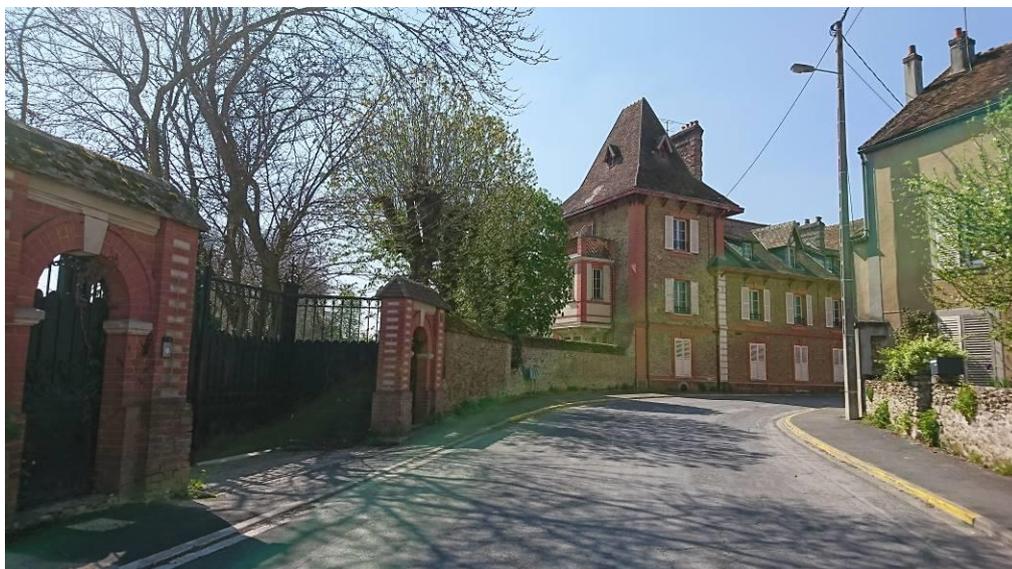
- Le 10 rue Parmentier

Cette belle demeure du 18<sup>e</sup> siècle et son vaste parc semblent malheureusement peu entretenus. Sur sa façade, on peut observer un bas-relief en hommage à Parmentier, bienfaiteur de la nation.



- Le 71 rue Couperin

Un grand manoir de style briard datant de la fin du 19<sup>e</sup> siècle / début du 20<sup>e</sup>. Cette construction abrite désormais les logements d'un centre équestre, dit du manoir.



- La Chambonnerie

Cette belle demeure est située sur la RD 402, au Nord du bourg.



- 24 rue René Quinton

Une élégante maison datant du début du 20<sup>e</sup> siècle.



- La ferme d'Arcy

Cette ferme, située au Nord-Est de Chaumes en Brie, est encore utilisée pour une vocation agricole. Elle abrite désormais une usine de méthanisation valorisant les déchets de l'élevage et de l'agriculture aux alentours.

- Le château d'Arcy

Ce château, situé à l'Est du village, a la particularité de posséder un portail issu de la Chapelle st Firmin de Paris. Ce château et son parc sont en pleine mutation : en effet, il accueillera très prochainement un centre de réinsertion pour adultes.



- La tour d'Arcy

Une tourelle de style néogothique comme il était de bon ton d'en construire dans les jardins du 19<sup>e</sup> siècle. Elle est localisée à proximité du portail du château.



- Les corps de ferme (la ferme de la Grange Saint père, corps de ferme au Sud du territoire communal, ferme de Maurevert, Ferme d'Arcy,...)

Un grand nombre de corps de ferme remarquables sont repérés sur le territoire de Chaumes en Brie. Les fermes constituent un élément de patrimoine constitutif du paysage urbain et de l'identité rurale de la commune : elles sont présentes dans le bourg, mais aussi dans les hameaux et sur l'ensemble du territoire communal.

Avec une emprise au sol importante, ils sont composés de bâtiments de deux ou trois niveaux (R+c ou R+1+combles éventuels) organisés autour d'une cour carrée. Ils se caractérisent par des fondations massives et peu de fenêtres et sont composés de murs en pierre et de toits en tuiles.

Ces corps de ferme comportent également de hauts murs de clôture en pierre qui participent de la qualité urbaine ancienne du village et des hameaux.

Ces corps de fermes constituent un patrimoine remarquable qui mérite d'être protégé et mis en valeur.



Ferme de Maurevert

## **D. Archéologie**

Sont applicables sur l'ensemble du territoire de la commune les prescriptions de la loi du 27 septembre 1941, validée par ordonnance du 13 septembre 1945, dont l'article 14 prévoit la déclaration immédiate de toute découverte fortuite à caractère archéologique, ainsi que les dispositions de la loi n°80-532 du 15 Juillet 1980 protégeant les terrains contenant des vestiges archéologiques.

L'application de l'article R.111-410 du Code de l'Urbanisme et du décret du 5 février 1986 devra être prévue. Tous les sites sont concernés par les nouvelles dispositions législatives et réglementaires de la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 et de son décret d'application n°2002-89 du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

Le site de l'école maternelle était autrefois occupé par une abbaye, dont il reste un important vestige : le château de l'abbé. Comme beaucoup d'abbayes, cette dernière est tombée en ruine au moment de la révolution française. Si à part le « château » il ne reste plus rien de visible, soulignons que de nombreuses fouilles ont été effectuées à compter des années 1990.

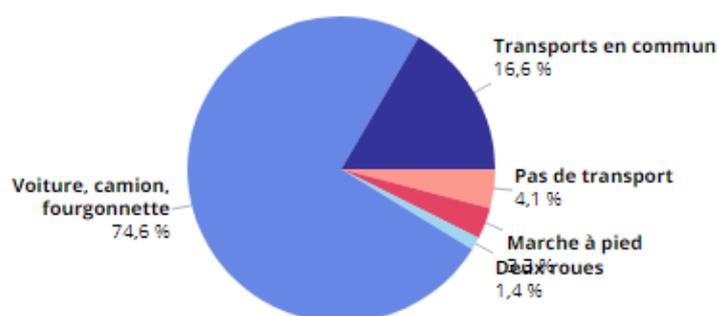
### 3. Le fonctionnement urbain

#### A. Les modes de déplacement

Selon les statistiques de l'INSEE de 2015, les déplacements des habitants de Chaumes-en-Brie s'effectuent majoritairement en voiture (74,6 %). Mais pas seulement :

- 16,6 % de la population utilise les transports en commun,
- 4,1 % n'utilise pas de transport
- 3,3 % de la population se rend à pied sur son lieu de travail.
- 1,4 % utilise les deux roues

#### Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2015 (INSEE)



Champ : actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi.

Plus de 75% des habitants utilisent donc le réseau routier pour se rendre sur leur lieu de travail.

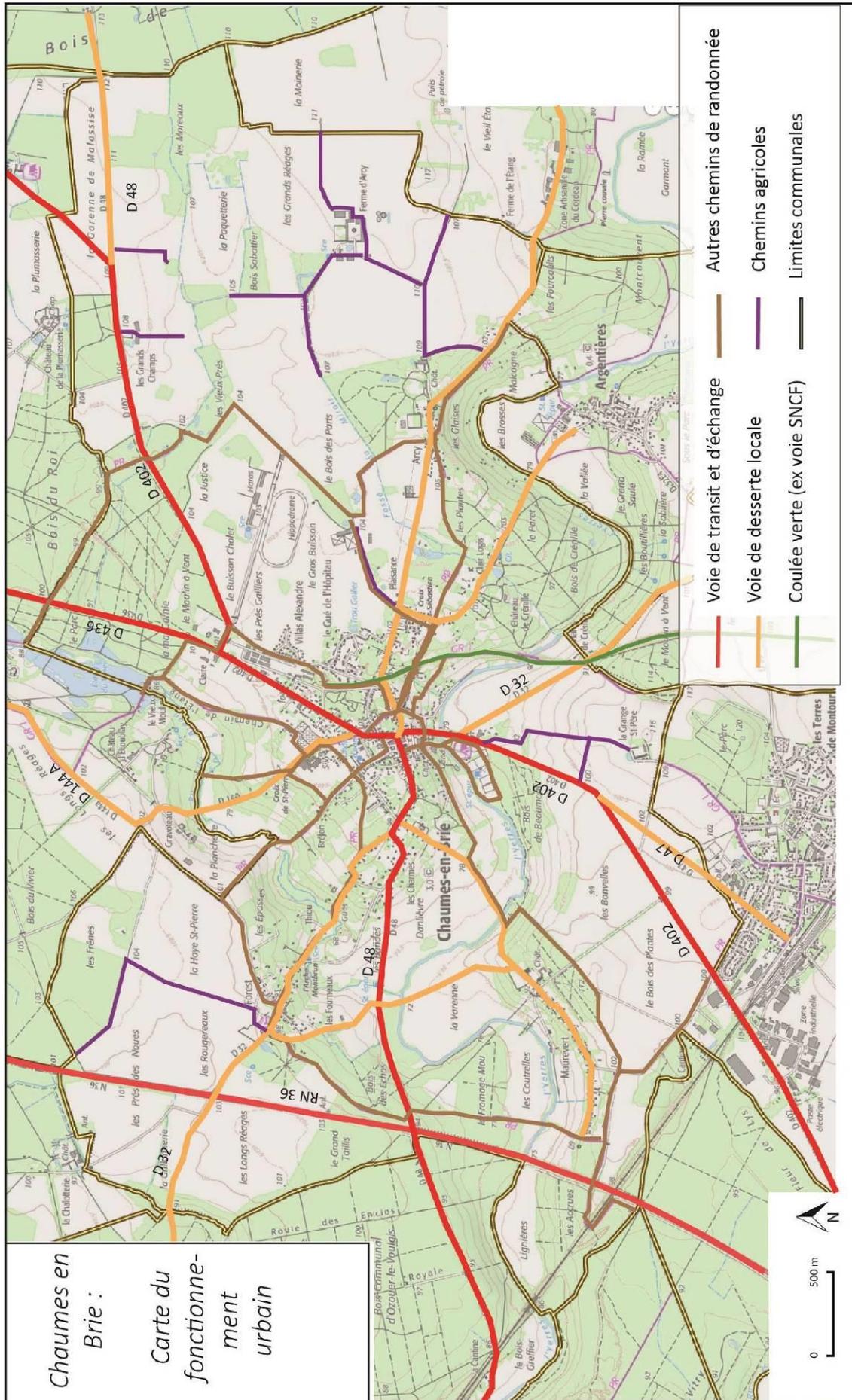
Selon une étude de la CCI de Seine et Marne de février 2011, les Calmétiens se déplaçant pour leur travail sont nombreux à ne pas quitter le département pour travailler. Ainsi, les villes de Pontault Combault, Champs sur Marne d'une part, et Fontenay Trésigny et Marles en Brie d'autre part, sont les principales destinations du flux domicile travail interne au département. L'étude montre aussi que 80% des Seine et Marnais travaillent en Seine et Marne, et qu'il n'existe qu'un flux insignifiant de personnes se rendant d'une commune extérieure pour travailler sur la commune de Chaumes en Brie.

#### Le taux de motorisation des ménages

##### Le taux de motorisation des ménages sur la commune de Chaumes-en-Brie

	2016
Nombre de ménages	1268
Ménages possédant une voiture	527
Ménages possédant 2 voitures ou plus	652
Nombre moyen de voitures des ménages multimotorisés dans les bourgs, villages et hameaux	2,3 véhicules/ménage
<b>Taux de motorisation des ménages</b>	<b>1,59 véhicule/ménage</b>

En 2016, le taux de motorisation des ménages de la commune de Chaumes-en-Brie est de 1,59 véhicule/ménage selon les modalités de calcul du Plan de Déplacement Urbain de la Région Ile-de-France approuvé en 2014.



## B. Le réseau routier et la sécurité routière

La commune est irriguée par de nombreuses voies qui assurent le transit et la desserte des personnes et des marchandises.

### Le réseau routier

Tout d'abord en marge de l'agglomération, à l'Ouest, la RN 36 est un axe majeur appelé à progressivement devenir une grande ceinture francilienne. Cette voie relie les autoroutes A5 à A4 et fait la connexion entre la RN 19 et la RN 4. Elle supporte un trafic journalier de 9700 véhicules par jour en 2013 dont 1400 poids lourds contre 12 100 véhicules par jour en 2009 dont 2100 poids lourds. En 4 ans, le trafic journalier moyen a donc diminué de plus de 20 %. Aucune donnée plus récente de comptage n'est disponible car la dernière cartographie datant de 2017, fait toujours état des chiffres de 2013.

Cette voie présente un intérêt majeur pour drainer la circulation locale en direction de Melun et de Tournan et régionale, voire nationale.

Cette RN 36 est un axe classé à grande circulation, soumis à la législation de l'article L.111-6 du code de l'urbanisme.

### Carte des trafics routiers en Seine-et-Marne (2017)

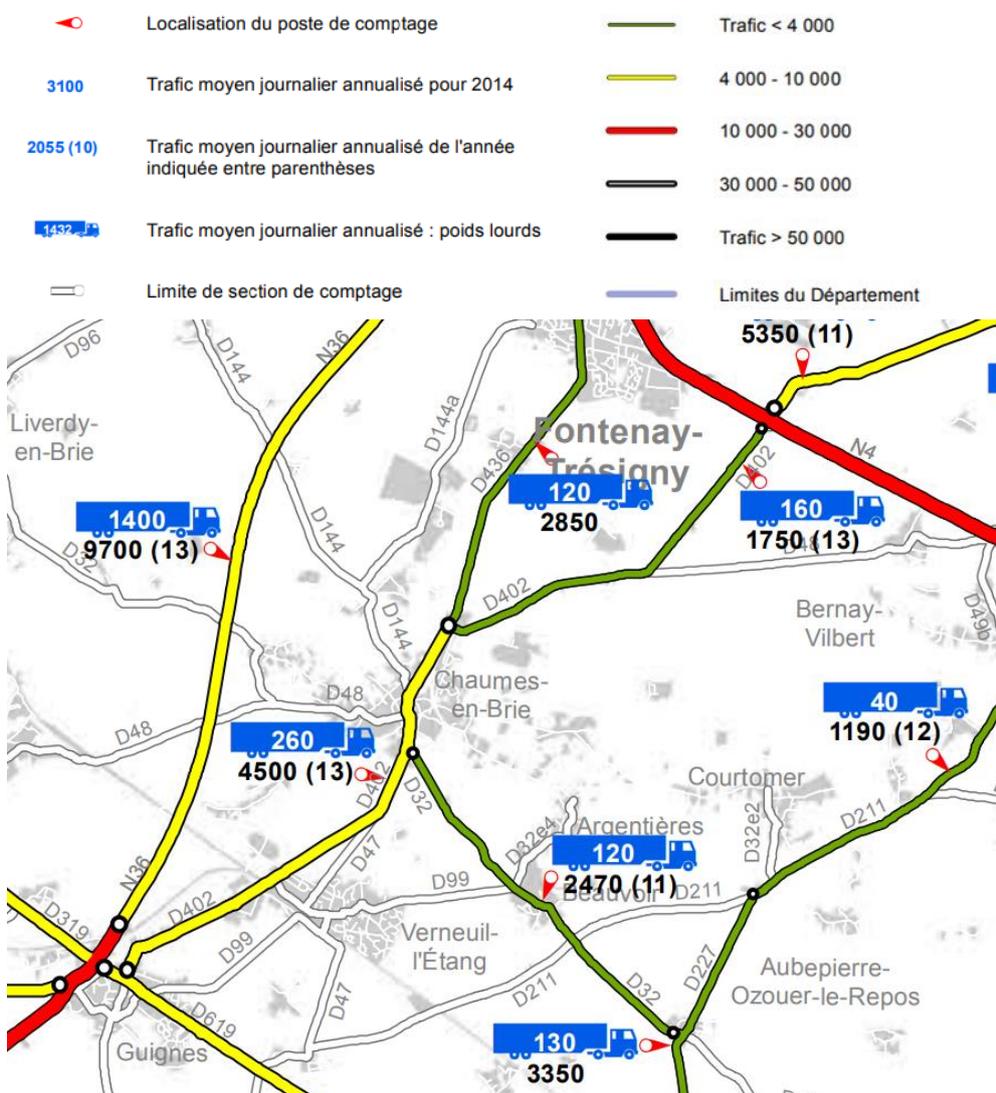
Source : Département de Seine-et-Marne



## Trafic routier 2014

Synthèse cartographique des comptages disponibles depuis 2010

Seuils :



La carte du trafic datant de 2014 donne plus de détail concernant le trafic à l'intérieur du territoire de Chaumes en Brie et en particulier sur la RD 402.

Le centre-bourg est traversé par la cet axe qui a fondé la structure urbaine depuis des siècles et jusqu'à la seconde moitié du XXème siècle, engendrant le dynamisme de la commune. Puis progressivement avec l'augmentation du trafic, cette voie est aujourd'hui une source de nuisances sonores, et induit pollution et insécurité à ses abords avec une fréquentation moyenne de 4500 véhicules par jour en 2013 contre 4950 véhicules par jour en 2007), dont un nombre important de camions de gros tonnage (260 poids lourds en 2013).

Le trafic journalier moyen sur la RD 402 a cependant connu une légère baisse de 10 % en 6 ans.

Cette RD, qui relie Melun à Coulommiers et qui draine notamment les RD 32 et 436, entraine inévitablement de la circulation dans le centre bourg.

La RD 402, bien que supportant un transit moindre que celui de la RN 36, est tout de même source de nuisances :

- fortement en dénivelé, elle conduit à une mise en sur régime des moteurs,
- sinueuse dans sa traversée avec une mauvaise visibilité,
- étroite et ne laisse donc que peu de place en chaussée pour le croisement de deux poids lourds notamment, mais aussi et surtout un espace de trottoir tout à fait insuffisant pour assurer au moins un sentiment de sécurité (si ce n'est la sécurité effectivement) au regard des poids lourds qui, manquant d'espace sur la chaussée, se rapprochent fortement des bordures de trottoirs.

Des études ont à plusieurs reprises montré la difficulté de remédier aux nuisances et à l'insécurité :

- il n'est pas possible d'élargir l'emprise publique sauf à démolir une part importante des bâtiments en rive et qui constituent une grande partie du patrimoine ancestral communal,
- la seule voie de substitution est la RN 36, passant plus à l'Est et qui oblige à un rallongement de la distance d'environ 5 km. Cette solution n'est pas envisageable pour les usagers qui se dirigent vers le centre de Fontenay-Trésigny et vers la RN 4 via le carrefour de Chaubuisson.

En entrée de ville depuis le Nord, à l'intérieur de l'agglomération, la chaussée a été aménagée pour que des chicanes ralentissent les véhicules en provenance de la longue ligne droite entre le carrefour qui mène à la RN 4 et le centre bourg. Ces aménagements ont aussi pour objet de rendre dissuasive la circulation des poids lourds et en leur rendant la traversée difficile, les inciter à faire le détour par les voies rapides de contournement (RN 36 et RN 4). De plus en entrée Sud, un rond-point sécurise le carrefour et ralentit les véhicules qui entrent dans l'agglomération.

Par ailleurs dans cette circulation, il y a une part importante de petit transit local : habitants des alentours se rendant aux bourgs et villes avoisinants et vers le RER E, notamment ceux empruntant la RD 48 et la partie Nord de la RD 402, RD 32 provenant de l'Est de Chaumes-en-Brie.

Le territoire communal est particulièrement irrigué d'un grand nombre de petites voies (petites départementales ou communales) qui relient les nombreux hameaux et écarts. Forte d'une configuration autocentrée ancestrale l'ensemble du réseau viaire du bourg tend à rassembler les flux vers le centre-ville, les ébauches de voies à l'Est ne faisant en fait, que ramener la circulation sur la RD 402, à 200 mètres des boulevards.

De plus, les quartiers Est sont irrigués par des voies en impasse empêchant toute liaison à l'Est du bourg, sans passer par le centre.

Alors que la plupart des voies ayant supporté des constructions au coup par coup sont maillées les unes sur les autres, les voies internes aux opérations d'ensemble sont souvent en impasse ou en bouclage sur elles-mêmes.

La plupart de ces opérations ont été réalisées à l'Est du bourg. De ce fait le passage d'un quartier à un autre impose de grands détours et ces voies en impasse isolent les quartiers les uns par rapports aux autres.

La plupart des voies de la commune dispose de trottoirs ou d'espaces sécurisés pour la circulation piétonne (hormis en partie centrale le long de la RD 402 comme mentionné ci-dessus). Cependant ces trottoirs sont le plus souvent étroits et ne permettent pas une circulation des personnes handicapées se déplaçant en fauteuil roulant.

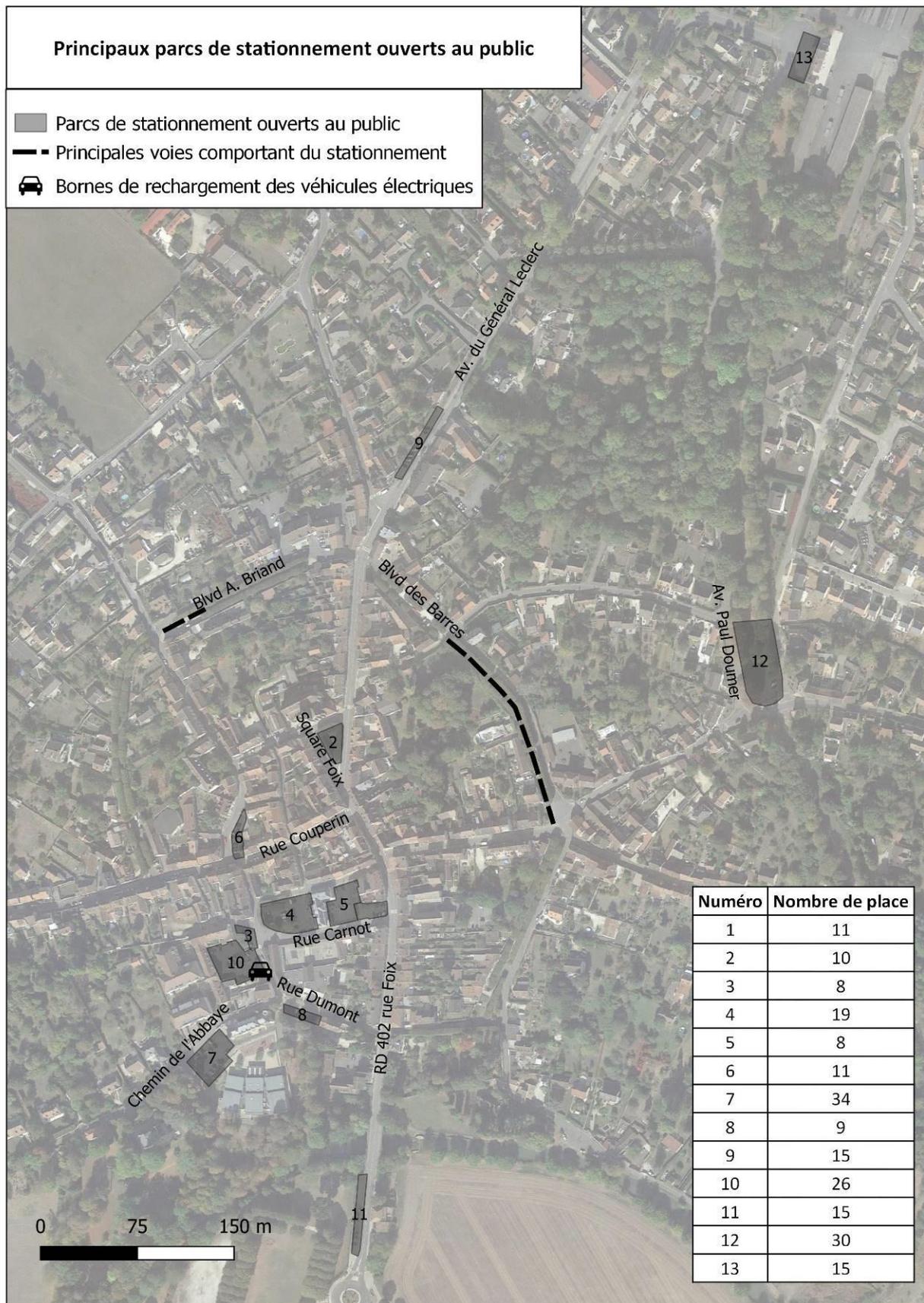
### **Sécurité routière et accidentologie corporelle**

Durant la période de cinq ans comprise entre 2008 et 2012, 15 accidents corporels dont 5 mortels ont été recensés sur la commune de Chaumes en Brie, ce qui représente une part non négligeables des accidents du département. D'après le porter à connaissance du PLU de Chaumes-en-Brie, 26 victimes ont été recensées. Dont 7 personnes tuées, 11 blessées hospitalisées et 8 blessées non hospitalisées.

87% des accidents se sont produits hors agglomération. Les voies les plus concernées sont la RN 36 (5 accidents), la RD 402 (5 accidents), la RD 48 (2 accidents), la RD 436 (1 accident).

L'étude d'accidentalité sur la commune de Chaumes-en-Brie durant la période de 2008-2012 montre que ce secteur représente une part non négligeable des accidents de Seine-et-Marne. Il est à noter un fort taux de gravité.

### C. Inventaire des capacités de stationnement et des possibilités de mutualisation de ces capacités



L'inventaire des capacités de stationnement sur la commune fait état d'environ 210 places disponibles sur les parcs de stationnement ouverts au public dont :

- 72 places aux abords de la mairie et de l'école primaire
- 43 places aux abords de l'école maternelle
- 30 places avenue Paul Doumer
- 15 places devant l'ancienne gare
- 15 places aux abords des équipements sportifs
- 35 places réparties sur plusieurs petits parcs de stationnement (voir cartographie).

En outre, des places de stationnement sont aménagées au droit des anciens remparts, notamment le long du boulevard Aristide Briand et du boulevard de la Barre.

Sur la commune de Chaumes-en-Brie, 210 places de stationnement sont donc disponibles sur les 13 parcs de stationnement ouverts au public. La plupart de ces places sont situées dans le centre-bourg de la commune à proximité des équipements, commerces et services. A ce titre, ces parcs de stationnement présentent une capacité de mutualisation pour les destinations d'habitat, commerce et service.

Le parking de l'ancienne gare (n°13 sur le plan) est utilisé par les randonneurs puisqu'il se situe à proximité de la coulée verte (ancienne voie ferrée). Il peut être mutualisé avec les résidents et visiteurs des habitations situées à proximité et pour les employés et visiteurs des activités implantées sur la zone limitrophe (ponts et secours,...).

Le parking de l'avenue Paul Doumer, situé aux abords de la coulée verte, peut également être utilisé par les randonneurs. Il est également situé au sein d'une zone résidentielle et à proximité du conservatoire Couperin (équipement communal).

Enfin, le parking de l'avenue du Général Leclerc peut être mutualisé principalement pour les destinations résidentielles et commerciales (concessionnaire auto et restaurant).

Deux places dédiées au **rechargement des véhicules électriques** sont disponibles sur le parking de l'ancien corps de ferme, à proximité de la mairie et de l'école primaire.

De plus il existe quelques places de stationnement réservées aux vélos sur la commune : 8 environ devant la mairie et 5 dans l'enceinte de l'école primaire. Il faut néanmoins souligner que la pratique du vélo semble assez faible sur Chaumes. Deux éléments peuvent l'expliquer : le relief assez pentu de la commune, qui peut dissuader certains usagers d'utiliser le vélo, et l'absence de pistes cyclables sur le territoire communal.

#### **D. Les liaisons douces**

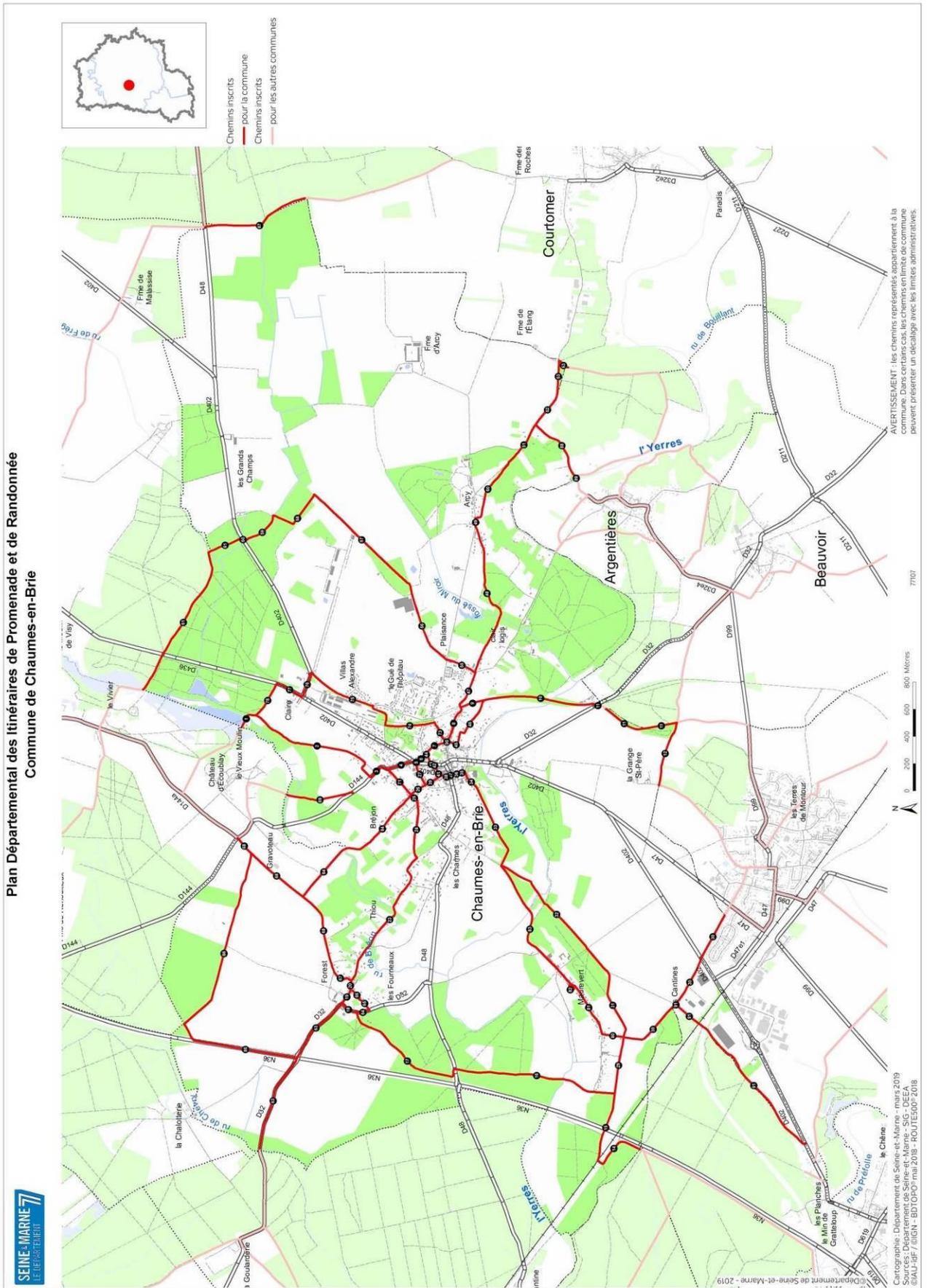
Il existe un **Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)** en Seine-et-Marne depuis 1991. Le PDIPR est une compétence obligatoire des départements dont l'objectif est de protéger un réseau de chemins ruraux utilisés pour la promenade ou la randonnée (code de l'environnement, article L. 361-1). La loi précise que si un projet d'aménagement interrompt un itinéraire inscrit au PDIPR, l'aménageur se doit de proposer un itinéraire de substitution de qualité égale. Ce dispositif permet de pérenniser un réseau de chemins ruraux, qui peut alors être emprunté par les randonneurs (d'où son nom), mais aussi par la faune et la flore : les grands mammifères les empruntent pour circuler sur leur territoire. Les amphibiens pondent dans leurs ornières. Les insectes, oiseaux et petits mammifères s'alimentent, nichent ou s'abritent dans les haies ou les mares qui les bordent. En un mot, les chemins constituent un habitat ou un lieu de passage privilégié pour une multitude d'espèces animales ou végétales.

Depuis 2010, le Département de Seine-et-Marne a mis en place un système de subventions éco-conditionnées pour les communes désireuses de préserver/restaurer leur patrimoine naturel (mares, haies champêtres, chemins humides, etc.) qui jouxte leurs chemins ruraux. Le taux de subvention peut varier de 30 % à 80 % en fonction des efforts consentis par la commune pour préserver la biodiversité (choix d'espèces locales pour les haies ou les prairies fleuries, choix de matériaux adaptés aux conditions édaphiques locales pour la réfection des chemins, reprofilage des mares avec un minimum du linéaire en pentes douces, etc.). Les communes qui bénéficient de ces aides sont techniquement accompagnées pour la mise en œuvre de ces aménagements et pour la gestion qui en découle (formation à la gestion différenciée pour les élus ou les agents par des associations satellites du Département).

**Le Conseil Départemental a voté son PDIPR sur l'ensemble du territoire en 2013 et on compte à ce jour plus de 6000 km de chemins protégés par ce dispositif.**

5 circuits de randonnées partent de Chaumes-en-Brie offrant des itinéraires de promenade entre 7 et 34 kilomètres. A la page suivante, une carte du PDIPR sur le territoire de la commune est présentée.

La commune ne dispose plus d'accès direct au transport ferré. Même si elle a conservé la gare, les voies ont été démontées et en lieu et place une grande coulée verte traverse le territoire, dans l'agglomération à l'Est du centre bourg. Sur les tronçons qui sont au niveau des autres infrastructures, cette emprise est le plus souvent aménagée en espace public vert et est fréquentée par les calmétiens. Par contre lorsque le site est en dénivelé, en hauteur, elle se traduit par un vaste espace de randonnée, en décaissé par des friches arbustives qui tendent à lui faire perdre tout usage. Cet axe offre un potentiel intéressant de liaison inter quartier. Toutefois dès lors qu'il est en dénivelé la création de maillages ou de voies de rabattement notamment cyclistes devient difficile et risque d'être peu praticable. Il s'agit cependant d'un axe présentant un véritable potentiel de trame verte comme peu de communes en disposent.



## E. Les transports en commun

### Les lignes de bus

Les seuls transports collectifs sur la commune reposent sur le transport routier motorisé. Ils sont diversifiés et s'adressent à tous ou à des catégories de population plus ciblées :

- la ligne 1 : Seine-et-Marne express reliant Rebais à Melun via Coulommiers. Elle dessert Chaumes-en-Brie à raison d'environ un passage tous les  $\frac{3}{4}$  d'heure. Cette ligne permet de gagner la gare de Verneuil-l'Étang en 5 minutes, puis de se rendre à Paris - Gare de l'Est.
- la ligne 4 reliant Argentières à Verneuil-L'étang (Collège Charles Péguy)
- la ligne 37B reliant Ozouer-le-Voulgis et Melun
- la ligne 23 reliant Argentières et Tournan-en-Brie, desservant notamment la gare du RER E et le lycée Clément Ader
- la ligne 14 régulière mais qui se résume à deux dessertes le matin et deux le soir, donne accès à la gare RER D de Lieusaint où la desserte vers Paris-Gare de Lyon, se fait à la fréquence d'environ toutes les 10 minutes aux heures de pointe.
- La ligne 20 reliant Mormant et Verneuil-l'Étang (Gare SNCF)
- La ligne 34B reliant Ozouer-le-Voulgis et Rozay-en-Brie (Collège et Lycée)

### Liaisons ferroviaires

Les habitants de Chaumes-en-Brie peuvent se rendre à Verneuil-l'Étang (transilien P) à Tournan-en-Brie (RER E) ou à Lieusaint (RER D).

Une voie ferrée toujours en activité (la ligne Paris-Bale, sur laquelle circule notamment la branche Provins de la ligne P du transilien) traverse la pointe Sud de la commune. La gare de Verneuil est limitrophe de Chaumes.

## 4. Les réseaux et la gestion des déchets

---

### A. L'alimentation en eau potable

La gestion de l'eau potable sur la commune est assurée par la CC Brie des Rivières et Châteaux et le SMIAEP : à savoir le syndicat mixte intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Tournan en Brie.

Jusqu'en 2013, l'alimentation était assurée par deux captages situés l'un à côté de l'autre en limite d'agglomération. Ces captages n'ont pas fait l'objet d'une servitude d'utilité publique pour assurer leur protection. Ils sont aujourd'hui abandonnés.

L'alimentation en eau potable est aujourd'hui assurée via l'interconnexion Brie centrale qui fournit de l'eau de Seine traitée à l'usine de Morsang sur Seine (source PAC du Département).

En 2017, on recense 979 abonnés sur la commune. La commune est alimentée par de l'eau provenant du réseau interconnecté de la région parisienne sud. 76027 m<sup>3</sup> d'eau ont été traités en 2017. La gestion est assurée par la Nantaise des Eaux Services, rachetée par Suez en 2018.

Le stockage est effectué dans le château d'eau de Chaumes-en-Brie, d'une capacité de 500m<sup>3</sup> (Source : eau.Seine-et-marne)

- **Etat du réseau**

La longueur du réseau d'eau potable est de 23,5 km. Le rendement en 2017 est de 70.1% (mauvais) avec un indice de perte du réseau d'eau potable également mauvais.

- **La qualité de l'eau distribuée**

Afin de s'assurer de la qualité de l'eau, il existe de nombreux organismes et agences de protections. C'est notamment le cas de l'Agence Régionale de Santé de l'Île-de-France. A ce titre, l'ARS procède régulièrement à des tests de l'eau. Dans la commune, le dernier prélèvement datant de 2017 a ainsi pu déterminer que l'eau distribuée « a été conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physicochimiques analysés, compte tenu des connaissances scientifiques actuelles. ».

### B. L'assainissement

L'assainissement est géré par la Communauté de communes, et la gestion est déléguée à Suez. Selon le rapport du délégataire, 979 raccordements étaient comptabilisés en 2017.

Le bourg est en grande partie desservi par un assainissement collectif datant de 1939. Il possède une longueur totale de 21.8 km, dont 9,3 km de réseau unitaire, 7,9 km de réseau d'eaux usées et 4,6 km d'eaux pluviales.

Le schéma directeur d'assainissement a été adopté par la commune en 1999.

Concernant le zonage pluvial, une délibération de principe a été prise par la communauté de communes pour sa révision.

102 constructions sont en assainissement autonome, contrôlées par le service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Il y a deux stations d'épuration sur la commune dont une est située en zone inondable. Elle doit être déplacée, et sa capacité augmentée afin d'être adaptée au développement communal envisagé. Des études vont être lancées très prochainement en ce sens (compétence CCBRC).

Les eaux usées sont dirigées vers les stations d'épuration, situées au Sud du bourg, le long de l'Yerres et à l'Ouest vers Forest/Maurevert.

#### **La station d'épuration du Bourg**

Elle a été mise en service en 1989 avec une capacité nominale de 2300 équivalents habitants et une capacité journalière de 480 m<sup>3</sup>. De type filière boue, elle fonctionne en dessous de sa charge hydraulique, à 55% de sa capacité nominale hydraulique et en moyenne, à 33% de sa charge organique. Source : [assainissement.developpement-durable.gouv.fr](http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr)

Le rejet est conforme à la réglementation en vigueur. Cette station est cependant appelée à être déplacée car située en zone inondable.

#### **La station d'épuration de Forest**

Elle a été mise en service en 1983 avec une capacité nominale de 300 équivalents habitants et une capacité journalière de 45 m<sup>3</sup>. La station fonctionne en dessous de sa charge hydraulique, elle est à 73 % de sa capacité nominale hydraulique et à 64 % de sa charge organique.

Le rejet est conforme à la réglementation en vigueur.



#### **La gestion des eaux pluviales**

Les eaux de ruissellement peuvent être à l'origine d'une pollution des cours d'eau par les matières et substances chimiques qu'elles transportent. Par ailleurs, elles augmentent le risque d'inondation notamment en cas de pluies orageuses. Il est donc important de veiller à maîtriser l'imperméabilisation des sols et à limiter à la source le ruissellement, tant en zone urbanisée que sur les secteurs agricoles.

## **C. La gestion des déchets**

La gestion des déchets au sein de la commune de Chaumes-en-Brie est réalisée par le SIETOM. En effet, le SIETOM, syndicat mixte d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie, a pour compétence de collecter et de traiter les déchets ménagers de ses 41 communes adhérentes.

- **La collecte**

Au sein de la commune les ordures ménagères sont collectées deux fois par semaine : le lundi matin et le jeudi matin par les employés et les bennes du SEPUR.

La collecte du tri sélectif (conteneur jaune et conteneur vert) a lieu tous les vendredis.

Un ramassage des encombrants est assuré une fois par mois :

- Le 1<sup>er</sup> mercredi du mois pour la partie Est de Chaumes-en-Brie
- Le 2<sup>ème</sup> samedi du mois pour la partie Ouest.

En outre, la déchetterie de Fontenay-Trésigny permet aux habitants de la commune de se délester du reste de leurs déchets.

- **Le traitement et la valorisation**

En moyenne, chaque français produit 590 kg de déchets par an. Dans les communes du SIETOM dont Chaumes-en-Brie, ce poids atteint les 539.58 kg par an. La part biodégradable de ces déchets ménagers est transformée en compost par le biais d'un traitement de pré-fermentation, fermentation et de maturation du compost. Les déchets non biodégradables quant à eux ne peuvent ni être recyclés ni être transformés en compost, ils sont alors redirigés au centre de stockage de déchets non dangereux.

L'acquisition d'un composteur est proposée gratuitement aux habitants du SIETOM depuis le début de l'année 2015.

Le syndicat finance l'achat du matériel avec le soutien de l'Ademe et de la Région Île de France. Depuis septembre 2010, un service compostage a été créé, permettant de répondre toute l'année aux demandes des habitants. Une initiation leur est proposée afin d'acquérir les bases indispensables au démarrage du compostage.

Fin 2013, plus de 10% des foyers du SIETOM étaient équipés soit 6 330 composteurs utilisés.

## 5. ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN ANTERIEUR

---

### A. Bilan du PLU antérieur

#### Le zonage du PLU

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chaumes en Brie a été approuvé par délibération du 16 avril 2013. Il a ensuite été modifié le **23 juin 2015**.

Le PLU approuvé par le conseil Municipal de Chaumes en Brie en 2013 comprenait différentes zones, avec des vocations diversifiées.

Zone UA : Zone correspondant au centre traditionnel pour lequel le P.A.D.D. affichait la nécessité de préserver la qualité du cadre bâti et du patrimoine et le maintien des commerces.

Zone UB : Elle concerne l'ensemble du bâti pour lequel le P.A.D.D. affiche la possibilité de densification. Cette zone UB englobe la partie sud des terrains appartenant « aux Ponts de secours ».

Zone UX : Ces terrains sont essentiellement voués à l'activité économique sous toutes ses formes, dans la mesure où certaines d'entre elles ne peuvent que difficilement trouver place dans le tissu à dominante de logement du fait des contraintes qu'elles engendrent.

Zone UZ : Les règles sont similaires à celles de la zone UX, à l'exception :

- du fait que les activités nuisantes ne peuvent y être admises du fait de la proximité des zones d'habitat,
- des capacités de densification qui doivent rester très réduites, sans être cependant totalement interdites (le site de 6.5 hectares environ peut recevoir une augmentation bâtie de 3% soit environ 2000 m<sup>2</sup>).

Zone 2AU : zone dont l'urbanisation est différée mais dont les vocations sont définies et prises en compte dans l'économie générale du projet et dans le P.A.D.D.

Zone A : correspond aux espaces du territoire communal à vocation agricole. Toutes les activités agricoles y compris celles visant à transformer les produits agricoles (abattages, production de bio-énergie) étaient autorisées en zone A.

Zone N : La zone N est répartie entre la zone dénommée « N » de forte protection et des zones naturelles où sont autorisées des constructions avec une densité et des gabarits contrôlés. Le but du PLU était de rendre inconstructible l'ensemble de la zone N, ce qui est cohérent avec le but initial de ces zones.

Zone NA : Elle couvre les ensembles continus de constructions qui se sont édifiées sur les coteaux et qui forment un continuum à prendre en compte.

Zone NB : Elle visait à prendre en compte le même type de constructions que précédemment, mais qui ne font pas partie d'un continuum et qui sont restées éparpillées (isolées ou par petits groupes)

Zone NC : Cette zone est différente des autres zones N, en ce qu'elle vise à prendre en compte les grandes demeures au sein de parcs. Ces ensembles doivent conserver leur caractère d'exception. Il convient d'y interdire que le parc ne se couvre de logements. La vocation d'habitat est donc limitée à l'extension de logements existants.

Zone ND : Il s'agit d'un secteur spécifique localisé sur le château et ses dépendances à Maurevert. Le règlement, mais surtout les orientations d'aménagement visent à organiser une reconversion de ces beaux édifices qui sont en grande partie inoccupés et qui se dégradent.

Zone NL : Il s'agit d'une zone couvrant les espaces dévolus aux loisirs sous toutes ses formes dès lors que la part supportant des constructions est extrêmement réduite. (10% de la superficie du terrain)

Evolutions du PLU après son approbation en 2013 :

**1<sup>ère</sup> modification approuvée le 23 juin 2015**

Elle devait permettre de supprimer la servitude d'urbanisme « A » initialement prévue pour la création d'un espace vert.

Cette procédure était l'occasion d'intégrer les dispositions obligatoires de la loi ALUR concernant la suppression des articles 5 sur la superficie minimale pour construire et les articles 14 sur le Coefficient d'Occupation des Sols.

La modification impliquait donc l'évolution des documents suivants :

- Le document graphique « le bourg » échelle 1/2500, pour supprimer la servitude d'urbanisme.
- Le règlement sur la suppression des articles 5 et 14
- Le rapport de présentation était complété par le rapport existant.

**B.Analyse des résultats de l'application du plan au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 du CU**

Extrait de l'article L.101-2 du CU :

*«Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :*

*1° L'équilibre entre :*

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

*2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*

*3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial,*

*en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*

*4° La sécurité et la salubrité publiques ;*

*5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;*

*6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;*

*7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;*

*8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. ».*

#### **Analyse des résultats de l'application du PLU antérieur**

Le PADD du PLU datant de 2013 s'organisait autour de quatre axes :

- 1 – Un développement du logement maîtrisé et diversifié
- 2 – Gérer les espaces naturels
- 3 - Protéger et mettre en valeur le patrimoine
- 4 – Le développement des commerces et services.

Les prévisions de développement de la commune induites par le PADD étaient les suivantes.

#### **Il était prévu que la commune compte 5000 habitants en 2030.**

En 2013, la commune comptait 2976 habitants et 3180 en 2016. Soit plus de 200 nouveaux résidents en 3 ans.

Cependant, plusieurs zones 2AU étaient inscrites dans le PLU et aucune n'a encore été réalisée. Avec l'adoption de la révision du SDRIF en décembre 2013, la commune devra réduire le nombre de zones à urbaniser pour s'y conformer. L'objectif démographique affiché en 2013 va donc être revu en légère baisse.

#### **Diversification du parc immobilier**

La population de Chaumes étant très diversifiée, l'offre devait l'être aussi.

- Le caractère résidentiel de la commune a été maintenu, les logements conçus l'étant souvent pour des familles
- L'ouverture au logement collectif est quant à lui visible dans les nouveaux quartiers à l'Est de la commune
- Ces nouveaux logements, situés non loin du centre-ville, répondent aussi aux impératifs des personnes âgées à la mobilité parfois réduite, associée à un dynamisme commercial renouvelé.

### **Le renouvellement urbain**

- Les objectifs de réhabilitation des bâtiments, essentiellement dans le centre bourg, sont bien avancés, ce dernier étant tombé en relative déshérence après la seconde guerre mondiale.
- Beaucoup de nouvelles constructions ont été réalisées en densification sur des espaces libres du tissu urbain.

### **Le développement des commerces et services**

- Le tissu commercial a été maintenu au sein du bourg, quelques nouveaux commerces se sont même installés depuis.
- La zone d'activités proche de Verneuil l'étang a elle aussi été maintenue, tout comme celle proche de l'ancienne gare.

### **Gérer les espaces naturels et protéger et mettre en valeur le patrimoine**

- L'activité agricole a été globalement bien maintenue sur le territoire, le nombre d'agriculteurs n'ayant pas bougé depuis 2010. (4)
- Les boisements n'ont pas été impactés en 5 ans (espaces boisés classés protégés, ENS, NATURA 2000,...)
- Les sites écologiques sont globalement bien maintenus en l'état, malgré des cas de cabanisation au Sud du territoire, que la commune essaie d'enrayer avec notamment une politique de création d'espaces naturels sensibles
- L'objectif de préservation du patrimoine ancien est respecté,
- Les objectifs en matière de tourisme vert sont poursuivis par la commune avec la valorisation des liaisons douces et notamment celle de l'ancienne voie ferrée qui doit être prolongée, l'organisation de manifestations (courses,...), le soutien aux commerces, restaurants, hébergements hôtelier.

**Les prévisions du PADD inscrites pour un horizon 2030 au PLU approuvé en 2013 n'ont donc pas encore été totalement atteintes en 2019, principalement en terme d'objectif démographique, puisqu'aucune zone AU n'a été réalisée et parce que cet horizon n'a pas encore été dépassé.**

## ANNEXES : ÉTUDES ET ÉVALUATIONS AYANT CONDUIT AUX CONCLUSIONS EXPOSÉES DANS LE DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE

### 1. La population

#### a. Tendances récentes sur Chaumes-en-Brie et comparaison avec le département de Seine-et-Marne

##### ➤ Évolution de la population communale

Années	Nombre d'habitants	Variation de pop.	Taux de variation annuel
1968	1 792		
1975	1 823	31	0,25%
1982	2 139	316	2,31%
1990	2 500	361	1,97%
1999	2 743	243	1,04%
2007	2 982	239	1,05%
2012	3 011	29	0,19%
2017	3 242	231	1,49%

*Source : INSEE 2020*

On recense 3 242 habitants sur la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (population légale INSEE 2020).

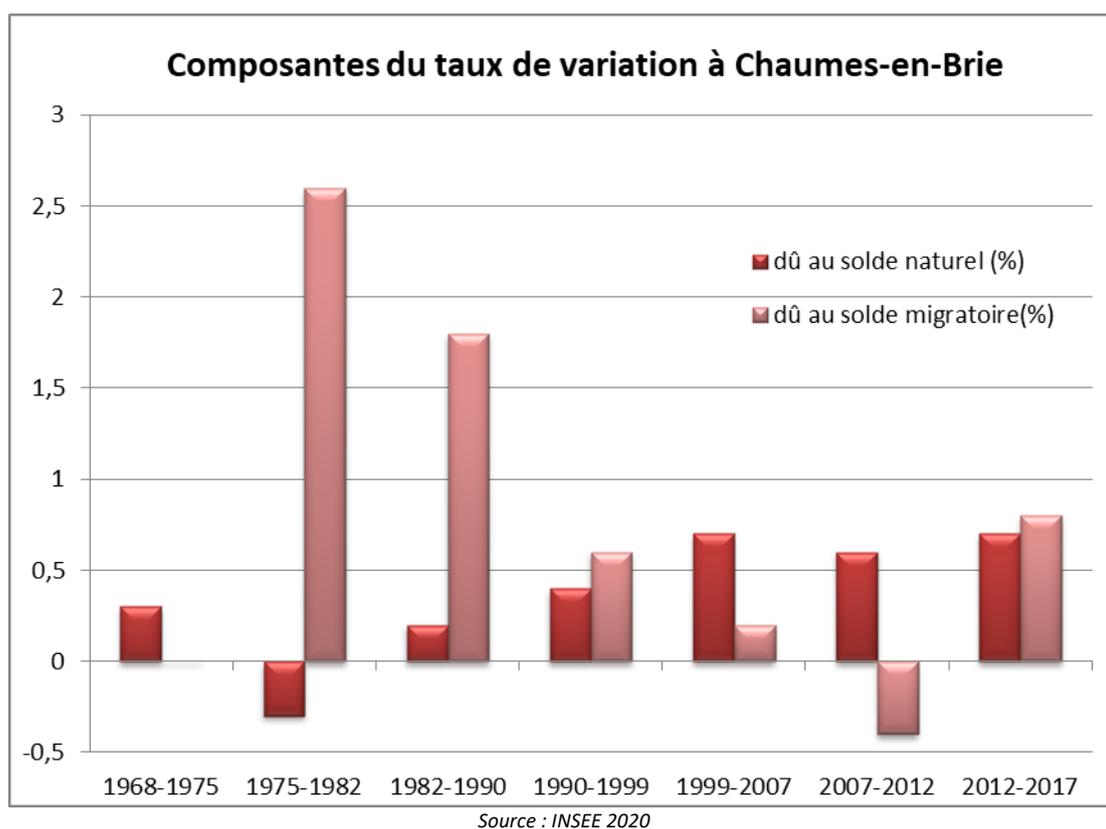
Chaumes-en-Brie a connu les plus forts accroissements démographiques entre 1975 et 1990 (+ de 2% d'accroissement annuel moyen). Entre 1990 et 2012 le niveau de population stagne, avant de connaître à nouveau une croissance importante entre 2012 et 2017 (+231 habitants).

##### ➤ Les facteurs d'évolution

#### *Part des soldes naturels et migratoires dans la variation de population de Chaumes-en-Brie*

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2007	2007-2012	2012-2017
Taux de natalité ‰	18,00%	13,10%	12,50%	14,20%	14,90%	13,60%	12,50%
Taux de mortalité ‰	15,20%	15,70%	10,40%	10,30%	7,50%	7,70%	5,90%
<b>Taux var annuel (%)</b>	0,20%	2,30%	2,00%	1,00%	1,00%	0,20%	1,50%
dont :							
<b>dû au solde nat (%)</b>	0,3	-0,3	0,2	0,4	0,7	0,6	0,7
<b>dû au solde mig (%)</b>	0	2,6	1,8	0,6	0,2	-0,4	0,8

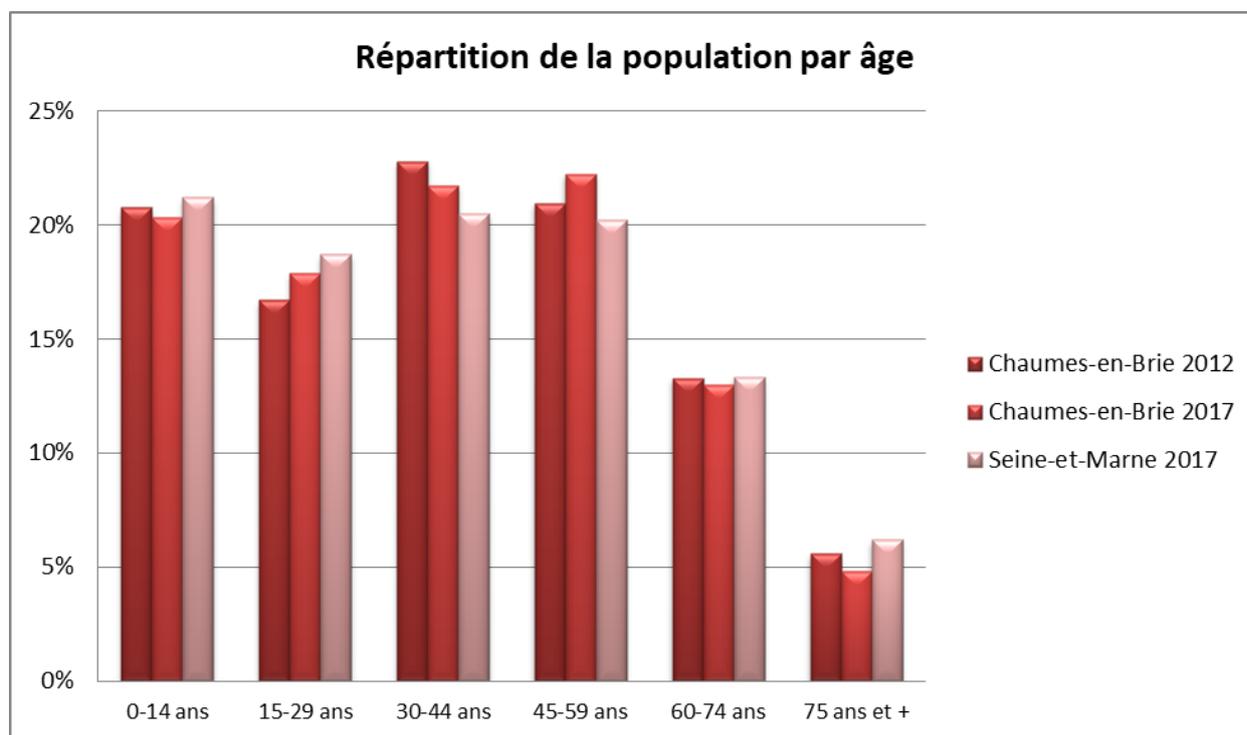
*Source : INSEE 2020*



Les variations de la population sont dues en grande partie au solde migratoire jusqu'en 1999 puis au solde naturel jusqu'en 2012. La tendance s'est de nouveau inversée entre 2012 et 2017 où les soldes migratoire et naturel contribuent tous deux, à des niveaux similaires, à l'augmentation de la population.

➤ **Structure démographique**

Une population qui amorce un rajeunissement entre 2012 et 2017



Source : INSEE 2020

La population de Chaumes-en-Brie en 2017 présente une structure démographique semblable à celle du département. Toutefois, on peut noter une sous-représentation des moins de 30 ans et une sur-représentation des 30-59 ans sur la commune, par rapport au département.

Entre 2012 et 2017, on peut également souligner quelques signes de rajeunissement de la population :

- Baisse des + de 60 ans ;
- Stabilité des 0-14 ans et augmentation des 15-29 ans.

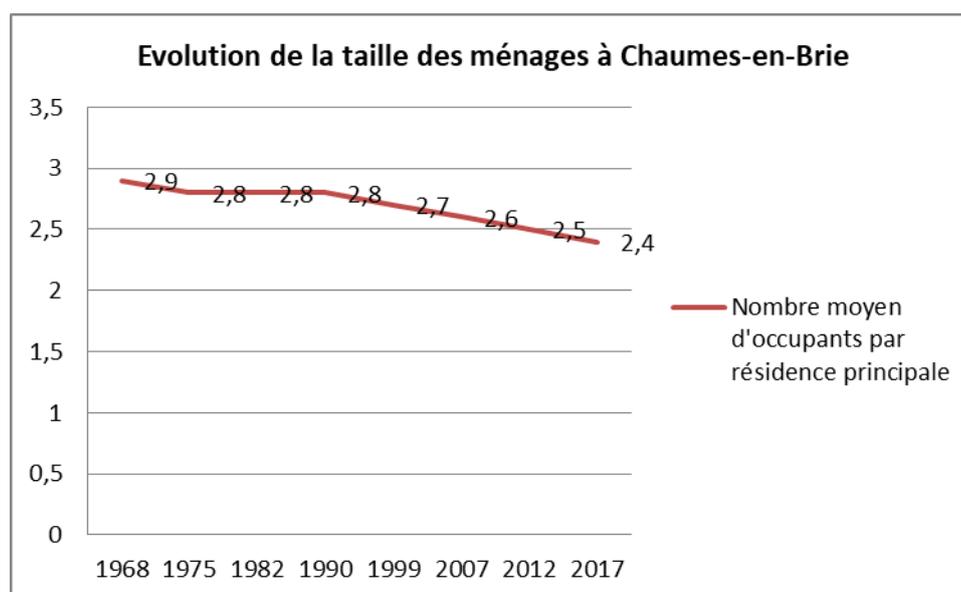
	Chaumes-en-Brie		Seine-et-Marne
	2012	2017	2017
<b>Moins de 20 ans</b>	791	857	391841
<b>Plus de 60 ans</b>	568	578	273399
<b>Indice de jeunesse</b>	1,39	1,48	1,43

Source : INSEE 2020

En 2017, la population de Chaumes-en-Brie est plus jeune que dans le département, comme le montre l'indice de jeunesse, calculé en divisant la population des moins de 20 ans par la population des plus de 60 ans. Cet indice a augmenté entre 2012 et 2017 (+,0,09 point).

**Entre 2012 et 2017, on constate un rajeunissement de la population sur la commune.**

➤ **Une taille des ménages en baisse depuis 1999**



Source : INSEE 2020

En 2017, la taille des ménages est de 2,4 personnes contre 2,9 personnes par ménage en 1968.

Cette moyenne reste supérieure à la moyenne nationale (2,2 en 2017) et à la moyenne régionale (2,3). Cependant, elle est inférieure à la moyenne départementale (2,5). Le rajeunissement de la population laisse à penser que la tendance pourrait s'inverser et que la taille des ménages pourrait augmenter de nouveau.

	2012	2012	2017	2017
<b>Couple sans enfant</b>	341	39,9%	36,6%	334
<b>Famille avec enfant(s)</b>	446	52%	51,6%	471
<b>Famille monoparentale</b>	68	8,0%	11,8%	108
<b>TOTAL des familles</b>	855	100%	100,0%	913
<b>Ménage d'une personne</b>	349	28,7%	28,7%	373
<b>Autres ménages sans familles</b>	12	1%	1,2%	15
<b>ENSEMBLE des ménages</b>	1217	100%	100%	1301

Source : INSEE 2020

En 2017, la commune compte 1301 ménages, dont environ 70 % de familles. Ce taux est semblable à celui observé en 2012.

**En 2017, 28,7% des foyers sont occupés par des personnes seules, taux identique à celui observé en 2012. Cela traduit une stabilité de la structure des ménages de la commune et une constance dans les besoins de taille de logements : grands logements pour les familles et notamment les familles recomposées, et plus petits logements pour les personnes seules (jeunes, personnes âgées,...).**

## 2. Le parc immobilier et son évolution

### a. L'évolution du parc de logements depuis 1968

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2017
<b>Ensemble de logements</b>	792	882	932	1 083	1 236	1 308	1 426	1 520
<b>Variation totale</b>	/	90	50	151	153	72	118	94
<b>Variation annuelle moyenne</b>	/	13	7	19	17	9	24	19

Source : INSEE 2020

Chaumes-en-Brie connaît deux périodes avec des rythmes de construction importants : entre 1982 et 1999 et entre 2007 et 2017. Sur cette dernière période, une vingtaine de logements nouveaux sont créés en moyenne par an : opération de logements collectifs chemin de l'abbaye, opération de logements au Sud de la rue Gallier,...

### b. Evolution comparée du nombre de logements et de la démographie

Variation pop. 68/90	Variation R.P. 68/90	indice var. pop / var. RP
708	324	2,2
Variation pop. 90/2017	Variation R.P. 90/2017	indice var. pop / var. RP
742	414	1,8

Source : INSEE 2020

1,8 personne supplémentaire par logement entre 1990 et 2017, contre 2,2 personnes par logement entre 1968 et 1990. La diminution de cet indice montre bien le desserrement des ménages, et la nécessité de construire un certain nombre de logements qui vont seulement compenser ce desserrement.

### c. L'évolution de la composition du parc de logements depuis 1968

	1968		1975		1982		1990		1999		2007		2012		2017	
	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%
<b>Ensemble</b>	792	100,0%	882	100,0%	932	100,0%	1 083	100,0%	1 236	100,0%	1 308	100,0%	1 426	100,0%	1 520	100,0%
<b>Résidences principales</b>	553	69,8%	629	71,3%	737	79,1%	877	81,0%	1 015	82,1%	1 141	87,2%	1 214	85,1%	1 291	84,9%
<b>Résidences secondaires et logements occasionnels</b>	199	25,1%	177	20,1%	158	17,0%	136	12,6%	132	10,7%	67	5,1%	54	3,8%	64	4,2%
<b>Logements vacants</b>	40	5,1%	76	8,6%	37	4,0%	70	6,5%	89	7,2%	100	7,6%	158	11,1%	164	10,8%

Source : INSEE 2020

*NB : le taux de vacance indiqué par l'INSEE en 2017 paraît surdimensionné selon les élus de la commune. Les chiffres et les taux indiqués pour 2017 sont donc à **prendre avec précaution**. Cela pourrait être dû à des logements construits mais non encore occupés.*

On observe depuis 1968 une augmentation globale de la part des résidences principales au détriment de celle des résidences secondaires (25,1 % en 1968 contre 4,2 % en 2017). Cela traduit une certaine

pression foncière sur la commune : les résidences secondaires ont été transformées en résidences principales.

Le taux de vacance oscille entre 5 et 8,6 % entre 1968 et 2007. Depuis 2012, il a dépassé les 10 % (11,1% en 2012 et 10,8% en 2017). Comme indiqué plus haut, le taux de 10-11% % paraît surdimensionné, d'autant plus que plusieurs réhabilitations ont eu lieu dans le centre ancien. Ce taux important est certainement dû à des logements terminés mais non encore occupés (65 logements collectifs dans le centre-bourg terminés en 2015) et à la rotation du parc locatif qui est importante.

#### d. La typologie du parc de logements

##### ➤ Un bon niveau de confort des logements

	2012	%	2017	%
<b>Ensemble</b>	1214	100	1291	100
<b>Salle de bain avec baignoire ou douche</b>	1173	96,6	1248	96,7
<b>Chauffage central collectif</b>	65	5,4	63	4,9
<b>Chauffage central individuel</b>	434	35,7	515	39,8
<b>Chauffage central "tout électrique"</b>	538	44,3	573	44,4

Source : INSEE 2020

On relève en 2017 un bon niveau de confort des logements (96,7 % avec salle de bain) et ce taux est en légère progression depuis 2012 (96,6%). Cela montre la dynamique de réhabilitation du bâti ancien dans le centre-bourg.

**Cela conforte l'idée que le fort taux de vacance depuis 2012 n'est pas dû à la vétusté des logements, et qu'au contraire, les logements anciens ont été rénovés pour être loués ou vendus, du fait de la pression foncière s'exerçant sur la commune.**

- Une prédominance de maisons individuelles

##### Une prédominance de maisons individuelles

	2012	2012 (%)	2017	2017 (%)	Seine-et-Marne 2017 (%)
<b>Maisons</b>	949	66,6%	1035	68,1%	57,7%
<b>Appartements</b>	449	31,5%	461	30,3%	41,0%

Source : INSEE 2020

Les appartements représentent un tiers du parc de logements, taux assez élevé pour une commune de cette taille. La tendance à la prédominance de maisons individuelles se confirme entre 2012 et 2017 : on observe une augmentation de ces dernières (66,6% à 68,1%) au profit d'une diminution des appartements (de 31,5% en 2012 à 30,3% en 2017).

Un parc locatif assez important

	Chaumes-en-Brie		Seine-et-Marne
	2012	2017	2017
<b>Propriétaire</b>	72,6%	71,6%	61,8%
<b>Locataire</b>	25,3%	23,0%	36,4%
<b>Logé gratuitement</b>	3,6%	5,4%	1,8%

Source : INSEE 2020

On recense 71,6% de propriétaires occupants sur la commune en 2017. Le taux des locataires est donc important pour une commune de cette taille (presqu'un quart du parc). Ce taux a cependant légèrement baissé au profit de la part des logés gratuitement (de 3,6% en 2012 à 5,4% en 2017).

Pour rappel, selon l'INSEE, les ménages logés à titre gratuit sont des ménages qui ne sont pas propriétaires de leur logement et qui ne paient pas de loyer. Ils peuvent néanmoins payer des charges. Il s'agit par exemple de personnes logées par leur employeur ou par un membre de leur famille à titre gracieux.

➤ Le parc locatif socialPrésence de quelques logements sociaux

Selon l'INSEE, en 2017, la commune comptait 43 logements sociaux, soit 3,3% du parc des résidences principales en 2017.

Selon le Ministère de la Cohésion des Territoires, Chaumes-en-Brie comptait 50 logements sociaux au 01/01/2019 et 22 demandes de logements étaient en attente d'attribution au 31/12/2019.

La commune n'est pas soumise à l'obligation liée à l'article 55 de la Loi SRU, modifié par la Loi ALUR.

Type de logement	Nombre de logements dans cette commune au 01/01/2019	Nombre de demandes de logement en attente dans cette commune au 31/12/2019	Nombre de logements attribués dans cette commune en 2019
T1	0	4	0
T2	8	5	2
T3	12	11	3
T4	18	1	3
T5	12	1	1
T6	0	0	0
T7	0	0	0
T8	0	0	0
T9 et plus	0	0	0

Source : Ministère de la Cohésion des Territoires

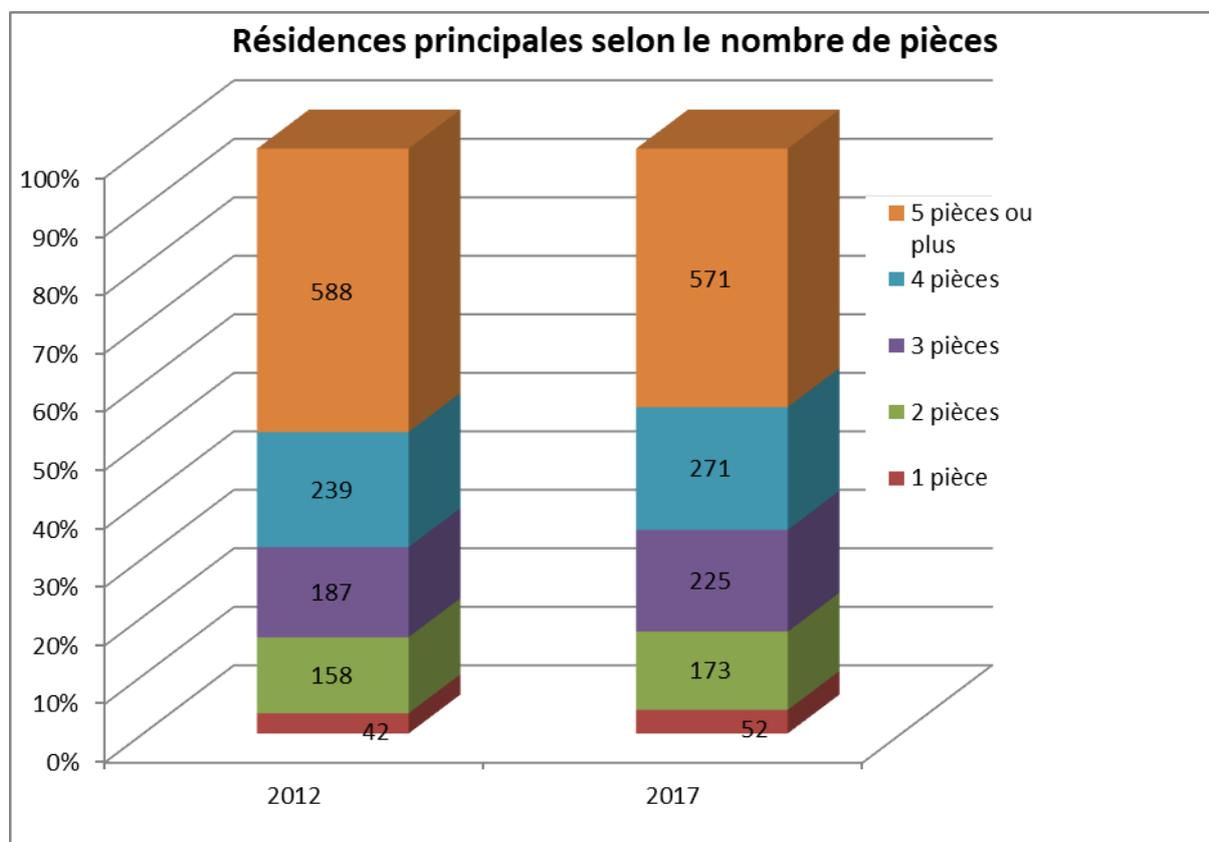
Ces logements se situent principalement au sein du quartier situé au Nord de la rue Gallier.

➤ **Un parc de logements assez diversifié (55,8% de T4 ou moins)**

Un parc de logements assez diversifié (55,8 % de T4 ou moins)

	2012	%	2017	%
<b>Ensemble</b>	<b>1214</b>	<b>100</b>	<b>1291</b>	<b>100</b>
1 pièce	42	3,5	52	4
2 pièces	158	13	173	13,4
3 pièces	187	15,4	225	17,4
4 pièces	239	19,7	271	21
5 pièces ou plus	588	48,5	571	44,2

Source : INSEE 2020



Source : INSEE 2020

44,2% des logements de Chaumes-en-Brie comportent 5 pièces ou plus en 2017. Ce taux a diminué de 4,3 points traduisant ainsi une diversification du parc de logements puisque les parts des T1, T2, T3 et T4 ont augmenté.

Plus d'un tiers du parc de logements est de plus petite taille (3 pièces ou moins), ce qui demeure assez important pour une commune de cette taille et qui permet de répondre en partie à la demande de personnes seules ou en couple.

### 3. Le contexte économique de Chaumes-en-Brie

#### a. La population active

##### Population active à Chaumes-en-Brie

	2012	2017
<b>Population totale active</b>	1982	2154
<b>dont</b>		
<b>15 à 24 ans</b>	344	349
<b>25 à 54 ans</b>	1306	1 456
<b>55 à 64 ans</b>	331	348
<b>Taux d'activité</b>	78,8%	78,4%
<b>Nombre de chômeurs</b>	138	140
<b>Taux de chômage</b>	8,8%	8,3%

Source : INSEE 2020

##### Département de la Seine-et-Marne

	Seine-et-Marne
	2017
<b>Population totale d'individus</b>	1 403 997
<b>Population totale active</b>	694 950
<b>Taux d'activité</b>	76,4%
<b>Taux de chômage</b>	11,5%

Source : INSEE 2020

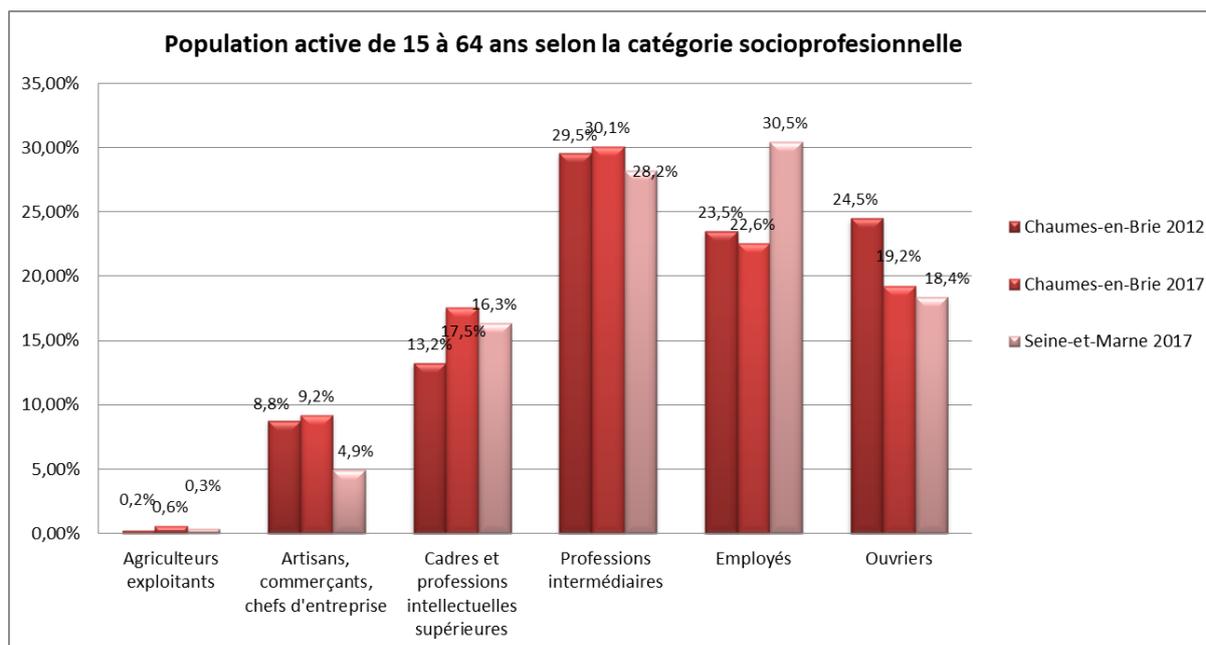
- **Population active et évolution**

Le taux d'activité de la commune a légèrement diminué (-0,4 point) entre 2012 et 2017. En 2017, ce taux d'activité est supérieur à celui observé sur le département.

- **Taux de chômage**

Le taux de chômage constaté en 2017 (8,3%) est inférieur à celui constaté sur le département (11,5%). De même, le taux de chômage observé sur la commune a baissé entre 2012 et 2017 (-0,5 point).

- **Répartition de la population active selon les catégories socioprofessionnelles**



Source : INSEE 2020

En 2017, la catégorie socioprofessionnelle des professions intermédiaires est la plus représentée sur la commune de Chaumes-en-Brie parmi les actifs qui y résident (30,1%). Les catégories des ouvriers et des employés sont également bien représentées avec respectivement 19,2% et 22,6%.

Comparativement à la Seine-et-Marne, on note une sous-représentation des employés (22,6% à Chaumes-en-Brie contre 30,5% pour le département) et une surreprésentation des artisans, commerçants et chefs d'entreprises (9,2% dans la commune contre 4,9% pour le département).

- **Migrations alternantes**

#### Déplacements domicile-travail

	Dans la commune de résidence	Dans une commune autre que la commune de résidence
<b>Nombre d'actifs occupés habitant à Chaumes-en-Brie et travaillant ...</b>	204	1363
<b>% des actifs</b>	13%	87%

Source : INSEE 2020

**13% des actifs occupés habitant à Chaumes-en-Brie travaillent sur le territoire communal** (soit 204 personnes), chiffre assez élevé compte-tenu du nombre d'emplois offerts sur ce territoire. Dès lors, 87% des actifs occupés habitant à Chaumes-en-Brie quittent la commune quotidiennement pour se rendre sur leur lieu de travail.

**b. L'emploi sur la commune Chaumes-en-Brie**

- **Nombre d'emplois et évolution**

	Chaumes-en-Brie		Seine-et-Marne
	2012	2017	2017
<b>Nombre d'emplois salariés</b>	324	434	408 430
<b>Nombre total des emplois</b>	443	528	459 112

Source : INSEE 2020

En 2017, la commune compte **528 emplois** sur son territoire (dont 434 emplois salariés), pour 193 **établissements actifs au 31 décembre 2018**. Depuis 2012, le nombre d'emplois présents sur la commune a augmenté (+ 85 emplois en 5 ans).

- **La concentration d'emploi**

	Chaumes-en-Brie		Seine-et-Marne
	2012	2017	2017
<b>Nombre d'emplois dans la zone</b>	443	528	459 112
<b>Actifs ayant un emploi résidant dans la zone</b>	1439	1567	621 863
<b>Indicateur de concentration d'emploi</b>	30,8	33,7	73,8

Source : INSEE 2020

L'indicateur de concentration d'emploi permet d'évaluer la situation du marché du travail au sein d'une commune. Il est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

**En 2017, l'indicateur de concentration d'emploi de la commune (33,7 emploi pour 100 actifs) est inférieur à celui observé dans le département (73,8 emplois pour 100 actifs), mais non négligeable pour une commune de cette taille.** Cependant, cela démontre la présence d'un bassin d'emplois non négligeable pour une commune de cette taille.

**Répartition des établissements par tranches d'effectifs**

	Effectif salarié	0	1 à 9	10 à 19	20 à 49	50 ou +	Total
<b>Chaumes-en-Brie</b>	Nb d'établissements	171	47	5	3	1	227
	%	<b>75,3%</b>	<b>20,7%</b>	<b>2,2%</b>	<b>1,3%</b>	<b>0,4%</b>	<b>100%</b>
<b>Seine-et-Marne</b>	Nb d'établissements	76 651	24 894	3 531	2 254	1 404	108734
	%	<b>70%</b>	<b>23%</b>	<b>3%</b>	<b>2%</b>	<b>1%</b>	<b>100%</b>

Source : INSEE (données au 31 décembre 2015)

La commune compte 227 établissements au 31 décembre 2015. 75,3% des établissements implantés sur le territoire communal ne comportent pas de salariés. Le tissu économique est donc majoritairement constitué de très petites entreprises (activité de vente en ligne par des particuliers,...). Cependant, il faut également noter la présence de quelques entreprises plus importantes (4 entreprises de plus de 20 salariés), dont une de plus de 50 salariés : **COLAS IDFN, Ponts et Secours, Batiloc, Carrosserie, Centre de tri de la Poste,...**

**Répartition des emplois par secteur d'activité à Chaumes-en-Brie**

	2017		2012	
	Nbr	%	Nbr	%
<b>Ensemble</b>	695	100,0%	556	100,0%
<b>Agriculture</b>	44	6,4%	30	5,3%
<b>Industrie</b>	30	4,3%	43	7,7%
<b>Construction</b>	209	30,1%	141	25,4%
<b>Commerce. transports. services divers</b>	263	37,8%	168	30,3%
<b>Administration publique. enseignement. santé. action sociale</b>	149	21,4%	174	31,3%

Source : INSEE 2020

Le secteur du commerce, transports et services divers est le premier employeur sur la commune avec 37,8 % des emplois, suivi du secteur de la construction qui représente 30,1% des emplois.

Entre 2012 et 2017, le nombre d'emplois relatifs aux secteurs de l'industrie et de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale a baissé. En revanche, le nombre d'emplois lié au secteur du commerce, des transports et des services divers, et de l'agriculture a augmenté. Ceci s'explique par le développement du commerce en ligne mais aussi par le dynamisme commercial qui s'observe en centre-bourg ces dernières années.

**Répartition des emplois par catégorie socioprofessionnelle en 2017 à Chaumes-en-Brie**

	2012	2017
<b>Agriculteurs exploitants</b>	0,70%	1,40%
<b>Artisans, commerçants, chefs d'entreprise</b>	21,10%	14,9%
<b>Cadres et professions intellectuelles supérieures</b>	7,60%	10,6%
<b>Professions intermédiaires</b>	22,70%	18,9%
<b>Employés</b>	21,10%	28,8%
<b>Ouvriers</b>	26,90%	25,5%

Source : INSEE 2020

Les trois catégories socio professionnelles les plus représentées en termes d'emplois offerts sur la commune sont celles des employés (28,8%), des ouvriers (25,5%) et des professions intermédiaires (18,9%). Les professions intermédiaires et les ouvriers sont également les catégories les plus représentées parmi les actifs résidant à Chaumes-en-Brie. Il y a donc une certaine adéquation entre emplois offerts et emplois recherchés par les habitants de Chaumes.

**Les différents secteurs d'activités****Etablissements par secteur d'activités**

<b>Ensemble</b>	<b>193</b>	<b>100 %</b>
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	11	5,7 %
Construction	40	20,7 %
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	56	29 %
Information et communication	4	2,1 %
Activités financières et d'assurance	4	2,1 %
Activités immobilières	10	5,2 %
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	33	17,1 %
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	12	6,2 %
Autres activités de services	23	11,9 %

Source : INSEE (données au 31 décembre 2018)

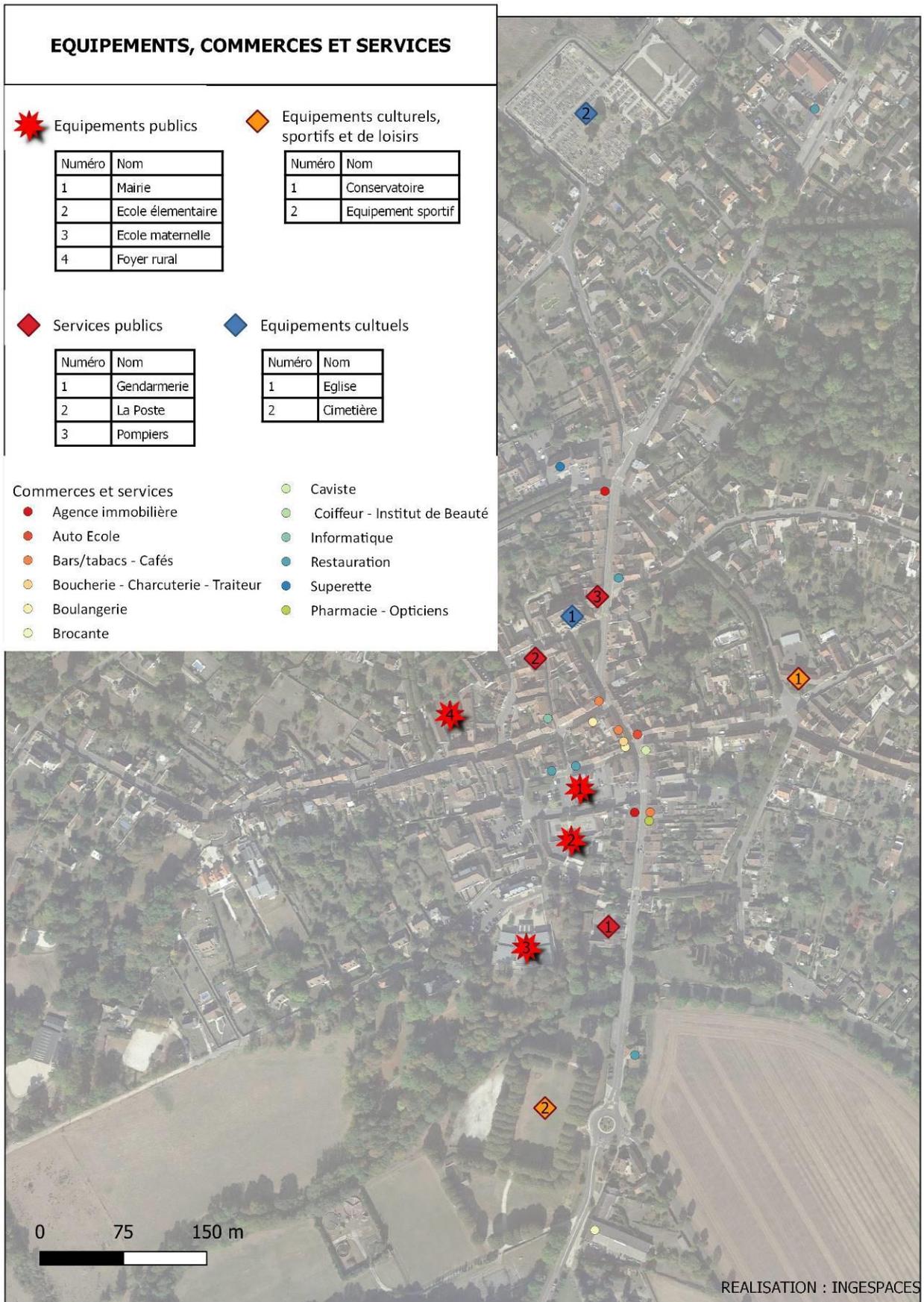
On recense 193 établissements au 31 décembre 2018. Parmi les établissements actifs présents sur le territoire communal, 29% appartiennent au secteur de commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration, 20,7% à la construction, et 17,1% aux activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien.

- **La zone d'activité**

Une zone d'activité intercommunale est implantée à Chaumes-en-Brie, il s'agit d'une zone située au Nord du bourg, aux abords de la RD 402 (avenue du Général De Gaulle), d'une surface de 12 ha à vocation commerciale et industrielle. Cette zone Nord accueille principalement :

- Colas Idfn, (construction d'infrastructures) aux abords de la RD 436 Nord
- La Société des Ponts et secours
- Un carrossier
- Une auberge (fermée actuellement)

Une autre zone d'activités est située sur la pointe Sud-Ouest du territoire, elle est imbriquée avec le tissu de Verneuil l'Etang. Elle accueille la société Batiloc et le GIE semences de la Brie, ainsi qu'un centre de tri de la Poste.



- **L'offre commerciale**

### **Les commerces et services de proximité**

Les commerces suivants sont implantés au sein de la commune :

- 2 Boulangeries
- 2 Bars tabac
- 2 agences immobilières
- 4 restaurants
- 1 boucherie
- 2 Salons de coiffure
- 1 supérette « Sitis »
- 1 caviste
- 1 informaticien
- 1 Pharmacien
- 1 Opticien

Les services médicaux et paramédicaux suivants sont également implantés : médecin, ostéopathe, dentiste, kinésithérapeute.

La commune est ainsi plutôt bien dotée en matière de commerces et services. Plus d'une vingtaine de commerces et services sont offerts, principalement dans le centre-ville. Une bonne diversité est à noter, avec la présence de commerces de bouches, de restaurants, mais aussi de services (institut de beauté, coiffeur, agence immobilière, pharmacie, opticien,...).

Ces dernières années, une bonne dynamique commerciale s'observe en centre-ville, avec une réelle synergie entre les commerces de bouche (caviste, boucherie, boulangerie, restaurants ...). On compte très peu de locaux commerciaux vacants au sein du centre ancien. Le PLU approuvé en 2013 protégeait le commerce de proximité : le changement de destination des commerces est interdit en zone UA.

Néanmoins, le restaurant la petite Auberge située le long de l'avenue du Général Leclerc et l'hôtel restaurant « La Chaum'Yerres » située au Sud, aux abords de l'Yerres, sont fermées actuellement. Différents projets sont en cours de réflexion concernant leur reprise.

De plus, la commune de Chaumes en Brie accueille un marché au sein de son territoire. Ce dernier se déroule sur la place Foch, tous les mardis matins. Les Calmétiens ont également la possibilité de bénéficier du marché de Fontenay-Trésigny, à 6 km de route, qui se déroule le dimanche matin.

### **Les grandes surfaces**

Il n'existe pas de pôle spécialisé pour les activités commerciales sur la commune. Les Caméltiens doivent donc quitter leur commune pour effectuer des achats plus conséquents et/ou des achats spécialisés.

Pour rejoindre une grande surface, les habitants de Chaumes en Brie peuvent se rendre à Fontenay Trésigny, où l'on trouve à la fois un grand Intermarché en bordure de la RN 4, ainsi qu'un Leader Price en centre-ville. Pour les achats encore plus exceptionnels, beaucoup se rendent sur la zone commerciale de Pontault Combault, située à 45 mn de voiture, ou celles de Melun.

- **L'activité agricole**

	Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune	Travail dans les exploitations agricoles en unité de travail annuel	Superficie agricole utilisée en hectare	Cheptel (en unité de gros bétail)
<b>2010</b>	7	22	1011	418
<b>2000</b>	15	34	1226	764
<b>1988</b>	16	50	1232	480

Source : RGA 2010

Le recensement général agricole (RGA) indique qu'en 2010, 7 exploitations ont leur siège dans la commune. C'est toujours le cas en 2019, où l'on compte 7 sièges d'exploitation, dont une unité de méthanisation sur la ferme d'Arcy (voir ci-dessous). 1011 hectares de terres agricoles sont utilisées par les exploitations ayant leur siège sur la commune (terres situées à Chaumes ou ailleurs).

Le nombre d'exploitations a diminué fortement au fil du temps puisqu'on comptait 16 sièges d'exploitation en 1988 et la superficie agricole utilisée par les exploitations calmétiennes représentait alors 1232 ha.

Chaumes en Brie se situe dans la région agricole de la Brie Française : c'est une région de grosses et très grosses exploitations (85% des exploitations en Seine et Marne) avec une couche de limon des plateaux assez épaisse en général (0,50 m à plusieurs mètres) reposant sur meulière et argile à meulière. Bien drainées en général, ce sont d'excellentes terres à blé et à betteraves.

Sur la commune de Chaumes en Brie, plusieurs activités agricoles cohabitent. On y retrouve ainsi de la grande culture typique de la région, avec le blé, le maïs, le colza, mais aussi une présence de l'élevage bovin, qui a conduit à l'installation d'une usine de méthanisation sur commune.

La Ferme de Forest, située dans le hameau du même nom, est également importante sur la commune. Producteurs de blés, ils fabriquent leur propre farine. La ferme est également devenue un gîte de France, et sert de salon de réception, notamment pour les mariages.

### Occupation du sol (source MOS, IAURIF)

BILAN 2012 - 2017 (en ha)

Type d'occupation du sol	Surface 2012	Disparition	Apparition	Surface 2017	Bilan
1 Bois ou forêt	548.45	-0.31	2.12	550.26	1.81
2 Milieux semi-naturels	57.29	-13.64	2.76	46.41	-10.89
3 Espaces agricoles	1137.5	-3.61	8.08	1141.97	4.47
4 Eau	6.36	0	0	6.36	0
<b>Espace agricoles, forestiers et naturels</b>	<b>1749.61</b>	<b>-4.6</b>	<b>0</b>	<b>1745</b>	<b>-4.6</b>

Sur le territoire communal, selon le mode d'occupation des sols de l'IAURIF, l'espace agricole représente 1137,5 hectares en 2012 contre 1141,97 hectares en 2017. 4,47 hectares d'espace agricole ont donc été créés en 5 ans à Chaumes-en-Brie.

### Le site de Bioénergie de la Brie (source GRDF)

Le site de Bioénergie de la Brie est implanté sur la ferme d'Arcy (mise en service en 2013). C'est le 1<sup>er</sup> site de méthanisation agricole français à produire du biométhane pour l'injecter.

Il s'agit d'une exploitation de polyculture-élevage de plus de 280 hectares de cultures céréalières (blé, orge, colza, maïs, betteraves) et 100 hectares de prairies. Le cheptel est constitué de 500 têtes de race Limousine (250 mères et autant de veaux).

#### **Bénéfices agricoles**

Chaque année, 90 % des engrais chimiques sont économisés et remplacés par le digestat produit lors du processus de méthanisation.

#### **c. L'activité touristique et de loisirs, la vie associative locale**

L'activité touristique est d'un point de vue économique, malgré la présence de restaurants et d'un hôtel, insuffisamment développée sur la commune alors que paradoxalement Chaumes-en-Brie offre de nombreux sentiers pédestres très fréquentés, un riche patrimoine bâti et naturel et que l'aspect champêtre de la Brie boisée est valorisé. La commune met l'accent sur l'entretien des chemins afin de permettre à tous de pratiquer la promenade et la randonnée, de faire connaître la commune et de faire vivre ses commerces. En outre, un centre équestre permet la pratique de l'équitation.

Parallèlement, de nombreuses associations sont présentes sur la commune de Chaumes-en-Brie. Ces associations offrent notamment la possibilité aux habitants de pratiquer des activités culturelles, sportives et de loisirs. Le foyer rural, les équipements sportifs et le conservatoire de musique implantés sur le territoire facilitent cette pratique.

Les associations sportives :

- Les Archers Calmétiens
- Bâtons & Sac à d'Eau 77
- Club Canin de Chaumes
- C.S.M.B. Plongée sous-marine et Hockey subaquatique
- Union Sportive de Chaumes-Guignes
- La Pétanque Calmétienne
- Le Brochet Calmézien
- Tennis Club Calmézien

Les associations culturelles et cultuelles :

- 7 à 77 ans
- Chaperlipopette
- Comité des fêtes
- Conservatoire Couperin
- Fontenay Modèles Club
- Foyer Rural
- Les Myosotis
- Les Petits Calmétiens
- Les Sources
- Réflexions calmétiennes
- Sur les pas des Couperin

Les autres associations :

- Association du Personnel Communal
- Association du Personnel Communal
- Amicale des Pompiers
- Parents d'élèves - LPI -
- Les écoliers Calmétiens

#### 4. Le degré d'équipement et de services de la commune et sa couverture numérique

##### a. Équipements scolaires

La commune de Chaumes-en-Brie possède deux écoles :

- L'École maternelle comptant 5 classes ouvertes avec 146 élèves pour l'année 2018/2019,
- Le groupe scolaire de l'Abbaye (élémentaire), comptant 9 classes ouvertes avec 222 élèves pour l'année 2018/2019.

En accompagnement du groupe scolaire, un accueil périscolaire est ouvert avant et après l'école ainsi que le mercredi et les vacances scolaires. Il est lui aussi très fréquenté.

Pour l'enseignement secondaire (collèges et lycées), les élèves doivent se rendre dans des communes voisines, à savoir au collège de Verneuil-l'Etang et au lycée à Vaux.

##### Historique des effectifs scolaires depuis 2010

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Maternelle	137	135	137	130	119	128	119	123	116	135	126	127	109	131	146
Abbaye	200	224	218	225	248	243	220	208	221	211	210	211	234	220	222

Source : données commune

Les effectifs des deux groupes scolaires communaux subissent une tendance globale à la hausse ces dernières années, comme le montre le tableau ci-dessus. On observe cependant une baisse des effectifs de l'école élémentaire depuis 2016 (-12 élèves), mais en revanche, une augmentation des effectifs maternels depuis cette même année (+38 élèves).

##### Effectifs 2018-2019, moyennes par classe et capacité résiduelle d'accueil

Source : données commune

Les moyennes **nationales** du nombre d'élèves par classe sont de 30 élèves en maternelle et 27 élèves en élémentaire.

2018/2019	Nb classes ouvertes	Nb élèves	Nb moyen élève	Réserve /classe ouverte	Réserve dans les classes ouvertes	Classes vides	Capacité
Maternelle	5	146	30	0	0	1	30
Elémentaire	9	222	25	2	18	1	45
<b>Total</b>	<b>14</b>	<b>368</b>	<b>28</b>	<b>2</b>	<b>18</b>	<b>2</b>	<b>75</b>

A Chaumes-en-Brie, les classes de maternelle sont déjà bien remplies avec une moyenne de 30 enfants par classe, et les classes d'élémentaire ont une petite marge résiduelle d'accueil avec une moyenne de 25 élèves par classe. Ainsi, au total les écoles sont en capacité d'accueillir 18 élèves supplémentaires au sein des classes ouvertes.

En outre il existe 1 classe potentielle pouvant être ouverte à l'avenir dans chaque école, ce qui porte la capacité résiduelle d'accueil totale à 75 élèves, dont 45 en élémentaire et 30 en maternelle.

**b. Autres équipements**

Des équipements administratifs, culturels, culturels, sportifs et de loisirs sont présents pour permettre de répondre aux besoins des habitants. Ils sont référencés sur la carte équipements, commerces et services présentée au chapitre précédent.

La commune possède ainsi un bon degré d'équipements avec notamment :

- La mairie
- Un bureau de poste,
- Une école maternelle et une école élémentaire,
- Le conservatoire de musique Couperin,
- La gendarmerie,
- La caserne de pompiers,
- Les équipements sportifs au Sud du bourg.

- **La couverture numérique du territoire communal** (source : Ariase)

Le tableau ci-contre indique la disponibilité des technologies ADSL sur la commune de Chaumes en Brie. Ces données, fournies par France Télécom ne sont pas à interpréter en termes d'éligibilité des lignes téléphoniques à ces technologies. Au sein d'une même commune, on trouve en effet souvent des inégalités d'accès au haut débit.

<b>Technologie ADSL</b>		<b>NRA situé à l'extérieur de Chaumes</b>			
		Code	Nom	Lignes	Dégroupage
ADSL	oui	VER77	VERNEUIL L'ETANG	6000	Dégroupé par 3 opérateurs
reADSL	oui				
ADSL2+	oui				
VDSL2	oui				
Wimax	oui				

Les NRA (Nœud de Raccordement d'Abonnés) sont les centraux téléphoniques de l'opérateur historique France Télécom dans lesquels aboutissent les lignes téléphoniques des abonnés, quel que soit leur fournisseur d'accès ADSL. Les informations données par NRA sont beaucoup plus précises. L'éligibilité ADSL dépend de l'équipement présent sur le NRA (ou central téléphonique) auquel elle est raccordée, en plus des caractéristiques de la ligne.

Le central téléphonique VER77 est équipé pour l'ADSL, le ReADSL, l'ADSL max, l'ADSL2+, le VDSL2 et la TV d'Orange.

Le VDSL 2, évolution de l'ADSL, (30 à 100 Mbits/s) ne dessert que peu de bâtiments au nord-ouest du bourg. Pour tempérer encore plus, seul 20% des bâtiments ont l'ADSL 2+ (8 à 30 Mbits/s). En deça de cette limite, qui est pourtant le quotidien de beaucoup de camésiens, la connexion est considérée comme mauvaise. La plupart des bâtiments sont aux technologies ADSL max (3 à 8 Mbits/s). Pire encore, deux lotissements ne sont équipés que de l'ADSL standard. Ici, le débit oscille entre 0.5 et 3 Mbits par seconde.

**Fibre optique et satellite**

Aucune entrave particulière n'a l'utilisation du satellite n'existe sur la commune. La couverture satellite et TNT y est excellente.

Aucun fournisseur d'accès ne propose Internet haut débit par le biais de la fibre optique.

Actuellement seuls 59 bâtiments sont raccordés à la fibre. La couleur rose signifie que moins de 10% des bâtiments de la commune sont raccordés. Le raccordement a été effectué par une entreprise locale, Seine et Marne THD.

D'après le planning de déploiement de la fibre optique de la Seine et Marne, Chaumes en Brie doit recevoir la fibre entre 2017 et 2023 (Source : Seine-et-Marne-numérique).

